

COMMUNE DU VERNET (03)



Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Pièce n°1 : Rapport de présentation

Arrêté par délibération du conseil municipal en date du : Au Vernet le : Le Maire	Approuvé par délibération du conseil municipal en date du : Au Vernet le : Le Maire	Modifications / mises en compatibilité :
---	---	--



Siège social :
11, rue Pargeas
10000 TROYES
Tél. : 03 25 73 39 10
Fax : 03 25 73 37 53

Agence Yonne :
9 Bld Vaulabelle
89000 AUXERRE
Tél. : 03 86 51 79 31
Fax : 03 86 46 62 71

Agence Nièvre :
5, Bld Saint-Exupéry
58000 NEVERS
Tél. : 03 86 36 01 51

Sommaire

Avant-propos	6
Introduction.....	10
Partie 1: Analyse de l'état initial de l'environnement	15
1.1 Géologie – Pédologie.....	15
1.2 Relief.....	16
1.3 Climat.....	18
1.4 Hydrographie.....	20
1.5 Risque naturel	24
1.6 Les milieux naturels et unités paysagères.....	30
1.7 Protection du site	35
1.8 Sites et sols pollués.....	50
1.9 Qualité de l'air	51
1.10 Trame Verte et Bleue (ou TVB) et corridors écologiques.....	55
Partie 2: Analyse sociodémographique	62
2.1 Démographie : Évolution de la population.....	64
2.2 Habitat : évolution du parc de logements.....	70
2.3 Economie.....	77
2.4 Agriculture	80
2.5 Circulation et déplacements.....	85
2.6 Équipements et services.....	92
Partie 3: Analyse urbaine.....	102
3.1 Eléments d'histoire locale	102
3.2 Patrimoine	106
3.3 Organisation du bâti.....	107
3.4 Typologie du bâti.....	117
3.5 Analyse des dents creuses.....	119
3.6 Analyse du potentiel constructible dans le POS actuel	121

Partie 4: Synthèse des contraintes	127
4.1 Les servitudes d'utilité publique	127
4.2 Informations du porter à connaissance	128
Partie 5 : Justifications des choix retenus	129
5.1 Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	129
5.2 Choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	132
5.3 Choix retenus pour établir le règlement	137
Partie 6 : Les impacts du projet	151
6.1 La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	152
6.2 Analyse des résultats de l'application du plan	164
Partie 7 : Evaluation environnementale	165
7.1 Rappel des textes réglementaires	165
7.2 Méthode d'évaluation.....	165
7.3 Identification des parcelles touchées par la mise en œuvre du plan local d'urbanisme	167
7.4 Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain	176
7.5 Protection des espaces agricoles	180
7.6 Protection des espaces naturels et préservation des continuités écologiques	185
7.7 Paysage et patrimoine.....	191
7.8 Ressource en eau et milieux aquatiques.....	196
7.9 Nuisances et risques.....	201
7.10 Environnement dans l'aménagement : maîtrise des consommations et des flux	205
7.11 Evaluation des incidences au titre de Natura 2000.....	210
7.12 Résumé Non-Technique	220
Glossaire	224

Avant-propos

Définition d'un Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement, et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Au titre des documents d'urbanisme décentralisés, le PLU est essentiel dans la gestion du foncier. C'est par ce document, dont les fondements ont été établis en 1967 avec la création du Plan d'Occupation des Sols (POS), que les communes affirment leur maîtrise de l'urbanisme depuis plus de 40 ans.

Alors que le POS était avant tout un instrument de politique foncière, le Plan Local d'Urbanisme nourrit des ambitions plus vastes et doit revêtir un caractère dynamique afin d'exprimer le projet urbain de la commune à l'horizon 10 ans. Pour ce faire, la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), mise en œuvre le 13 décembre 2000, et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, lui ont donné toute une panoplie d'outils pour affirmer son rôle stratégique. Ainsi, le PLU, s'il n'ignore pas sa dimension réglementaire, est animé, en plus, d'une dynamique qui le fait sortir strictement de ce champ pour l'orienter vers l'urbanisme opérationnel.

La loi Grenelle I (promulguée le 3 août 2009) a orienté les politiques des collectivités territoriales avec une prise en compte plus grande de l'environnement. La loi Grenelle II (du 12 juillet 2010), renforcée par la loi du 5 janvier 2011, a constitué le volet opérationnel du Grenelle I et a très fortement impacté le code de l'urbanisme. Ces lois ont modifié l'architecture des PLU, avec notamment la création des Orientations d'Aménagement et de Programmation, mais ont surtout renforcé la portée réglementaire de ses documents.

Grands principes des lois Grenelle

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie, et l'économie des ressources fossiles.
- Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques. Cela passe également par la rénovation thermique du parc ancien.
- Assurer une cohérence d'ensemble de la politique de transports. Développer des infrastructures alternatives à la route.
- Préservation de la biodiversité, notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques. Prise en compte des trames vertes et bleues.
- Maîtrise des risques, traitement des déchets et préservation de la santé.
- Placer la concertation en amont des projets et considérer les collectivités territoriales dans leurs particularités et leurs spécificités.

La Loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) a été promulguée le 24 mars 2014. Cette loi est venue accentuer la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme prennent plus d'importance, de même que la planification au niveau des intercommunalités pour mieux localiser les logements et les services, dans une perspective d'aménagement du territoire durable basé sur des documents d'urbanisme et une participation citoyenne en amont.

Article L. 110 du code de l'urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques, et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L. 121-1 du code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emplois, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Contenu d'un Plan Local d'Urbanisme

Un Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs pièces dont la cohérence interne est primordiale.

Le rapport de présentation

- Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Il justifie les objectifs compris dans le P.A.D.D. au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le S.C.o.T. et au regard des dynamiques économiques et démographiques ;
- Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

- Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'E.P.C.I. ;
- Il exprime des enjeux de territoire, définit des stratégies et des choix d'aménagement. C'est la déclinaison des projets de la politique urbanistique de la collectivité et de ses partenaires.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).

- Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- Elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Un règlement

- Il fixe, en cohérence avec le P.A.D.D., les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.110-1 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Il peut fixer des interdictions de construire, délimiter les zones U, AU, N et A ;
- Il définit les règles d'implantation des constructions ;
- Il définit des secteurs de protection, emplacements réservés...

Le règlement peut aussi prévoir :

- la densification à proximité des transports collectifs existants ou programmés ;
- le respect de performances énergétiques et environnementales ou de critères de qualité renforcée en matière d'infrastructure et de réseaux de communication électronique.

Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Le PLU comporte également des documents graphiques généralement au 1/2000 ou au 1/5000 parfois plus précis, pour faire clairement apparaître la délimitation des différentes zones ainsi que des annexes qui regroupent :

- Les servitudes d'utilité publique ;
- Dispositions nationales et particulières applicables au territoire ;
- Liste des lotissements ;
- P.E.B. ;
- les prescriptions d'isolement acoustique édictées dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit ;
- Le règlement local de publicité ;
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation ;
- Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles et les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques miniers ;
- Les zones agricoles protégées délimitées ;
- L'arrêté du préfet coordonnateur de massif.

Introduction

Historique des documents réglementaires communaux

La commune du Vernet disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé par le Conseil Municipal le 18 juin 1991, puis modifié à cinq reprises (1994, 2001, 2002, 2005 et 2011).

Par délibération en date du 12 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU pour répondre aux exigences d'aménagement de la commune et intégrer les dispositions actuelles des lois, ainsi que pour se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Vichy Val d'Allier.

La commune dans son contexte géographique local et régional

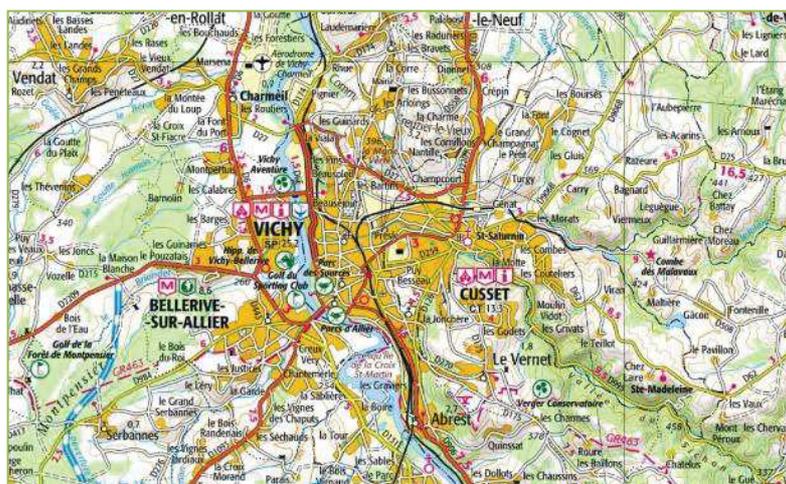
Le Vernet est une commune de 1 934 habitants (population légale 2012) et est située dans la moitié nord de la région Auvergne et du département de l'Allier. Elle appartient à l'arrondissement de Vichy et au canton de Lapalisse.

Ville	Distance de Le Vernet
Vichy	5 km
Moulins	57 km
Clermont-Ferrand	74 km
Lyon	162 km
Paris	360 km

Tableau 1 : Distance entre Le Vernet et les plus grandes villes par la route

Le territoire de la commune s'étend sur 1 019 hectares et possède donc une densité de 190 habitants au km².

Il s'agit d'une densité plutôt élevée au regard de la moyenne nationale (environ 97 habitants par km², et 115 hab./km² si l'on comptabilise uniquement la France métropolitaine), soulignant le caractère périurbain du territoire.



Carte 1: Situation du Vernet

Source : IGN

La commune fait partie du Pays Vichy Auvergne et est adhérente aux syndicats suivants : le SIVOM Vallée du Sichon (pour la desserte en eau potable), le SITCOM Sud Allier (pour la gestion des déchets), et le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (pour l'éclairage public).

Par ailleurs, Le Vernet est membre de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier. Cette structure intercommunale a été créée le 1^{er} janvier 2001 et se compose de 23 communes. Son siège est à Vichy.

Commune	Population légale 2012
Vichy	25 315 hab.
Cusset	13 497 hab.
Bellerive-sur-Allier	8 578 hab.
Saint-Germain-des-Fossés	3 694 hab.
Creuzier-le-Vieux	3 315 hab.
Abrest	2 794 hab.
Saint-Yorre	2 788 hab.
Vendat	2 234 hab.
Le Vernet	1 934 hab.
Saint-Rémy-en-Rollat	1 645 hab.
Brugheas	1 402 hab.
Hauterive	1 198 hab.
Creuzier-le-Neuf	1 073 hab.
Espinasse-Vozelle	932 hab.
Magnet	923 hab.
Busset	853 hab.
Billy	838 hab.
Charmeil	790 hab.
Serbannes	770 hab.
Mariol	758 hab.
Cognat-Lyonne	699 hab.
Bost	196 hab.
Total	76 226 hab.

Tableau 2 : Les communes faisant partie de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

Les principales compétences de cet Établissement Public de Coopération Intercommunale sont :

- Aménagement de l'espace ;
- Développement économique ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse (tranche d'âge : 0-25 ans) ;
- Actions culturelles ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Actions sportives ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Transports ;
- Voirie d'intérêt communautaire.

La commune, comme toutes les autres communes de l'agglomération, est également concernée par le périmètre du SCoT Vichy Val d'Allier.

La maîtrise de l'urbanisation, la protection des espaces agricoles et des richesses naturelles, l'accompagnement du développement économique, l'évolution de l'habitat... sont autant de sujets dont les élus de l'agglomération ont souhaité débattre dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui a été approuvé le 18 juillet 2013.

Jean-Michel Guerre, Président de Vichy Val d'Allier (2008-2014)

« Nous disposons maintenant d'une feuille de route très largement partagée qui doit nous guider dans les grandes décisions d'aménagement économique, commercial et environnemental pour assurer le meilleur cadre de vie possible pour les habitants et en attirer de nouveau. Le SCoT a pour ambition d'accueillir 6 200 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit + 8 % de population. Cet objectif est tout à fait réaliste.

En effet, sur la période 1999/2010, en ne comptant pas Vichy – qui a enregistré un fort repli démographique – cette évolution a été de + 13,4 %.

Je suis heureux en ma qualité de président de Vichy Val d'Allier du travail mené depuis les quatre dernières années par les élus communautaires qui ont su travailler au nom de l'intérêt général et pour les générations futures. Hier soir, une avancée majeure pour l'attractivité et le développement de notre territoire a été entérinée au sein de notre assemblée. »

La démarche communale : exposé des objectifs de la commune concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Le Vernet a prescrit la révision de son POS, car celui-ci n'était pas compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Vichy Val d'Allier 2030.

Ce document avait aussi pour objectif de :

- repenser les règles de construction sur le territoire communal ;
- prendre en compte les projets agricoles en limitant le mitage de l'espace ;
- renforcer le dynamisme économique via le tourisme, l'artisanat et le commerce ;
- protéger et mettre en valeur les espaces naturels ;
- permettre un développement de la commune qui soit qualitatif et innovant.

Documents d'urbanisme ayant une influence sur l'aménagement du territoire

Le PLU s'inscrit dans un système pyramidal, et doit être compatible avec les documents qui lui sont hiérarchiquement supérieurs.

Les documents opposables sur le territoire de la commune sont :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Loire-Bretagne ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale Vichy Val d'Allier.

Certains documents sont en cours d'élaboration et seront opposables après leur validation :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier aval (en enquête publique entre les 19 janvier et 27 février 2015).

Certains documents non opposables sont à prendre en compte dans le PLU :

- Le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 de Vichy Val d'Allier ;
- La zone Natura 2000 des Gites à Chauves-souris, contreforts et Montagne Bourbonnaise ;
- Les Zones Naturelles et d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 de la Vallée du Sichon à l'Ardoisière, et de la Côte Saint-Amand.

Article L. 123-1-9 du code de l'urbanisme

« Les règles et servitudes définies par un plan local d'urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de mise en valeur de la mer, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Les dispositions relatives aux transports et aux déplacements des orientations d'aménagement et de programmation et du programme d'orientations et d'actions du plan local d'urbanisme tenant lieu de plan de déplacements urbains sont compatibles avec les dispositions du plan régional pour la qualité de l'air et du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

Lorsqu'un des documents mentionnés aux deuxième et troisième alinéas est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. Ce délai est ramené à un an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune par le programme local de l'habitat et nécessitant une modification du plan.»

Partie 1: Analyse de l'état initial de l'environnement

1.1 Géologie – Pédologie

Présentation du site

Le site du Vernet s'étend dans la partie moyenne du val d'Allier, contre la bordure nord-est de la Limagne, grand bassin d'effondrement de l'Oligocène, délimité à l'ouest par les plateaux de granites et de schistes cristallins des Combrailles, dont l'altitude varie de 500 à 700 mètres, à l'est par les Bois Noirs, terminaison septentrionale de la chaîne du Forez, essentiellement granitique et qui culmine à 1 292 mètres au Montoncel.

La bordure orientale du bassin de la Limagne, marquée par des failles à rejet vertical, présente des versants assez abrupts, au pied desquels se glissent ici et là des zones d'implantation humaine.

Principales unités géologiques

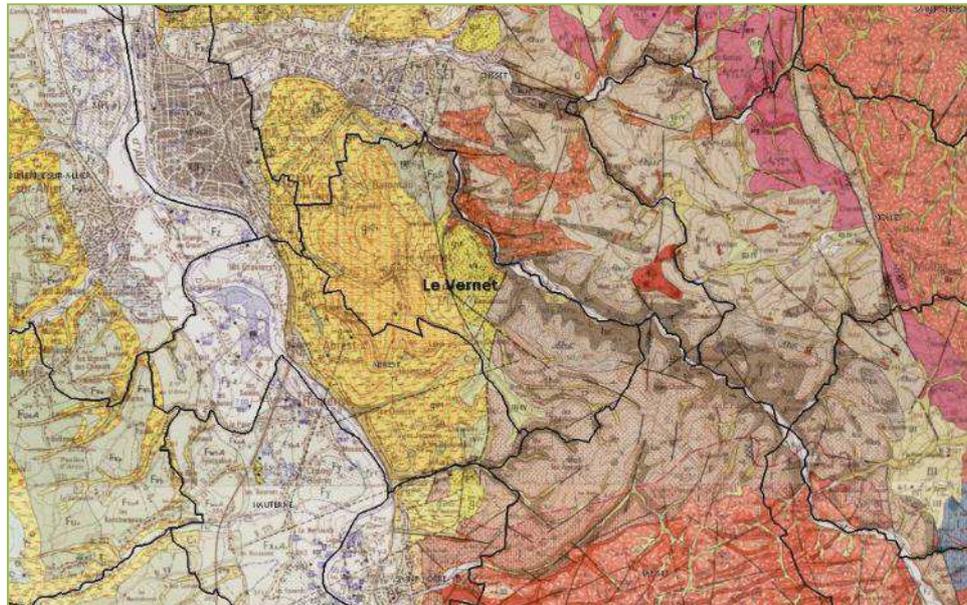
Les hauteurs de la rive droite de l'Allier, Bois Noirs et Monts de la Madeleine, communément appelés "Montagne bourbonnaise", sont des formations granitiques de l'ère primaire enchâssant de petits bassins, d'âge dévonien à carbonifère, où se côtoient les unités volcaniques et sédimentaires (l'Ardoisière entre Cusset et Arronnes, Ferrières-sur-Sichon, entre autres).

À l'ère tertiaire, sur cette même rive, se déposent les arkoses (Les Grivats, commune de Cusset), les calcaires marneux à cypris faba (360 mètres d'altitude, Abrest, Saint-Germain-des-Fossés), les marnes et calcaires à hélix ramondi (433 mètres d'altitude, Le Vernet, Creuzier-le-Vieux).

Sur la rive gauche, s'entassent alors les "sables du Bourbonnais", vastes nappes de galets de cailloux, d'argiles grises, blanches ou jaunâtres, qui dominent les alluvions anciennes, le tout masquant le socle marno-calcaire, sans dépasser l'altitude de 340 mètres.

Ces alluvions anciennes (du quaternaire) composent le sol de l'agglomération vichyssoise, à base de galets et de graviers de quartz pour plus de 85 %, de galets de gneiss et de granites pour 10 % et de quelques silex à chailles. Enfin au contact même de la rivière, continuent de se déposer, depuis le

Pléistocène supérieur, les alluvions modernes, sables et graviers, dont la puissance peut dépasser plusieurs dizaines de mètres.



Carte 2 : Carte géologique du Vernet

Source : BRGM

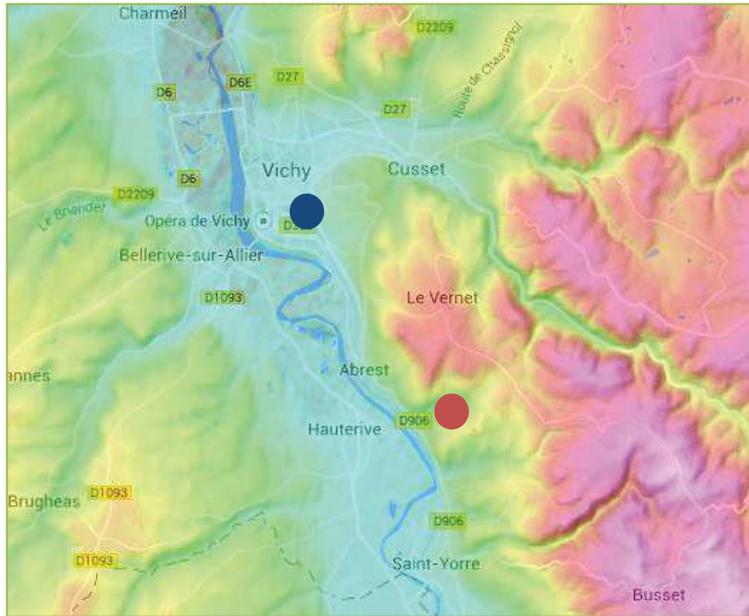
La plupart des secteurs urbanisés de la commune (dont le bourg) sont en jaune, surmonté d'un liseré rouge. Cela représente des marnes et calcaires beige et vert à Cypris (Oligocène supérieur). Nous pouvons également noter sur la plupart des autres secteurs (notamment au sud) des calcaires concrétionnés.

1.2 Relief

Du point de vue de la topographie, la commune du Vernet apparaît comme assez accidentée. La formation de son relief a été le fruit de deux facteurs :

- l'orogénèse des Monts du Forez et de la Madeleine ;
- l'érosion effectuée par les cours d'eau qui ont cisailé ce relief d'"altitude", notamment l'Allier, mais aussi le Sichon et dans une moindre mesure le ru des fonds de fer (au sud du hameau des Baillons, en limite avec la commune de Busset).

L'altitude moyenne du bourg est de 410 mètres. À titre de comparaison, l'altitude moyenne de Vichy est de 260 mètres, soit une différence de 150 mètres.



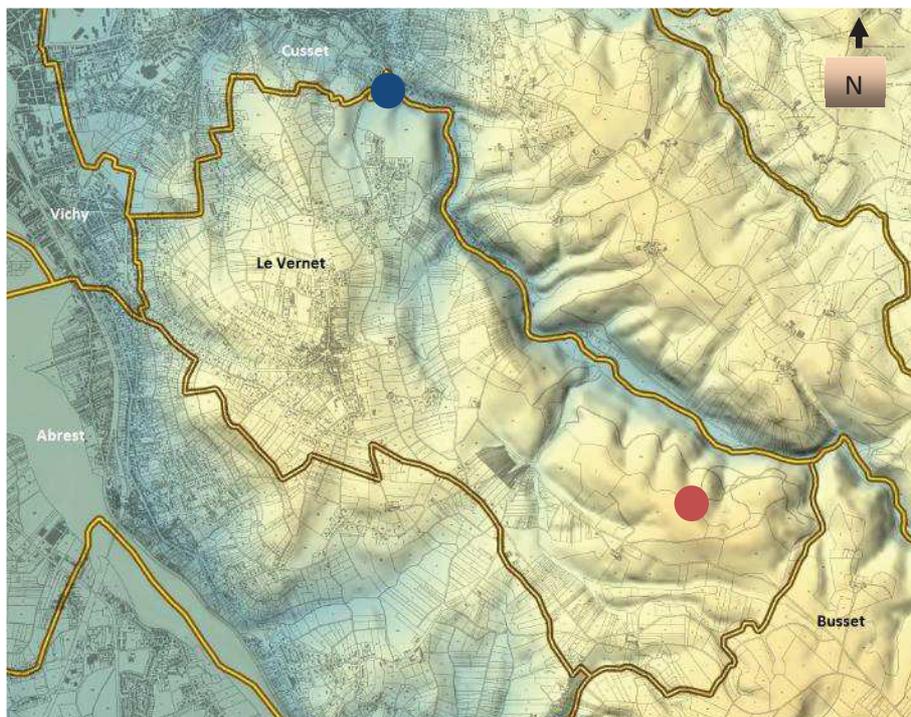
Source : Google

Carte 3 : Carte du relief de la commune

Sur la commune, nous pouvons relever :

- Le point le moins élevé est à 277 mètres et se situe à la limite nord-est du Vernet, vers le lieu-dit des Couteliers ;
- Le point le plus haut est au sud-est de la commune, au sommet de la butte du bois Dieu, au lieu-dit des Plants, à 502 mètres.

L'amplitude topographique de la commune est donc de 225 mètres.



Carte 4 : Carte du relief de la commune

- Point le plus bas de la commune
- Sommet de la commune

1.3 Climat

Le Vernet se caractérise par un régime de transition entre le climat océanique et le climat continental. Cela permet d'avoir des hivers doux (4 à 5°C) et des étés frais.

En moyenne, sur la période 2009-2013, le Vernet a enregistré 780 millimètres de pluie, soit moins qu'au niveau national où il est tombé 803 millimètres.

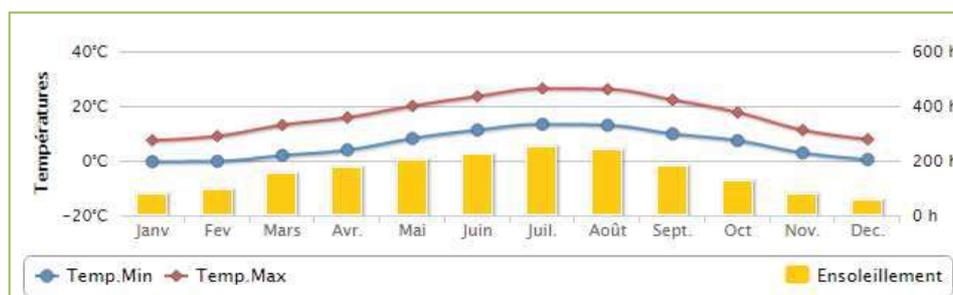
La commune a bénéficié en moyenne sur la période 2009-2013 de 1 864 heures de soleil (soit l'équivalent de 77 jours), contre 1 992 heures (soit l'équivalent de 83 jours) au niveau national.

Moyenne 2009-2013	Hiver	Printemps	Été	Automne
Heures d'ensoleillement	320 (moyenne nationale:359)	577 (moyenne nationale:630)	701 (moyenne nationale:706)	266 (moyenne nationale:297)
Équivalent jours de soleil	13 (moyenne nationale:15)	24 (moyenne nationale:26)	29 (moyenne nationale:30)	11 (moyenne nationale:12)
Mm de pluie	108 (moyenne nationale:164)	244 (moyenne nationale:200)	229 (moyenne nationale:161)	199 (moyenne nationale:278)
Vent (vitesse maximale relevée en km/h)	80 (Vitesse maximale nationale:166)	78 (Vitesse maximale nationale:160)	83 (Vitesse maximale nationale:139)	75 (Vitesse maximale nationale:182)

Tableau 3 : Donnée climatique par saison au Vernet sur la période 2009-2013 Source : Météofrance

En moyenne, l'ensoleillement du Vernet est inférieur à la moyenne du territoire national. On retrouve naturellement un nombre en équivalent jours de soleil inférieur comparé au territoire national.

Les précipitations sont légèrement inférieures à la moyenne nationale en hiver et en automne, sensiblement équivalentes au printemps, et légèrement supérieures en été.



Graphique 1 : Courbe climatique 2013

Source : Météofrance

Qu'est-ce qu'un PCET ?

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, c'est un cadre d'engagement pour le territoire. Le PCET vise deux objectifs :

- l'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire.

Un PCET est encadré par un Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Les objectifs d'un PCET ne doivent pas être en contradiction avec les orientations et les principes fondamentaux du SRCAE. Un PCET comporte des objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES et d'adaptation du territoire dans des temps donnés.

Pour 2020, les « 3 X 20 % » de l'Union Européenne : réduire de 20 % les émissions de GES ; améliorer de 20 % l'efficacité énergétique ; porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie. Pour 2050 : le facteur 4 (diviser par 4 ses émissions de GES sur la base de 1990).

L'atteinte de ces objectifs implique d'engager un effort soutenu dès aujourd'hui et de poser les bases d'un travail prospectif et collectif avec une ambition : faire émerger une vision du territoire à long terme, et la trajectoire pour l'atteindre.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'Allier

Le Conseil Départemental de l'Allier développe au travers du concept des « nouvelles ruralités » l'ambition d'un territoire solidaire, équilibré et doté de valeurs fortes :

- Un territoire attractif sur le plan économique avec une place importante pour l'innovation, la créativité et le savoir-faire rural.
- Un territoire qui défend et protège ses habitants en lui offrant des services publics performants, en favorisant un équilibre de développement de son espace et en encourageant le vivre ensemble.
- Un territoire à la nature protégée en mettant l'accent sur la qualité de vie, en proposant des déplacements facilités et propres, un habitat sain et rénové, ainsi qu'une agriculture autonome et diversifiée, sans oublier un soutien fort aux énergies nouvelles.

Les territoires ruraux ont des atouts indéniables pour aller vers une réelle politique de développement durable qui consiste à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

La nécessité de mettre en place un Plan Climat repose sur deux constats :

- d'une part, notre modèle de développement économique est basé aux deux tiers sur des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) non renouvelables, de plus en plus chères et sources d'émissions importantes de GES ;
- d'autre part, une concentration trop élevée en GES dans l'atmosphère nous expose à un changement climatique dont les conséquences possibles (sécheresse, inondation, perte de biodiversité) rendent vulnérable nos secteurs d'activité.

Pour autant, il est fondamental de comprendre que le Plan Climat n'est pas une contrainte, mais une opportunité d'évolution pour le territoire. Il permettra au département de créer des emplois non délocalisables en favorisant les circuits courts et les ressources locales. Il permettra de soutenir le développement équilibré du département en favorisant une agriculture autonome et diversifiée, une qualité de vie améliorée et des transports moins polluants. Cela passera par une sensibilisation accrue de tous les acteurs et une importante communication.

Le Conseil Général de l'Allier s'est engagé dans le PCET en 2010 via une démarche unique en France de coordination et de mutualisation avec les trois communautés d'agglomération du territoire et les Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher et Vichy Auvergne. Portées par une volonté de cohérence et d'efficacité des démarches, ces 6 collectivités du département ont décidé de mener une action conjointe et de collaborer ensemble pour proposer une lecture la plus complète du profil carbone des différents territoires.

Un bilan des émissions de gaz à effet de serre a été réalisé pour permettre d'appréhender de manière globale les émissions générées par l'ensemble des activités présentes en Allier. Ce travail a été présenté lors d'une restitution commune à Montmarault en octobre 2012.

Un travail de fond a ensuite été mené avec les trois communautés d'agglomération de Vichy, Moulins et Montluçon pour poursuivre la dynamique de co-construction et de mutualisation des actions territoriales des PCET respectifs. Six réunions de travail réunissant plus d'une soixantaine d'acteurs du territoire (représentant des collectivités, du secteur privé, des partenaires institutionnels et du monde associatif) ont été organisées fin 2012 et début 2013.

Le PCET est un programme d'actions opérationnelles planifiées sur 5 ans de 2014 à 2018. Il s'appuie sur un bilan des émissions de GES qui doit être réactualisé tous les 3 ans afin de pouvoir suivre l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Ce PCET 1ère génération 2014-2018 doit poser les bases d'une nouvelle politique territoriale en faveur de l'environnement qui s'inscrit pleinement dans le concept des nouvelles ruralités.

Il doit se traduire par la mise en place 21 actions pour limiter les consommations d'énergies, diversifier les sources d'alimentation et de faire vivre ce PCET.

1.4 Hydrographie

Le Vernet se trouve dans une région où l'Allier est la plus importante rivière. Ce cours d'eau a drainé des sédiments et a façonné les milieux. La densité du drainage est forte et donne naissance à de nombreux ruisseaux.

Le travail de l'Allier et des cours d'eau

La Limagne, vaste bassin orienté nord-sud, dû au contrecoup du plissement alpin, connaît à l'ère quaternaire un fort alluvionnement. La rivière Allier, qui coule depuis le Miocène, devient la maîtresse des lieux, tantôt comblant, tantôt déblayant la dépression antérieurement constituée.

L'étagement des terrasses fluviatiles est encore net sur la rive gauche : 120-130 mètres avec la forêt de Randan ; 90-100 mètres avec la forêt de Montpensier ; 70-75 mètres avec quelques lambeaux ; 55-60 mètres à Brout-Vernet, au Mayet-de-l'école, avec la forêt de Marcenat ; 30-35 mètres à Bellerive ; 15-20 mètres avec les collines de Bellerive à Charmeil. L'Allier, à travers les âges, n'a donc cessé de se déplacer vers la bordure orientale de la Limagne.

Les affluents, à leur manière, ont entaillé ces diverses terrasses en prenant une direction sud-ouest/nord-est. Sur la rive gauche, ils sont de petite taille : le ruisseau de La Rama en face d'Abrest, le Sarmon et le Briandet en face de Vichy, le Béron à Charmeil.

Sur la rive droite, seul le Sichon, originaire des monts de la Madeleine, mérite une mention spéciale, car il a dû couper à travers une véritable barrière parallèle au lit de l'Allier, la ligne de crête des calcaires marneux du Stampien supérieur. Le Mourgon, qui débouche à Saint-Germain-des-Fossés, a eu moins de mal, car, au nord de Vichy, les plateaux marginaux s'atténuent progressivement, avant de s'écraser.

Sur le territoire, et autour de la commune de Vichy, le cours de l'Allier n'a pas été ce qu'il est aujourd'hui. En abordant la limite méridionale, le code actuel était moins prononcé ; les contreforts marneux d'Abrest expliquant son renvoi vers l'ouest. Il est probable qu'à une époque reculée, la table d'aragonite qui domine la source des Célestins, travertins déposés dans la fente d'une terrasse alluviale et dégagés ultérieurement par l'érosion, constituait une île, contournée à l'Est et à l'ouest par l'Allier.

Par la suite, l'alluvionnement progressif a renvoyé le cours dans une direction sud-nord, laissant à sa droite le promontoire des célestins et s'étalant largement sur la partie basse du Bellerive actuel. Par l'apport du Sichon et le profil même de l'Allier, la rive droite a reçu de forts dépôts alluviaux. Les lits fossiles de la rivière ont accueilli les premières strates d'occupation humaine.

Nom du cours d'eau	État écologique	Risque global
L'Allier	Moyen	Oui
Le Sichon	Bon état	Non
Le Gourcet	Bon état	Non

Tableau 4 : État écologique 2011 des cours d'eau

La prélocalisation des zones humides sur la commune du Vernet ne montre pas de zones humides se détachant véritablement. Les potentielles zones humides se localiseraient uniquement le long des cours d'eau présents sur le territoire.

Au nord-est du hameau de Verduizant, il existe une potentielle zone humide au niveau de la source d'un petit affluent du Sichon.

Le Sichon

Cette petite rivière de 35 km de long, dont le débit moyen est de l'ordre de 1m³/s (mais peut aller jusqu'à 6 ou 7m³/s lors des crues décennales) parcourt la partie de la Montagne bourbonnaise située entre les Bois Noirs (où elle prend sa source, près du Montoncel, à plus de 1 250 mètres d'altitude) et la ligne de crêtes du Rocher Saint-Vincent et du Roc des Gabelous. Son cours traverse Lavoine, Ferrières-sur Sichon, passe près de Glozel et du château de Montgilbert, traverse Arronnes, le Gué Chervais, l'Ardoisière, pour finalement rejoindre Cusset par le hameau des Grivats et se jeter dans l'Allier à Vichy, près de la Rotonde.

Le Sichon sert de limite communale entre Le Vernet et Cusset, en contrebas de la RD 995, sur environ 5 km.

Le Sichon obtient une excellente qualité de son eau avec un état jugé « très bon » par le réseau de contrôle de surveillance de 2007 à 2011. On observe des altérations de la continuité hydraulique du cours d'eau en raison de la présence d'ouvrages situés le long du Sichon.

Différents accès sont présents sur la commune. Le Sichon, au nord, longe la route des Grivats avec notamment une petite route rejoignant le moulin Saint-Jean qui passe au-dessus du Sichon, et une passerelle surplombant le Sichon au niveau du Moulin Vidot. Des cheminements dans le Bois Dieu donnent également accès au Sichon à l'est de la commune. Un autre accès légèrement en dehors de la commune peut se faire au niveau du pont de la rue des Grivats.

Le Sichon présente des Ouvrages prioritaires Grenelle. C'est à dire que les ouvrages ont été identifiés pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Les ouvrages ont été répertoriés dans le SCOT. On y trouve le barrage du Moulin Saint-Jean, du Moulin Vidot et le barrage d'alimentation de l'usine des Grivats.

La source de Font Fiolant

La Font-Fiolant prend sa source au Vernet, au lieu-dit Clos Belgot, puis suit le chemin des Jonchères pour traverser Puy-Besseau. D'après les "anciens" de Puy-Besseau, elle alimentait le lavoir et une cressonnière. Elle était très fraîche l'été et ne gelait jamais en hiver.

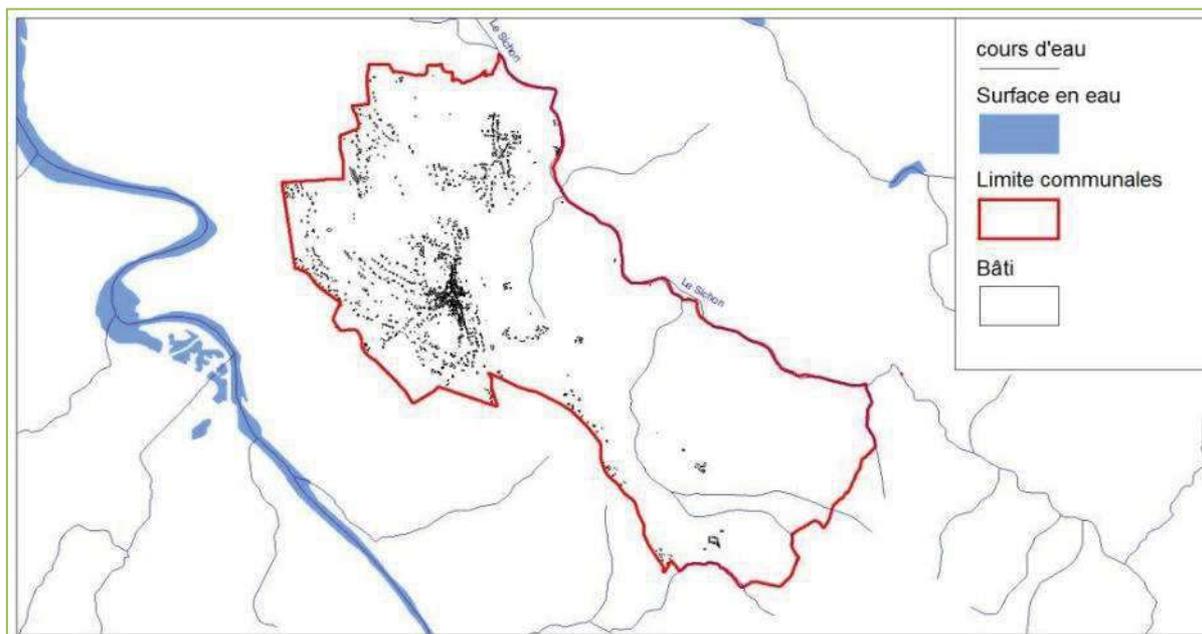
Une canalisation existait : on trouve deux regards sur le haut de Puy-Besseau, un autre dans les jardins derrière l'ancien hôpital et le dernier dans l'hôpital. Elle arrivait ensuite dans le réservoir sous le plateau des fontaines. De là, elle continuait en passant sous le chemin de fer par la rue Maréchal Joffre, pour arriver Place d'Allier. Elle a alimenté Vichy durant cinq siècles.



Photographie 1 :
Plaque à
l'émergence de la
source du Font
Fiolant, rue de la
Jonchère

Antonin Mallat, dans "Vichy à travers les siècles" en 1890, parle du procès-verbal de la jouissance de la fontaine "Cyolant" le 7 avril 1445. La première fontaine Cyolant datant de 1403 a été détruite en 1566 par les habitants de Cusset à cause d'un conflit avec ceux de Vichy.

De Cyolant en Fiolant : fiolant vient du latin fiola (fiole ou petite bouteille). En patois « se fioler » veut dire s'enivrer. Peut-être que cela fait référence au vignoble autrefois présent au Vernet.



Alimentation en eau potable et assainissement collectif

La gestion du réseau de distribution est assurée par le SIVOM Vallée du Sichon. La commune ne dispose pas de captage ou prise d'eau destiné à l'alimentation en eau potable.

Une partie du territoire est concernée par les périmètres de protection des captages d'eau potable de Quinssat n°1 et des Evorests situés sur la commune d'Abrest, objet d'une DUP n°5703/2002 en date du 21 novembre 2002, ainsi que du périmètre de protection des eaux minérales du bassin de Vichy.

C'est Vichy Val d'Allier qui possède la compétence assainissement. Le traitement des eaux usées du Vernet se fait grâce à la station d'épuration de Creuzier-le-Vieux.



SDAGE du Bassin Loire Bretagne

La commune du Vernet est comprise dans le Schéma directeur de l'aménagement et de la gestion de l'eau (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne. Le document a été arrêté le 18 novembre 2009 et a pour principaux objectifs l'amélioration de la ressource en eau, en qualité et en quantité, ainsi que la prévention contre les crues.

Dans le cadre de l'application du SDAGE Loire-Bretagne, la commune fait partie du SAGE Allier-aval qui est lui-même en cours d'élaboration. Il permet de donner des orientations plus spécifiques selon la localité. L'approbation par arrêté inter-préfectoral est prévue pour le troisième trimestre 2015.

Le SAGE allier-aval a pris en compte 8 grands enjeux :

- Gestion quantitative et qualitative de la ressource ;
- Préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse ;
- Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crues ;
- Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier ;
- Restaurer les milieux aquatiques dégradés ;
- Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant ;
- Maintenir les biotopes et la biodiversité "remarquables et ordinaires" ;
- Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier.

1.5 Risque naturel

Arrêtés de catastrophes naturelles

Quatre arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris concernant la commune du Vernet

Type de catastrophe	Début événement	Fin événement	Date de l'arrêté	Date de publication au JO
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	26/06/1990	28/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Tableau 5 : Arrêtés de catastrophe naturelle sur la commune du Vernet

Risques majeurs

La commune du Vernet est confrontée à un risque majeur, celui de mouvement de terrain et de tassements différentiels.

Un Plan de Prévention des Risques naturels de mouvements de terrain a été approuvé le 22 août 2008 et concerne la commune du Vernet.

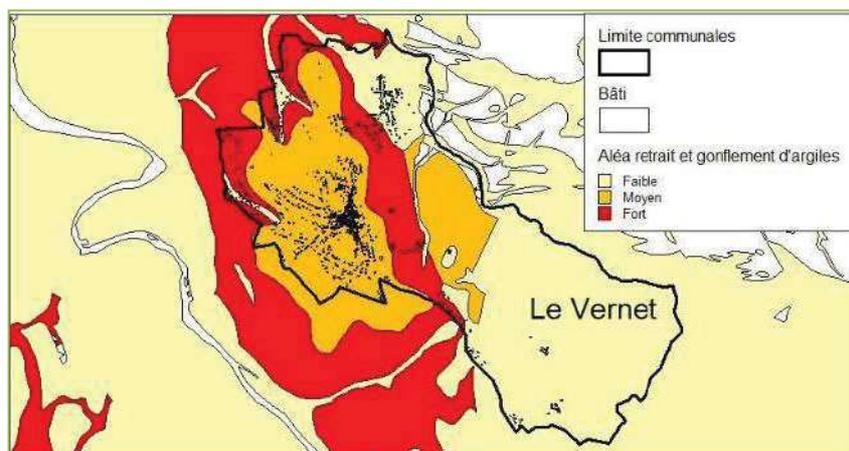
Aléa retrait gonflement des argiles

Sous l'effet de la sécheresse, certains sols argileux se rétractent fortement. L'alternance sécheresse/réhydratation, entraînant localement des mouvements de terrain non uniformes, peut aller jusqu'à provoquer la fissuration de certaines maisons individuelles lorsque leurs fondations sont peu profondes.

Pour limiter les désordres liés à ce phénomène, le BRGM a établi une cartographie de cet aléa géologique dans les 44 départements français les plus touchés.

La commune est confrontée à :

- Un aléa nul sur 1% (11,1 hectares) du territoire de la commune ;
- Un aléa faible sur 49% (501,2 hectares) du territoire de la commune ;
- Un aléa moyen sur 34% (341,7 hectares) du territoire de la commune ;
- Un aléa fort sur 16% (165,0 hectares) du territoire de la commune.



Carte 5 : L'aléa retrait-gonflement d'argiles sur la commune du Vernet

La présence d'aléas moyen et fort sur les zones de peuplement sera à prendre en compte dans la réglementation à appliquer aux nouvelles constructions.

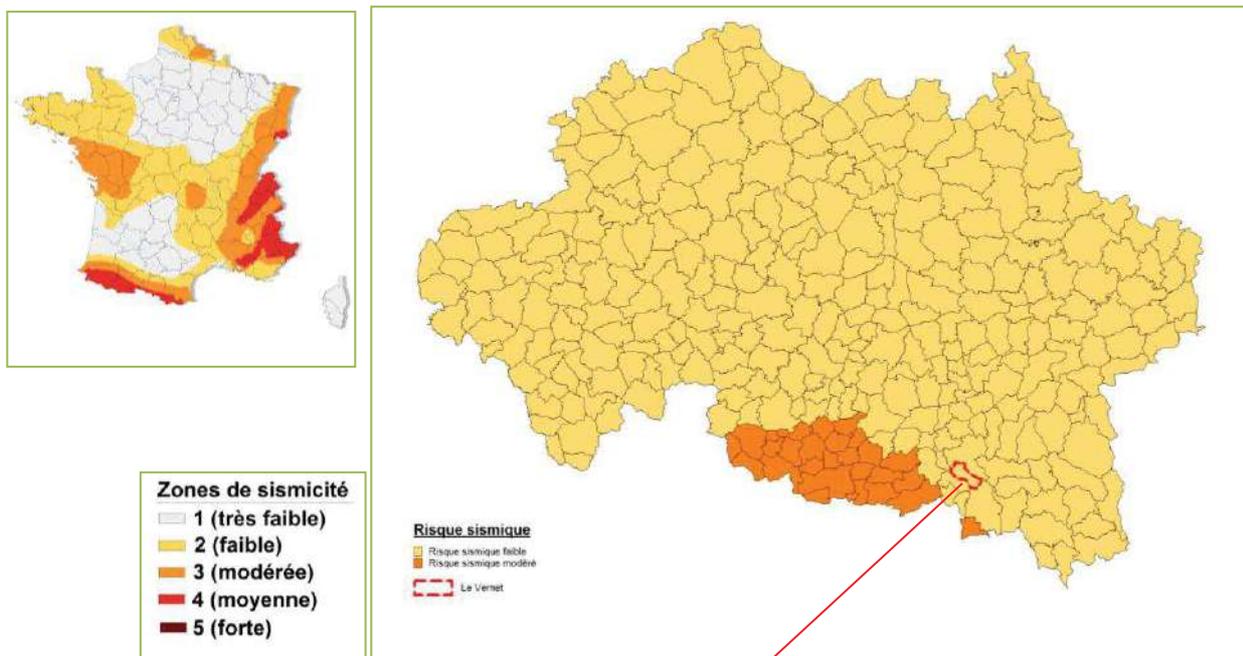
Cela concerne la presque totalité des sites habités de la commune, notamment le bourg en zone d'aléa moyen. **Sont classés en zone d'aléa fort la partie ouest du hameau de Barantan, le hameau de la Jonchère, ou encore la partie basse de la rue de Vichy.**

Risque sismique

Le séisme constitue un risque naturel majeur potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les bâtiments et les équipements. L'[arrêté du 22 octobre 2010](#) modifié par l'[arrêté du 19 juillet 2011](#) définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » situés en zone de sismicité faible à forte. Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1^{er} mai 2011, date d'entrée en vigueur de l'arrêté (l'arrêté du 29 mai 1997 est abrogé à cette date).

Ces règles sont applicables lors de la construction de bâti nouveau ou lorsque le bâti ancien fait l'objet de modifications importantes. Dans le cas général, les règles de construction applicables sont celles définies dans l'Eurocode 8 (norme NF EN 1998-1).

La commune du Vernet est classée en zone sismique 2 (faible). A ce titre, la problématique ne sera pas à prendre en compte de façon plus prononcée dans le cadre du P.L.U.



Carte 6 : Cartographie du risque sismique

Source : BRGM

Le Vernet

Cavité souterraine

La commune de Le Vernet ne compte aucune cavité souterraine.

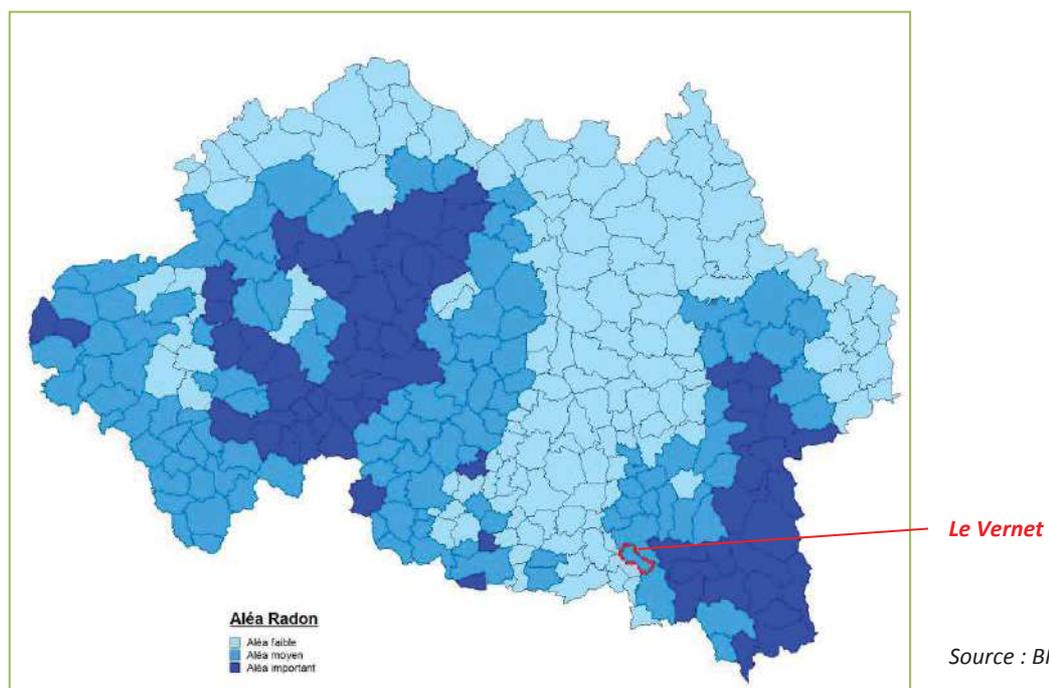
Risque Radon

Le Radon est un gaz radioactif naturel généré dans le sous-sol par désintégration du radium, lui-même produit par désintégration de l'uranium. Ce gaz provient donc des minéraux contenant de l'uranium généralement contenus dans les roches granitiques, mais aussi dans d'autres formations géologiques comme celles contenant des phosphates ou des grès. Ce gaz invisible et sans odeur peut s'accumuler dans l'atmosphère confinée de certains bâtiments et atteindre des concentrations dangereuses pour la santé (avec pour conséquence possible un cancer du poumon).

De 1982 à 1999, des campagnes de mesure d'exposition ont été menées dans les habitations par l'Institut de Protection et de Sûreté Nucléaire et par la Direction Générale de la Santé.

Ces mesures ont conduit à identifier 31 départements sur le territoire national dans lesquels les propriétaires sont tenus de disposer, depuis avril 2006, et en application de l'article R.1333-15 du Code de la Santé Publique, d'un diagnostic radon de leurs locaux.

Le département de l'Allier est inclus dans cette liste prioritaire. Le Vernet est en risque radon moyen, les habitants devront donc veiller à la qualité de l'air de leurs habitations en raison d'un potentiel géologique favorable au radon dans la zone.



Carte 7 : Hiérarchisation des communes de l'Allier en fonction de l'aléa géologique radon

La Géologie du radon (source : BRGM)

L'étude du radon dans un milieu géologique constitue une méthode rigoureuse pour identifier et délimiter les territoires présentant le risque le plus grand de concentration importante en gaz radon. Cette approche est la plus sûre en matière de prévision. La mesure de la concentration en radon dans l'habitat reste cependant la méthode la plus directe pour déterminer le risque d'exposition à de fortes teneurs.

L'évaluation de l'aléa radon doit prendre en compte trois termes :

- source (matières pouvant émettre du radon) ;
- vecteur (moyens empruntés par le radon pour migrer depuis son lieu de production jusqu'à un bâtiment) ;
- piégeage dans l'habitat.

Dans sa démarche, le géologue analyse la distribution des sources du radon dans le sous-sol et détermine comment celui-ci trouve son chemin jusqu'à la surface.

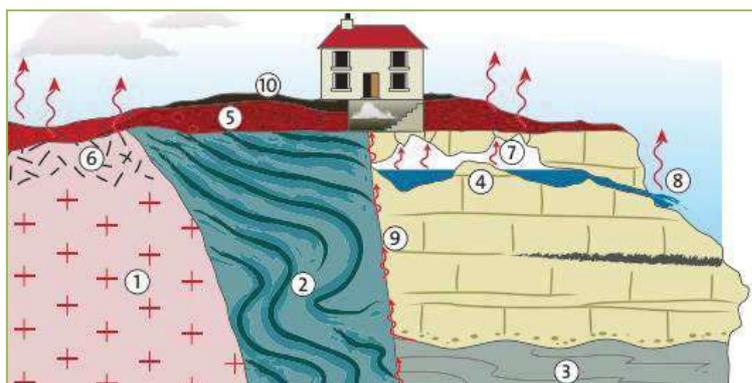
La mobilité du radon

Le radon se déplace plus rapidement à travers des sols perméables formés par exemple de sables grossiers et de graviers qu'à travers des argiles imperméables. Les fissures dans n'importe quel type de roche facilitent le déplacement du radon. Les propriétés de diffusion du gaz radon permettent d'évaluer la distance moyenne qu'il peut parcourir avant de se désintégrer : elle est de l'ordre de quelques centimètres dans l'eau et peut atteindre plusieurs mètres dans les sols secs.

Ainsi, l'essentiel du radon observé à la surface du sol serait formé à faible profondeur, à moins de mettre en jeu un autre mécanisme de transport que celui de la simple diffusion. La migration du radon sur de grandes distances est possible par advection, beaucoup de radon est transporté par les eaux souterraines, dans lesquelles il est soluble en grande proportion, et par le dégazage naturel de la terre qui produit un flux permanent de gaz carbonique, d'azote et en moindre proportion d'hélium ou de méthane. Ces dégazages, spectaculaires au niveau des volcans et des sources thermales, sont bien connus dans les zones de sismicité active, mais existent aussi de façon plus discrète ailleurs. Les discontinuités fragmentant la croûte terrestre à toutes les échelles constituent les lieux préférentiels de ces circulations de gaz qui entraînent au passage le radon. Les vitesses de transport associées à ces processus peuvent atteindre plusieurs dizaines de mètres par heure. C'est pourquoi des quantités importantes de radon sont connues au niveau des failles actives et sur les champs géothermiques.

Le rôle des failles est également attesté dans les massifs calcaires. Ces roches sont généralement très pauvres en radium, pourtant il est courant d'y trouver localement des concentrations radon élevées. Elles s'expliquent presque toujours par un réseau de fractures développé qui draine le radon du socle sous-jacent et par un système karstique favorisant le processus d'advection. Citons également les galeries souterraines dont le rôle de collecte et de transport rapide du radon est bien connu dans les travaux miniers.

En résumé, un site ayant un sol sec, bien drainé et fortement perméable comme des arènes granitiques grossières, reposant sur un substrat rocheux fissuré ou caverneux, réunit les critères favorables à une exhalation importante de radon.



1. Massif granitique
2. Schistes noirs
3. Substratum
4. Massif karstique
5. Formations superficielles
6. Fractures
7. Cavités souterraines
8. Eaux souterraines
9. Faille
10. Sol perméable

D'après P. BARRIER, *Géochronique* n°78

Schéma 1 : Les processus naturels d'exposition au radon

Se protéger du radon

Les principes des techniques visant à diminuer la présence de radon dans les bâtiments consistent d'une part à diluer la concentration en radon dans le volume habité, et d'autre part à empêcher le radon venant du sol d'y pénétrer.

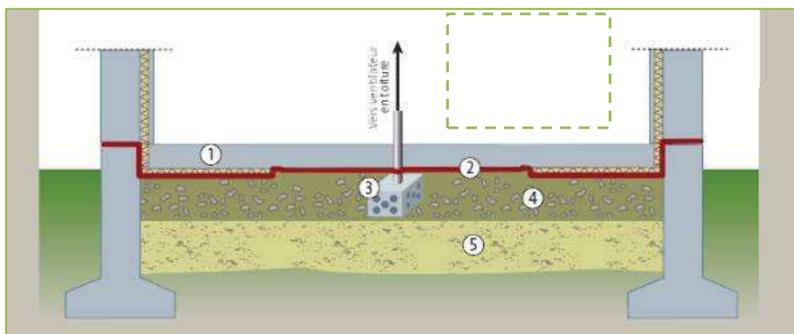
En pratique, on observe de nombreuses techniques faisant appel à ces deux principes conjugués. En premier lieu, il est indispensable d'assurer la meilleure étanchéité à l'air possible entre le bâtiment et son sous-sol. Si les techniques d'étanchement ne sont pas toujours suffisantes pour réduire efficacement les concentrations en radon dans un bâtiment (identification incomplète des points d'entrée, problèmes de mise en œuvre, efficacité au cours du temps), elles constituent cependant un préalable essentiel à l'efficacité d'autres solutions pouvant être mises en œuvre en parallèle.

Une deuxième famille de solutions consiste à diluer le radon présent dans le bâtiment en augmentant le renouvellement d'air de ce dernier. L'efficacité de cette solution est cependant assez faible, car on ne peut pas augmenter le renouvellement d'air d'un bâtiment inconsiderément sans tenir compte des contraintes énergétiques et de confort thermique.

Enfin, la troisième famille de techniques consiste à traiter le soubassement (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein). Ce traitement peut être effectué par aération naturelle ou par ventilation mécanique.

Cependant, le principe de réduction de l'entrée du radon dans les bâtiments le plus efficace repose sur le Système de Dépressurisation des sols (SDS). En effet, l'objectif de cette technique consiste à générer un champ de pression dans le soubassement inférieur à celui régnant au niveau du sol du bâtiment, à un débit le plus faible possible. Pour cela, l'air du soubassement est extrait mécaniquement vers l'environnement extérieur, où le radon se dilue rapidement.

On empêche ainsi les mouvements convectifs de l'air contenu dans la porosité du sol et chargé en radon vers le bâtiment. L'adaptation de ces techniques à la construction neuve présente l'avantage de les intégrer dès la conception du bâtiment. Leur efficacité sera donc améliorée, et le coût marginal. Dans les bâtiments existants, les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre la présence de radon dans l'air intérieur sont à considérer en fonction des niveaux de concentration moyenne annuelle mesurée dans le bâtiment et des caractéristiques de ce dernier. Pour cela, un diagnostic du bâtiment doit être effectué. Selon les cas typologiques rencontrés et les niveaux initiaux de concentration, les mesures correctrices peuvent être réalisées de façon itérative afin de minimiser l'investissement pour lutter contre ce problème.



1. Corps de dallage
2. Revêtement d'étanchéité
3. Puisard
4. Gravier
5. Terre-plein

D'après le CSTB

Schéma 2 : Principe du système de dépressurisation du sol

1.6 Les milieux naturels et unités paysagères

Les cônes de vues

Afin d'appréhender au mieux les paysages, nous avons pris le parti d'effectuer un parcours de terrain à travers le territoire communal. À partir de là, il est possible de dégager des "cônes de vues".



Vue depuis Barantan vers le Sichon



Points de vue croisés entre le nord du Vernet et les Godets



2

Vue depuis Barantan vers Cusset



4

Vue depuis Barantan vers Cusset



5

La vallée de l'Allier depuis la Côte Saint-Amand



6

Vue depuis le point culminant de la commune

7

Vue des Combes jusqu'à l'Allier

8

Vue depuis la rue de La Loue vers les Couteliers et la Motte

9

Vue depuis Verduizant vers le Bois de Bas

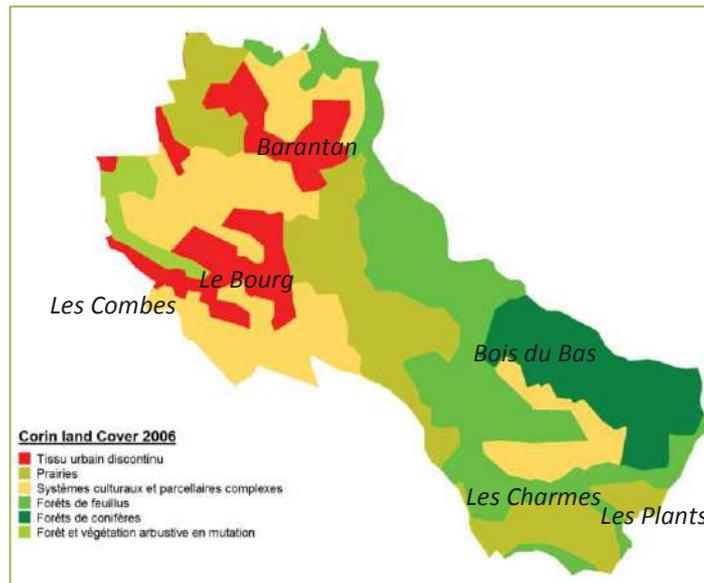
1

Vue depuis le Chemin des Fonds Vilains à Barantan

1

*Vue depuis le Chemin des Sables
(sud du bourg - zone du Champ de Lafond)*

L'occupation des sols

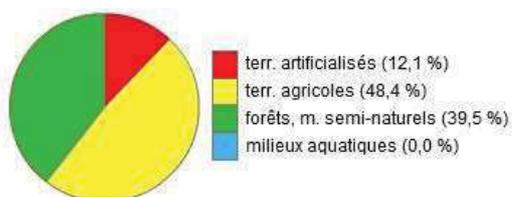


Carte 9 : Carte de Corin Land Cover 2006

D'après Corin Land Cover :

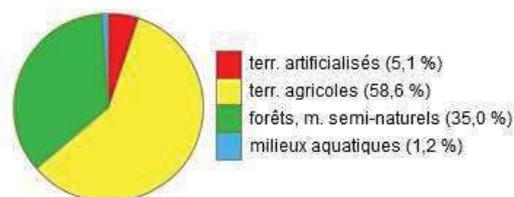
- Le tissu urbain représente 122,9 ha ;
- Les prairies représentent 229,3 ha ;
- Les systèmes culturaux et parcellaires complexes représentent 264,1 ha ;
- Les forêts de feuillus représentent 254,4 ha ;
- Les forêts de conifères représentent 120,8 hectares ;
- Les forêts et végétation arbustive en mutation représentent 27 ha.

Les 4 grands types d'occupation du sol Superficie - Sélection



source : UE-SOeS, CORINE Land Cover, 2006

Les 4 grands types d'occupation du sol Superficie - France entière



source : UE-SOeS, CORINE Land Cover, 2006

Les 4 grands types d'occupation du sol

Occupation du sol	Superficie (ha)	% sél.	% France	écart
Territoires artificialisés	123	12,1	5,1	9 420
Territoires agricoles	494	48,4	58,6	-1 772
Forêts et milieux semi-naturels	403	39,5	35	573
Zones humides et surfaces en eau	0	0	1,2	-1 231
Total	1 020	100	100	0

source : UE-SOeS, CORINE Land Cover, 2006

(=chi2 x 1000)*



le chi2, $(p1-p2)^2/p2$ mesure l'écart entre 2 pourcentages (p1 et p2)

Corin Land Cover (source: wikipédia)

Corin Land Cover est une base de données européenne d'occupation biophysique des sols. Ce projet est piloté par l'Agence européenne de l'environnement et couvre 38 États. Cette base de données est l'une des composantes du projet européen GMES et fait partie du champ de la directive européenne INSPIRE. Trois versions ont été produites : 1990, 2000 et 2006.

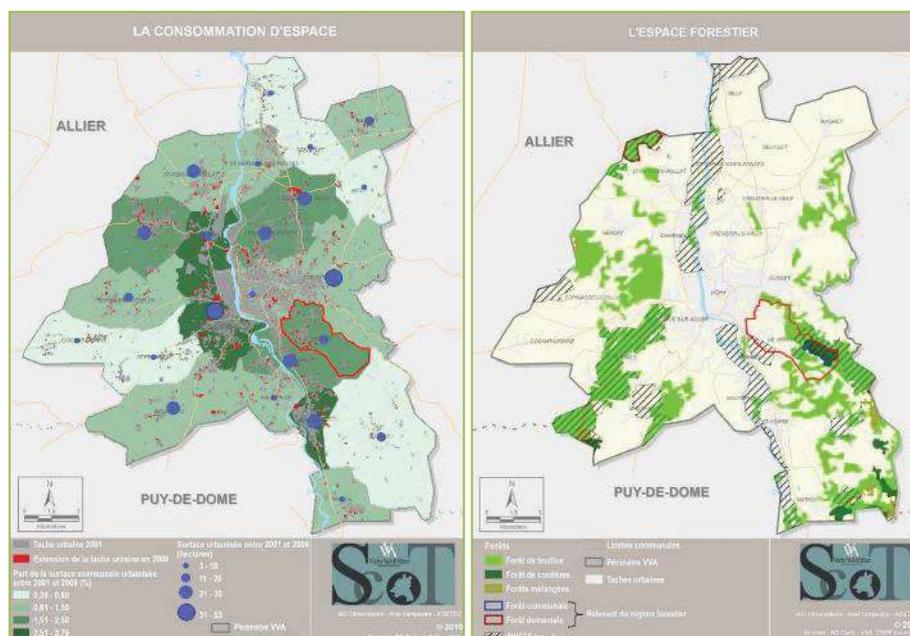
Cette base vectorielle est produite par photo-interprétation humaine d'images satellites (Landsat, SPOT, IRS,...) d'une précision de 20 à 25 mètres. La nomenclature a été élaborée afin de :

- cartographier l'ensemble du territoire de l'Union Européenne ;
- connaître l'état de l'environnement ;
- ne pas comporter de postes ambigus.

Elle privilégie l'occupation biophysique du sol à son utilisation en classant la nature des objets (cultures, forêts, surfaces en eau,...) plutôt que leur fonction socio-économique. La partie française de la base de données est réalisée par le Service de l'Observation et des Statistiques du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) du Ministère de l'écologie (MEDDE).

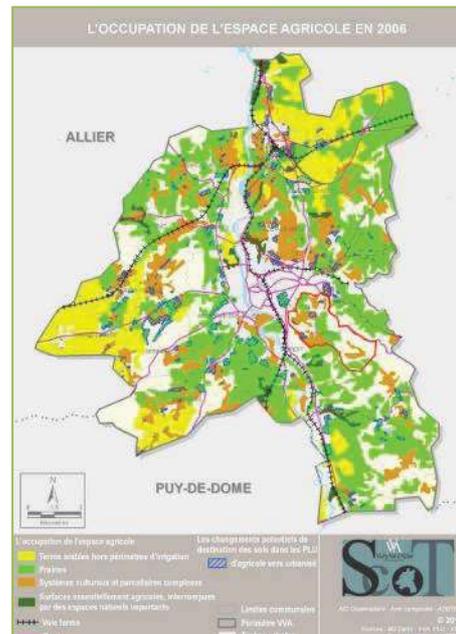
Quelques définitions :

- **Tissu urbain discontinu** : Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.
- **Prairies** : Surfaces enherbées denses de composition floristique, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).
- **Systèmes culturaux et parcellaires complexes** : Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.
- **Forêts de feuillus** : Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.
- **Forêt de conifères** : Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères.
- **Forêt et arbustive en mutation** : Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une re-colonisation / régénération par la forêt.



La commune est marquée par un découpage assez distinct de son territoire. La partie nord présente la quasi-totalité des habitations, avec la présence de prairies et de systèmes culturaux aux abords. Les parties sud et Est de la commune concentrent la partie naturelle avec des forêts de feuillus et de conifères tels que Le Bois Dieu, Le Bois de Bas et Le Bois du Piot.

Le long du Bois de Bas et du Bois Dieu, on trouve la rivière du Sichon qui est la limite de la commune, mais qui revêt une grande importance écologique et touristique.



1.7 Protection du site

Les Zones d'Intérêt Ecologique Floristique et faunistique

Les Zones d'Intérêt Ecologique Floristique et faunistique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont un outil de connaissance, mais ne possèdent aucune portée juridique.

Cet inventaire permet d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon intérêt de conservation.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1, qui ont un intérêt biologique remarquable, sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des transformations, même limitées.
- Les ZNIEFF de type 2, qui sont des grands ensembles naturels riches (massif forestier, vallée, estuaire) ou peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

La commune de Le Vernet est concernée par deux ZNIEFF.

• **La ZNIEFF 1 Côte Saint-Amand (n°830020033)**

Cette ZNIEFF est très localisée (pour préserver un cône de vue) et couvre une superficie de 136 hectares, répartis sur deux communes (dont 36 ha au Vernet, à l'ouest de la commune).

Du sommet de la Côte Saint-Amand, le plateau du Vernet domine la commune d'Abrest et les méandres du Val d'Allier. Depuis le panorama, baptisé les Hurlevents en raison des vents qui le

balayent régulièrement, une magnifique vue se dégage sur la vallée de l'Allier, jusqu'aux Combrailles et à la Chaîne des Volcans (en direction de l'ouest / sud-ouest).

Colline calcicole issue de la longue sédimentation d'un ancien lac tropical datant de plus de 20 millions d'années, le site est occupé par des pelouses sèches thermophiles bien exposées où se développe une végétation riche et originale.

Le coteau est toutefois en proie à une dynamique d'enfrichement qui menace à court terme le caractère prestigieux de sa faune, de sa flore et de ses paysages, dont l'attrait touristique périurbain est indéniable.

En effet, la zone est confrontée à différentes activités humaines, si elles ne sont pas maîtrisées, qui peuvent l'affecter : agriculture, sylviculture, chasse, tourisme et loisirs, ainsi que l'habitat.

Certains habitats naturels peuvent servir d'accueil à des espèces naturelles :

- Habitats déterminants :
 - o Prairies calcaires subatlantique très sèches ;
 - o Lisières forestières thermophiles.
- Habitats « autres » :
 - o Landes à Genets ;
 - o Pâtures mésophiles ;
 - o Champs d'un seul tenant intensément cultivés ;
 - o Cultures avec marques de végétation spontanée ;
 - o Vignobles ;
 - o Plantations de peupliers ;
 - o Petits bois et bosquets ;
 - o Terrains en friche.
- Principaux intérêts faunistiques:
 - o 1 insecte (le Thécla du Prunier, *Satyrium pruni*) ;
 - o 3 oiseaux (Pie-grièche écorcheur, *Lanius collurio* ; Bruant jaune, *Emberiza citrinella* ; Gobemouche gris, *Muscicapa striata*).
- Principaux intérêts floristiques:
 - o *Adonis annua* ;
 - o *Epipactis rhodanensis* ;
 - o *Ophrys insectifera*.

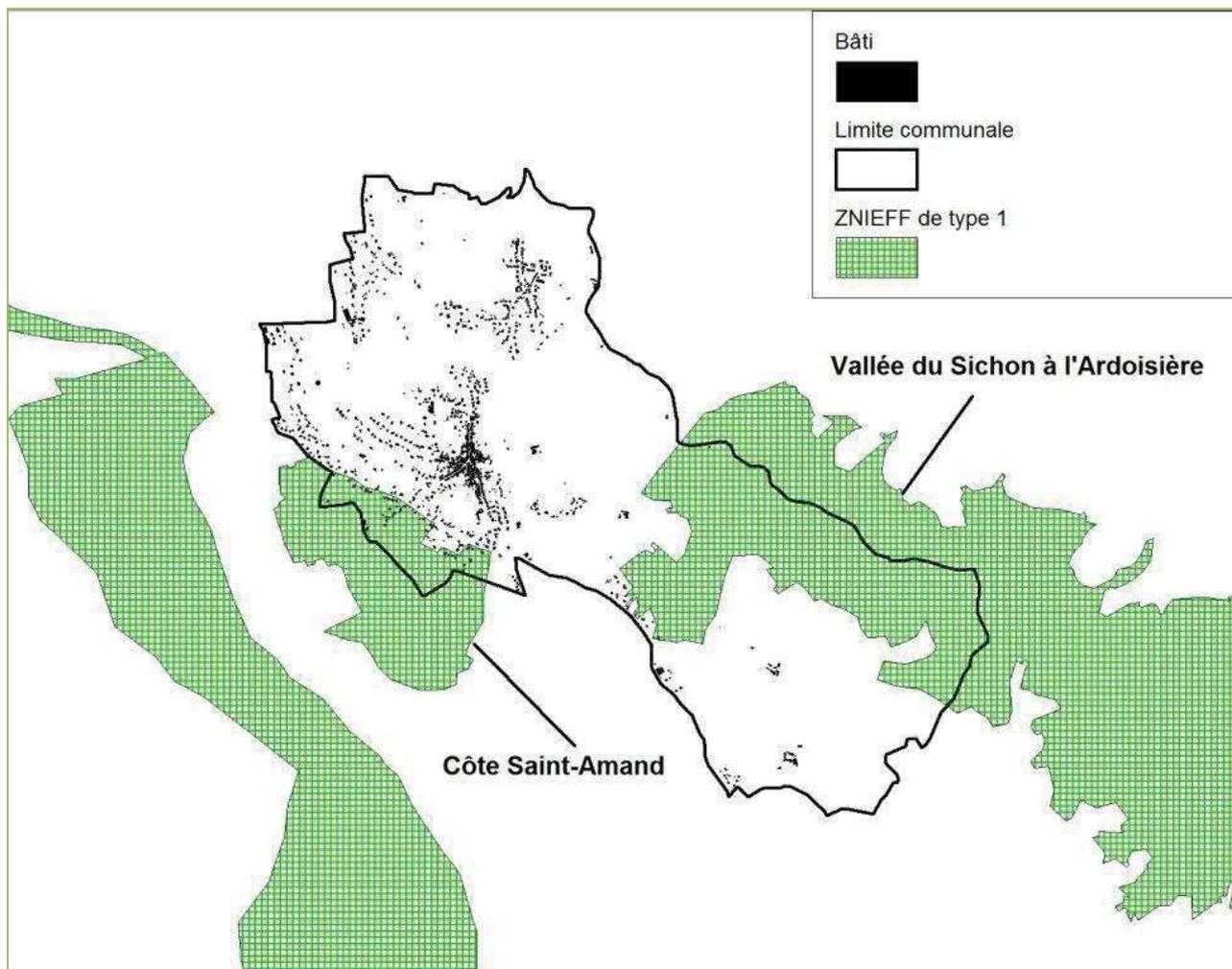
• **La ZNIEFF 1 Vallée du Sichon à l'Ardoisière (n°830020365)**

Cette ZNIEFF couvre une superficie de 788 hectares, répartis sur six communes, dont 191 ha au Vernet, principalement sur le bois Dieu et le bois de Bas).

Comme pour la Côte Saint-Amand, la zone est confrontée à différentes activités humaines qui, si elles ne sont pas maîtrisées, peuvent l'affecter : agriculture, sylviculture, élevage, pêche, chasse, tourisme, habitat et circulation routière.

Certains habitats naturels peuvent servir d'accueil à des espèces naturelles :

- Habitats déterminants :
 - Bois de frênes et d'Aulnes.
- Habitats "autres" :
 - Lits des rivières ;
 - Landes sub-atlantiques à genêt et callune ;
 - Recrûs forestiers caducifoliés ;
 - Pâtures mésophiles ;
 - Chênaies-Charmaies ;
 - Chênaies acidiphiles atlantiques à hêtres ;
 - Plantations de conifères.
- Principaux intérêts faunistiques:
 - Mammifères (1 espèce recensée) : Petit rhinolophe, *Rhinolophus hipposideros*
 - Oiseaux (3 espèces recensées) :
 - Pic noir, *Dryocopus martius* ;
 - Milan noir, *Milvus migrans* ;
 - Bondrée apivore, *Pernis apivorus*.



Carte 10 : Situation des ZNIEFF



Photographie 3 : *Milvus migrans*

Crédit photo : J.P.SIBLET



Photographie 2 : *Bombina variegata*

Crédit photo : F.MELKI

Les sites naturels d'intérêt communautaire

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

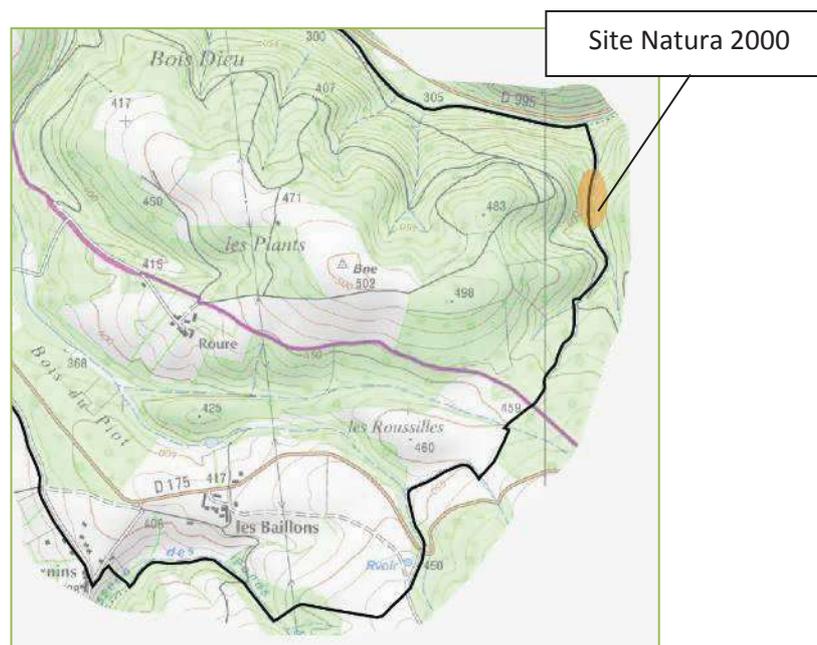
Les zones Natura 2000 sont de trois sortes, il existe :

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) créées en application de la directive oiseaux relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones de protection spéciale s'appuie sur l'inventaire scientifique des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive ;
- Les Sites d'Importance Communautaire (SIC) ont été définis par la directive européenne du 21/05/1992 sur la conservation des habitats naturels, et vise à maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales), considérées comme menacées, vulnérables ou rares dans la ou les régions biogéographiques concernées ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui sont des sites d'importance communautaire où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquelles le site est désigné.

La directive Habitats concerne :

- Les habitats naturels d'intérêt communautaire, qu'ils soient en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, qu'ils disposent d'une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ;
- Les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire, qu'elles soient en danger, vulnérables, rares ou endémiques.

Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) des Gites à chauves-souris, contreforts et montagne bourbonnaise (n° FR 8302005). Le site couvre six communes, réparties sur deux départements, le long du Sichon, depuis Cusset (03) jusqu'à Ris (63). Ce site de 1 944 hectares compte moins de 2 hectares sur la commune du Vernet.



Carte 11 : Le site Natura 2000 sur la commune

La toute petite partie du site Natura 2000 qui est sur le territoire communal du Vernet est à l'extrême sud-est de la commune, dans une zone boisée uniquement accessible par de petits sentiers forestiers. Au Vernet, la zone de peuplement la plus proche est le hameau de Roure, à environ 1,5 km à vol d'oiseau à l'ouest / sud-ouest.

Le site Natura 2000 n'impacte donc pratiquement pas la commune.

La particularité de ce site est liée à la connaissance tant des sites de reproduction que d'hibernation des chiroptères.

On y retrouve un réseau regroupant une grande partie des éléments vitaux pour la conservation et la préservation des chauves-souris (sites de reproduction, d'hibernation et territoires de chasse).

Le périmètre comprend également un ensemble de milieux diversifiés et riches, dont la présence est en grande partie liée à l'originalité du territoire et aux pratiques actuelles, notamment agro-pastorales. La conservation de ces milieux et des pratiques associées est un enjeu majeur du site, en vue de la préservation de la biodiversité au sens large.

Nous pouvons y trouver une grande diversité de milieux liés aux pratiques existantes sur le site (agro-pasteuralisme). Par ailleurs, certaines espèces présentes, mais ne relevant pas de la directive habitats, revêtent un intérêt particulier, car probablement en marge de leur aire de répartition.

Les principales menaces qui pèsent sur le site relèvent du bouleversement de milieu et du changement de pratiques, notamment agricoles et sylvicoles.

Aussi, l'artificialisation des milieux, l'intensification de l'agriculture et de la sylviculture sont parmi les principales menaces identifiées au regard des enjeux du site.

La modification des pratiques rurales et leur intensification sont également une menace prépondérante au maintien de la richesse et de l'originalité du patrimoine naturel du site, par des atteintes à la fonctionnalité et à la qualité des habitats.

Toutes ces modifications constituent également une atteinte à la potentialité d'accueil du territoire aux espèces animales et végétales.

Le développement non maîtrisé des zones industrielles, urbaines ou similaires, est un des facteurs d'artificialisation des milieux pouvant provoquer à terme la disparition de certains éléments du patrimoine naturel, notamment les chauves-souris et leurs habitats vitaux.

De ces activités peuvent également découler l'introduction ou la dissémination de nouvelles espèces, pouvant conduire à une banalisation des milieux.

En effet, la zone est confrontée à différentes activités humaines qui peuvent l'affecter : urbanisation, zones industrielles ou commerciales, pollution, espèce exotique envahissante, sous-pâturage, route, sentiers et voies ferrées, remembrement agricole et décharges.

Dans la petite partie située au Vernet, on ne peut pas estimer que les activités humaines peuvent nuire au site du fait de sa très difficile accessibilité, à l'exception d'éventuels randonneurs.

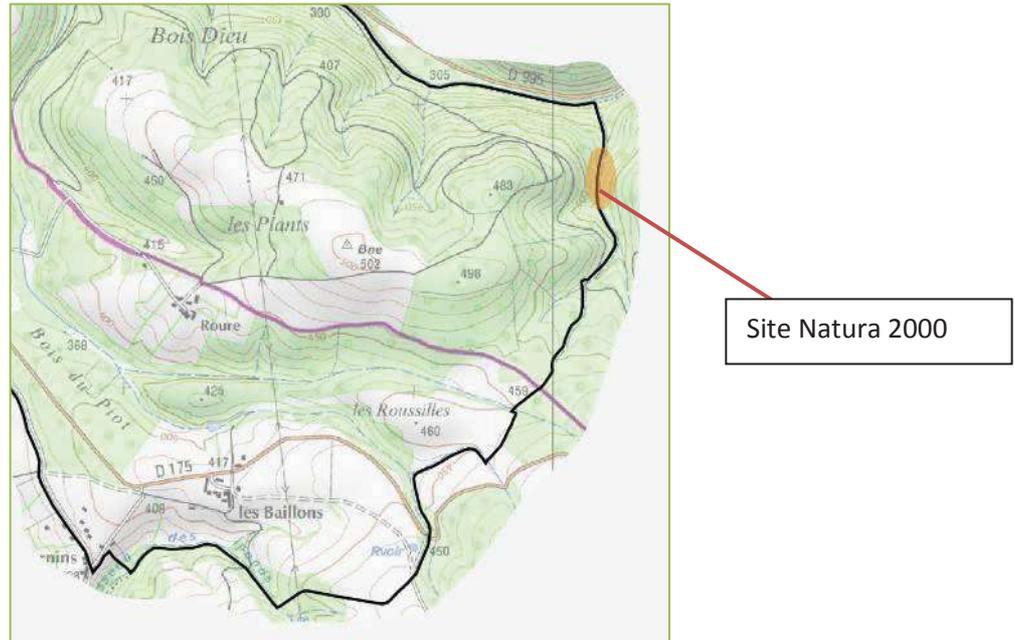
Certains habitats naturels peuvent servir d'accueil à des espèces naturelles :

- Habitats déterminants :
 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
 - Landes sèches ;
 - Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaires ;
 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes ;
 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires ;
 - Prairies maigres de fauche de basse altitude ;
 - Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ;
 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* ;
 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion.

Le site comporte dix espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, dont 6 espèces de chauve-souris.

Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) des Gites à chauves-souris, contreforts et montagne bourbonnaise (n° FR 8302005)

Le site couvre six communes, réparties sur deux départements, le long du Sichon, depuis Cusset (03) jusqu'à Ris (63). Ce site de 1 944 hectares compte moins de 2 hectares sur la commune du Vernet.



Carte 12 : Le site Natura 2000 sur la commune

La toute petite partie du site Natura 2000 qui est sur le territoire communal du Vernet est à l'extrême sud-est de la commune, dans une zone boisée uniquement accessible par de petits sentiers forestiers. Au Vernet, la zone de peuplement la plus proche est le hameau de Roure, à environ 1,5 km à vol d'oiseau à l'ouest / sud-ouest.

Le site Natura 2000 n'impacte donc pratiquement pas la commune.

La particularité de ce site est liée à la connaissance tant des sites de reproduction que d'hibernation des chiroptères.

On y retrouve un réseau regroupant une grande partie des éléments vitaux pour la conservation et la préservation des chauves-souris (sites de reproduction, d'hibernation et territoires de chasse).

Le périmètre comprend également un ensemble de milieux diversifiés et riches, dont la présence est en grande partie liée à l'originalité du territoire et aux pratiques actuelles, notamment agro-pastorales.

La conservation de ces milieux et des pratiques associées est un enjeu majeur du site, en vue de la préservation de la biodiversité au sens large.

Nous pouvons y trouver une grande diversité de milieux liés aux pratiques existantes sur le site (agropasteuralisme). Par ailleurs, certaines espèces présentes, mais ne relevant pas de la directive habitats, revêtent un intérêt particulier, car probablement en marge de leur aire de répartition.

Les principales menaces qui pèsent sur le site relèvent du bouleversement de milieu et du changement de pratiques, notamment agricoles et sylvicoles. Aussi, l'artificialisation des milieux, l'intensification de l'agriculture et de la sylviculture sont parmi les principales menaces identifiées au regard des enjeux du site.

La modification des pratiques rurales et leur intensification sont également une menace prépondérante au maintien de la richesse et de l'originalité du patrimoine naturel du site, par des atteintes à la fonctionnalité et à la qualité des habitats.

Toutes ces modifications constituent également une atteinte à la potentialité d'accueil du territoire aux espèces animales et végétales.

Le développement non maîtrisé des zones industrielles, urbaines ou similaires, est un des facteurs d'artificialisation des milieux pouvant provoquer à terme la disparition de certains éléments du patrimoine naturel, notamment les chauves-souris et leurs habitats vitaux.

De ces activités peuvent également découler l'introduction ou la dissémination de nouvelles espèces, pouvant conduire à une banalisation des milieux. En effet, la zone est confrontée à différentes activités humaines qui peuvent l'affecter : urbanisation, zones industrielles ou commerciales, pollution, espèce exotique envahissante, sous-pâturage, routes, sentiers et voies ferrées, remembrement agricole et décharges.

Dans la petite partie située au Vernet, on ne peut pas estimer que les activités humaines peuvent nuire au site du fait de sa très difficile accessibilité, à l'exception d'éventuels randonneurs.

Certains habitats naturels peuvent servir d'accueil à des espèces naturelles :

- Habitats déterminants :
 - o Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
 - o Landes sèches ;
 - o Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaires ;
 - o Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes ;

- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires ;
- Prairies maigres de fauche de basse altitude ;
- Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ;
- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* ;
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion.

Le site comporte dix espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, dont 6 espèces de chauve-souris.

Synthèse de la Directive 92/43/CEE du Conseil européen du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage

La dégradation continue des habitats naturels et les menaces pesant sur certaines espèces forment une préoccupation primordiale de la politique environnementale de l'Union européenne (UE). La présente directive, dénommée directive « Habitats », vise à contribuer au maintien de la biodiversité dans les États membres en définissant un cadre commun pour la conservation des habitats, des plantes et des animaux d'intérêt communautaire.

La directive « Habitats » met en place le réseau Natura 2000. Ce réseau est le plus grand réseau écologique du monde. Il est constitué de zones spéciales de conservation désignées par les États membres au titre de la présente directive. En outre, il inclut aussi les zones de protection spéciale instaurées en vertu de la directive « Oiseaux » 2009/147/CE.

Les annexes I et II de la directive contiennent les types d'habitats et les espèces dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. Certains d'entre eux sont définis comme des types d'habitats ou des espèces « prioritaires » (en danger de disparition). L'annexe IV énumère les espèces animales et végétales qui nécessitent une protection particulièrement stricte.

La désignation des zones spéciales de conservation se fait en trois étapes. Suivant les critères établis dans les annexes, chaque État membre compose une liste de sites abritant des habitats naturels et des espèces animales et végétales sauvages. Sur la base de ces listes nationales et en accord avec les États membres, la Commission arrête une liste des sites d'importance communautaire pour chacune des neuf régions biogéographiques de l'UE. Dans un délai maximal de six ans suivant la sélection d'un site comme site d'importance communautaire, l'État membre concerné désigne ce site comme zone spéciale de conservation.

Dans les cas où la Commission estime qu'un site abritant un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaire a été omis dans une liste nationale, la directive prévoit l'engagement d'une procédure de concertation entre l'État membre concerné et la Commission. Si cette concertation n'aboutit pas à un résultat satisfaisant, la Commission peut proposer au Conseil de sélectionner le site comme site d'importance communautaire.

Dans les zones spéciales de conservation, les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir la conservation des habitats et pour éviter leur détérioration ainsi que les perturbations significatives des espèces. La directive prévoit la possibilité d'un cofinancement des mesures de conservation par la Communauté.

Il incombe également aux États membres de:

- encourager la gestion des éléments du paysage qu'ils considèrent comme essentiels à la migration, à la distribution et à l'échange génétique des espèces sauvages ;
- instaurer des systèmes de protection particulièrement stricts pour certaines espèces animales et végétales menacées (annexe IV), et d'étudier l'opportunité de réintroduire ces espèces sur leur territoire ;

- interdire l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour certaines espèces végétales et animales (annexe V).

Tous les six ans, les États membres font rapport des dispositions prises en application de la directive. La Commission élabore un rapport de synthèse sur la base de ces rapports.

Le réseau Natura 2000 représente aujourd'hui environ 18 % du territoire terrestre de l'UE.

Les principaux facteurs d'évolutions du site ont été identifiés :

Facteurs favorables

Facteurs naturels

À l'exception des habitats ouverts dont la pérennité est dépendante de l'usage agricole, la majorité des habitats et des habitats d'espèces jouit :

- soit d'une grande capacité de renouvellement naturel (habitats forestiers) ;
- soit d'un blocage évolutif (fruticée à buis et une grande partie des landes à "bruyères") ;
- soit d'une grande stabilité naturelle (rocher et falaise) ou par rajeunissement constant (éboulis mobile).

L'encaissement de la vallée représente une protection naturelle, limitant ainsi fortement la pression anthropique.

Facteurs d'origine anthropique

Le bon équilibre des usages agricoles et forestiers pratiqués durant le XX^e siècle a permis d'obtenir cette mosaïque de milieux, généralement en bon état. On assiste par ailleurs à une évolution dans la politique de l'État, au travers d'une prise en compte de plus en plus forte des problématiques liées à l'eau.

Facteurs défavorables

La dynamique de l'eau

L'alimentation du bassin versant est perturbée en tête de bassin par l'existence de nombreux étangs et par la pratique du drainage.

La création d'ouvrages pour la production hydroélectrique a engendré

- d'une part, une rupture du corridor pour plusieurs espèces ;
- d'autre part de fortes perturbations du flux du cours d'eau mettant en danger des habitats (forêt alluviale) et habitats d'espèces (zones de frai).

Les activités agricoles et forestières

Dans le milieu agricole

Le risque de déprise est aujourd'hui la préoccupation majeure. Si le phénomène se confirme, cela entraînerait inexorablement la fermeture de milieux ouverts, indispensables à la richesse faunistique. Par ailleurs, l'évolution vers des pratiques d'élevage de plus en plus intensives entraînerait la dégradation des habitats d'espèces.

Dans le milieu forestier

Le morcellement de la propriété dans la vallée et la topographie induisent une sylviculture a minima.

Des boisements artificiels ont été réalisés au détriment d'habitats d'intérêt communautaire :

- soit par enrésinement sur des hêtraies ou hêtraies-chênaies notamment ;
- soit par plantation de peuplier sur des forêts alluviales ou des chênaies-frênaies.

La politique forestière actuelle ne favorise plus ce type de boisement et le mauvais bilan économique de telles opérations sur de petites parcelles dissuade nombre de propriétaires.

Cependant, la vigilance s'impose au regard des perturbations qu'entraînent ces boisements.

Activités humaines

Bien qu'il s'agisse d'éviter les dérangements d'espèces et les dégradations d'habitats, les pratiques d'activités type randonnée ou canoë-kayak s'avèrent peu dommageables : le niveau de fréquentation reste assez faible et dilué dans l'espace ; ce sont surtout les pratiques massives de canoë-kayak en période de frai qui peuvent constituer une gêne. Les pratiques de sports motorisés "sauvages" constituent par contre un danger majeur pour les espèces et leurs habitats, par dérangement, détérioration ou mortalité directe. La difficulté à gérer ce type d'activité se révèle être un problème prioritaire à régler sur le site.

Au Vernet, il conviendra simplement d'être attentif à ce que les activités de sports motorisés ne se développent pas sur ce secteur.

Les objectifs généraux du document d'objectifs constituent les finalités à atteindre à long terme sur le site Natura 2000. Ils ne prennent pas en compte les aléas (positifs ou négatifs) qui peuvent influencer

la gestion du site. Ils sont de large portée et en nombre restreint, et ont vocation à être déclinés en objectifs opérationnels, puis en actions.

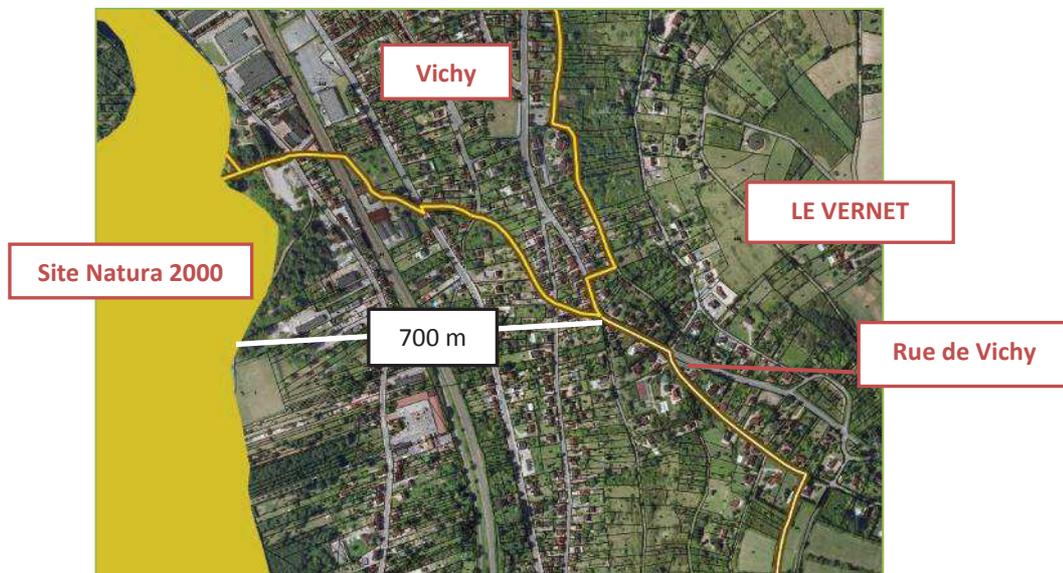
Six enjeux généraux ont été retenus pour le site Natura 2000. Les enjeux généraux ont été déclinés en 16 objectifs opérationnels. Certains peuvent prendre la forme de mesures contractuelles basées sur la participation volontaire des propriétaires et/ou gestionnaires du site. D'autres ne relèvent pas de dispositifs contractuels (actions d'animation, de suivis scientifiques...), mais doivent être mises en œuvre dans le cadre de l'animation du DOCOB (document d'objectifs).

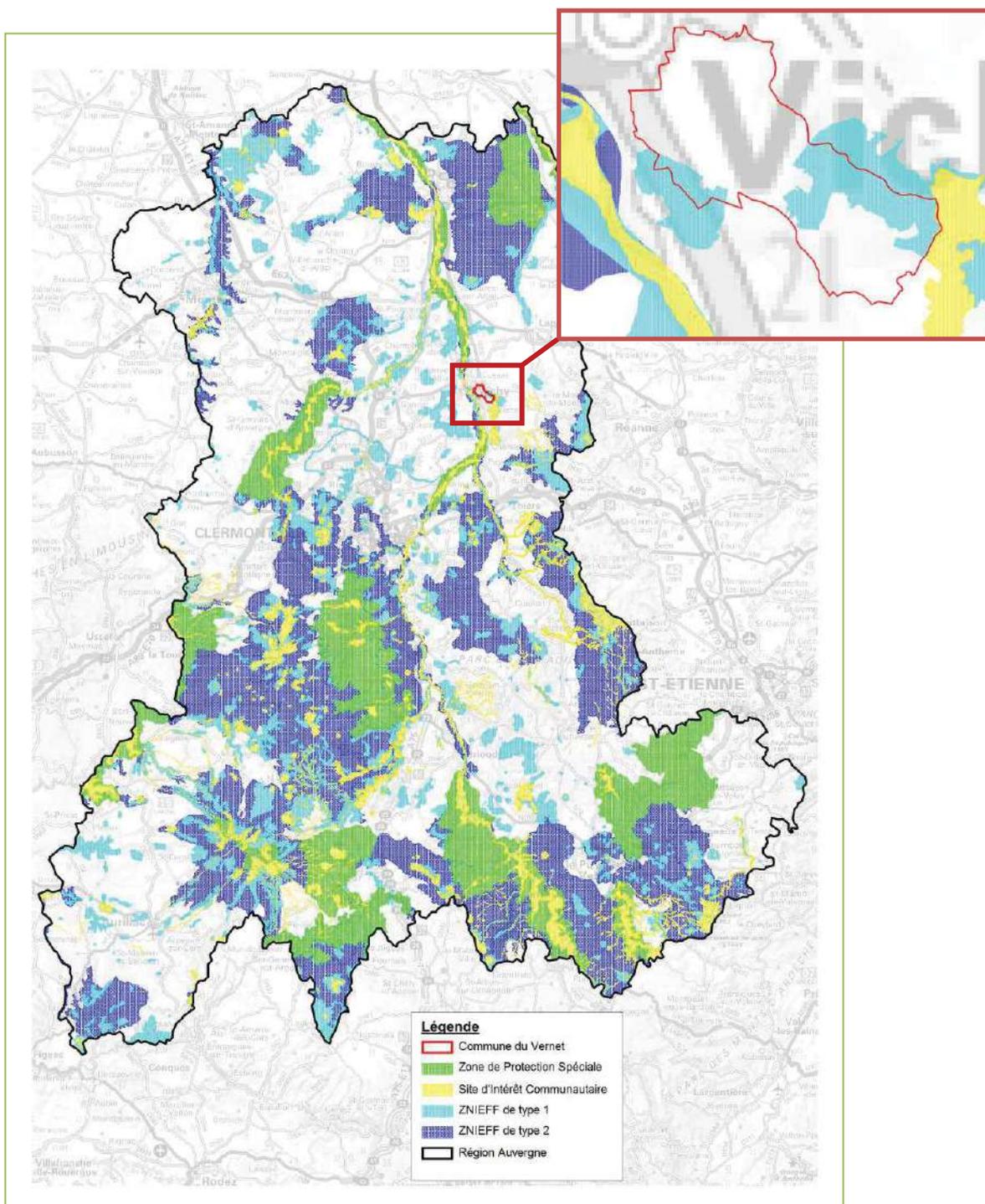
- Enjeu 1 : Préserver les gîtes à Chauves-souris et leurs abords ;
 - o Objectif 1.1. : préserver les populations de chiroptères en maintenant les gîtes de reproduction et d'hibernation ;
 - o Objectif 1.2. : préserver et gérer les abords des gîtes à chauves-souris ;
- Enjeu 2 : Préserver les territoires de chasse des chauves-souris ;
 - o Objectif 2.1. : préserver voire restaurer les éléments structurant du territoire de chasse des chauves-souris (haies et arbres isolés) ;
 - o Objectif 2.2. : préserver, voire restaurer les prairies ;
 - o Objectif 2.3. : gérer les forêts en favorisant la prise en compte des espèces d'IC, en particulier les chauves-souris ;
 - o Objectif 2.4. : préserver, voire restaurer les habitats humides en forêt, les habitats d'intérêt communautaire et les ripysilves ;
- Enjeu 3: Préserver les autres espèces d'intérêt communautaire ;
 - o Objectif 3.1. : préserver, voire restaurer l'état écologique des rivières ;
 - o Objectif 3.2. : préserver, voire restaurer les plans d'eau et les mares ;
 - o Objectif 3.3. : préserver, voire restaurer les habitats des landes ;
- Enjeu 4 : Préserver les habitats d'intérêt communautaire, et les habitats d'espèces ;
 - o Objectif 4.1. : lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Enjeu 5 : suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
 - o Objectif 5.1. : améliorer les connaissances du site ;
 - o Objectif 5.2. : évaluer l'impact des actions réalisées ;
 - o Objectif 5.3. : surveiller l'état écologique du site ;
- Enjeu 6 : vulgariser les enjeux et l'intérêt du site auprès des habitants et acteurs locaux ;
 - o Objectif 6.1. : diffuser l'information ;
 - o Objectif 6.2. : accompagner les porteurs de projets ;
 - o Objectif 6.3. : Sensibiliser les usagers et acteurs locaux à l'intérêt du site.

Par ailleurs, le Sic d'Intérêt Communautaire (SIC) de la Vallée de l'Allier sud (FR8301016) est présent à proximité de la commune.

Le site couvre 1 941 hectares. Il s'étend sur un linéaire d'environ 45 kilomètres, entre Mariol, en limite du département du Puy-de-Dôme, et le Pont de Chazeuil, à Varennes-sur-Allier. Il concerne 16 communes qui sont toutes situées dans le département de l'Allier, à l'exception de Saint-Priest-Bramefant, qui est dans le Puy-de-Dôme.

La commune du Vernet n'est pas directement concernée. Cependant, la limite communale et les habitations les plus proches (au niveau du bas de la rue de Vichy) se situent à moins de 700 mètres du site Natura 2000.



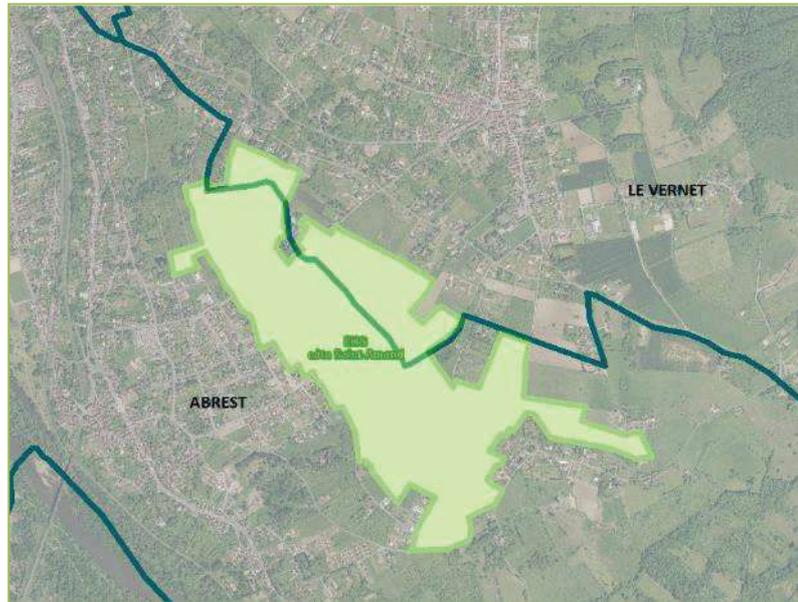


Carte 13 : Les périmètres de protection en Auvergne et au Vernet

Les espaces Naturels Sensibles

Les espaces naturels sensibles (ENS) représentent un outil de protection du fait de leur acquisition foncière ou par leur convention avec les propriétaires privés ou publics. La commune du Vernet présente un site qui est celui de La Côte Saint-Amand. Celui-ci est piloté par Vichy Val d'allier.

Le site offre un magnifique panorama de la plaine depuis les Hurlevents mais aussi un habitat particulier avec des pelouses sèches thermophiles permettant le développement d'une flore particulière.



On peut notamment citer trois plantes : l'Orchis pyramidal, l'Ophrys mouche et l'Epipactis du Rhône qui sont assez rares et

donc importantes à protéger. D'autres espèces parmi les 321 recensées sur le site sont aussi à prendre en compte avec de nombreux papillons et spécifiquement l'Azuré du serpolet et des oiseaux attirés par différents habitats naturels et par une flore riche et variée.

1.8 Sites et sols pollués

La base Basias (Base des anciens sites industriels et activités de services) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante.

Son objectif principal est d'apporter une information concrète aux propriétaires de terrains, exploitants de sites et collectivités, pour leur permettre de prévenir les risques que pourrait occasionner une éventuelle pollution des sols en cas de modification d'usage.

La base BASIAS ne répertorie aucun ancien site industriel ayant eu une activité potentiellement polluante au Vernet.

La Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) présente les sites appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Aucun site du Vernet ne fait partie de la base BASOL.

1.9 Qualité de l'air

La région Auvergne possède un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA). Le PRQA comprend :

- une évaluation de la qualité de l'air et de ses évolutions prévisibles ;
- une évaluation des effets de la qualité de l'air sur la santé, sur les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles, et sur le patrimoine ;
- un inventaire des principales émissions de substances polluantes.

Le PRQA fixe des orientations et des actions visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique dans le but d'atteindre les objectifs de qualité, c'est-à-dire des niveaux de concentration de polluants inférieurs aux niveaux retenus comme objectifs de qualité.

En Auvergne, le projet a été approuvé par le Préfet de Région en 1999. Tous les cinq ans, la mise en œuvre du PRQA fait l'objet d'une évaluation par le Préfet de Région. À l'issue de cette évaluation (et obligatoirement si les objectifs de qualité de l'air ne sont pas atteints), il peut décider de mettre le PRQA en révision.

La qualité de l'air est influencée par les conditions météorologiques. La concentration des polluants dans l'atmosphère est en relation très étroite avec leurs sources d'émission, notamment pour les polluants dits primaires.

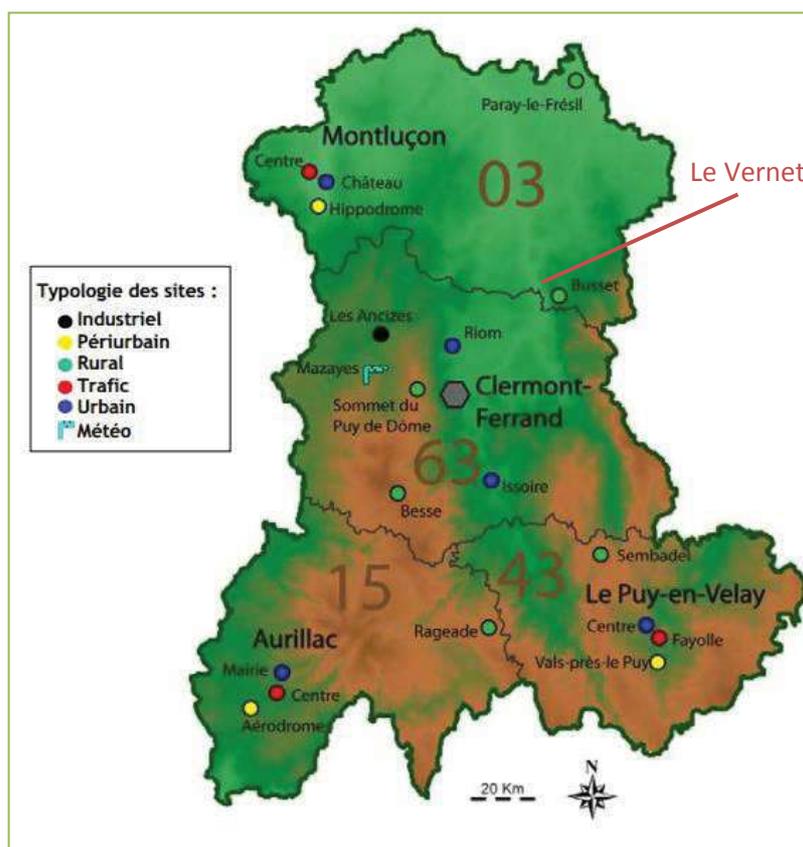
Leur transport et les effets photochimiques modifient ces polluants et leur concentration. Le vent, par la turbulence atmosphérique, assure une dispersion des polluants alors que les situations de stabilité et les inversions de température favorisent leur accumulation. Les précipitations (pluie et neige) lessivent les polluants et les entraînent au sol.

Les saisons jouent également un rôle majeur. D'abord les émissions sont généralement plus importantes en période hivernale (chauffages, moteur froid des véhicules) et les phénomènes d'inversion de température sont plus courants. Ensuite, les périodes estivales (journées chaudes et ensoleillées) sont propices aux phénomènes photochimiques qui transforment les polluants, en générant de l'ozone.

Enfin, le relief est également un paramètre non négligeable. Les vallées étroites ou les cuvettes créent des obstacles à une bonne dispersion des polluants. L'air y stagne plus facilement et les polluants émis s'y accumulent.

Les émissions auvergnates de polluants sont à un niveau relativement modeste, en dehors des agglomérations. C'est justement dans les principales agglomérations que la qualité de l'air est suivie par Atmo Auvergne.

Dans les environs du Vernet, il existe une station de mesure à Busset, à moins de 10 kilomètres au sud de la commune, ce qui permet d'avoir de bonnes indications sur la qualité de l'air au Vernet.



Source : Atmo Auvergne

Carte 14 : Localisation des stations de mesure en Auvergne

Les mesures présentées en page suivante montrent que, d'une façon générale, la qualité de l'air est très satisfaisante au Vernet, avec peu d'accumulation d'ozone et de faibles accumulations d'oxydes d'azote. Concernant ce dernier polluant, les émissions constatées sont nettement plus faibles qu'à Vichy ou Cusset, ainsi que dans la majorité des autres communes de l'agglomération.

Cela peut s'expliquer par deux facteurs : la position en hauteur de la commune qui empêche les accumulations de polluants, et l'absence d'axe routier majeur (à titre d'exemple, on constate à cet égard d'importantes accumulations d'oxydes d'azote dans toutes les communes rurales traversées par la RCEA).

Quelques définitions

L'ozone (O3)

Origine : C'est un polluant secondaire, se formant sous l'effet catalyseur du rayonnement solaire à partir des polluants d'origines industrielle et automobile. On considère ici l'O3 présent dans les 10 premiers kilomètres de l'atmosphère, à différencier de l'O3 stratosphérique (10 - 20 km) qui protège la Terre des rayons ultraviolets du soleil, et constituant la "couche d'ozone".

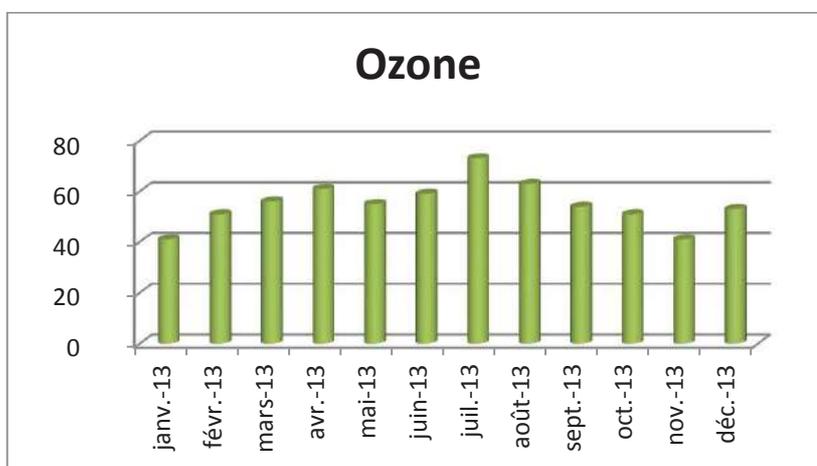
Effets : Sur l'être humain, l'ozone provoque des irritations et des affections du système respiratoire, ainsi que l'affaiblissement du système immunitaire surtout chez les enfants et les asthmatiques. Puissant oxydant, il endommage les végétaux, ce qui se traduit par une baisse de rendement des cultures. À plus grande échelle, il contribue à l'effet de serre.

Les oxydes d'azote (NOX)

Les oxydes d'azote se présentent sous plusieurs formes chimiques dont le NO2 est celui qui a le plus d'impact sur la santé.

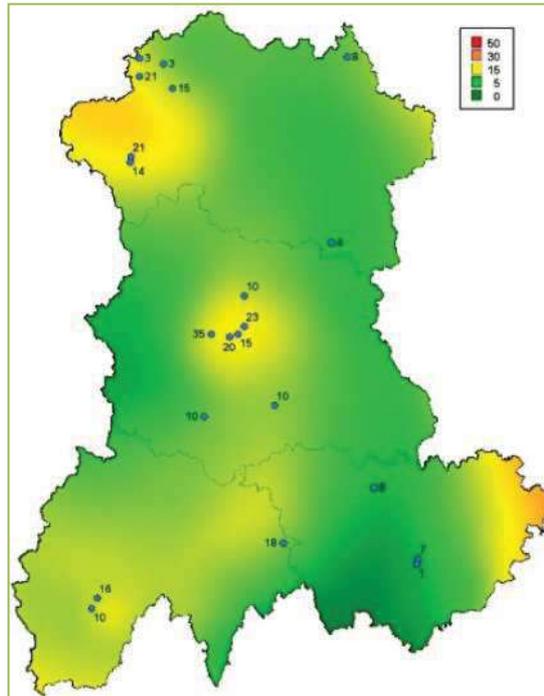
Origine : Le NO2 est principalement émis par les automobiles (68 % en Auvergne), l'agriculture et la sylviculture (16 %), ainsi que par les installations de combustion (centrales thermiques, usines de traitement des déchets...). Le NO2 est également un précurseur de l'ozone lorsque les conditions météorologiques le permettent (action photochimique du soleil) ; c'est pourquoi il est mesuré aussi bien en zone urbaine que rurale.

Effets : Le NO2 est plus toxique que le NO, et fait donc l'objet de normes. C'est un gaz irritant, provoquant des troubles respiratoires et des irritations pulmonaires. Il perturbe également le transport de l'O2 dans le sang en l'empêchant de se lier à l'hémoglobine. Enfin, le NO2 accroît la sensibilité aux virus.



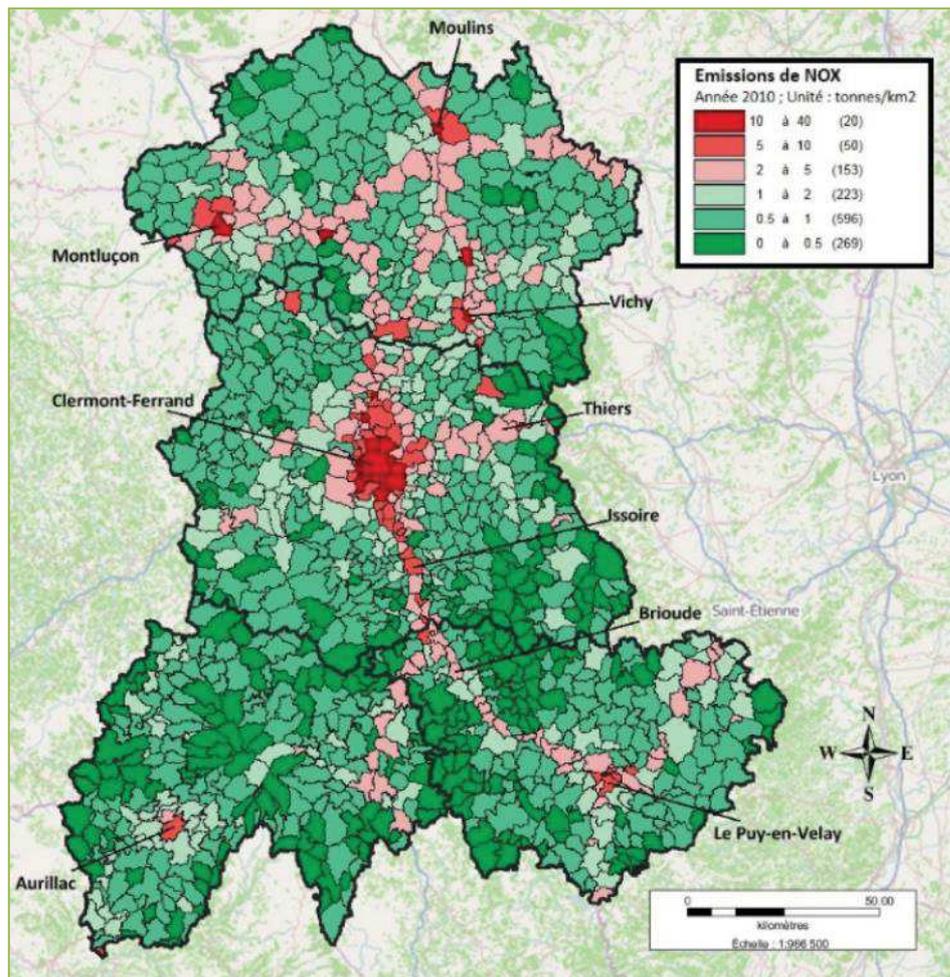
Graphique 2 : Relevé d'ozones à la station de Busset en 2013

Source : Atmo Auvergne



Source : Atmo Auvergne

Carte 15 : Cartographie régionale du nombre de jours de dépassement d'ozone en 2013



Carte 16 : Cartographie régionale des émissions communales de NO_x en 2010

Source : Atmo Auvergne

1.10 Trame Verte et Bleue (ou TVB) et corridors écologiques

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédatons, morts accidentelles...), la population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc aussi disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs).

La fragmentation des espaces naturels liée aux activités humaines constitue donc une forte menace pour les écosystèmes. Elle s'observe à grande échelle dans certains modes d'exploitation des forêts tropicales, mais elle existe également à l'échelle du paysage et provoque un déséquilibre dans le mode de vie de certaines espèces (migration perturbée, aire de répartition altérée, raréfaction des échanges génétiques).

La superficie des espaces naturels diminue, tant du fait de l'urbanisation que de la pratique d'une agriculture intensive (suppression des haies, des fossés, etc.), et il a été observé que la réduction de ces espaces naturels en deçà d'un certain seuil pouvait provoquer la disparition de certaines espèces.

Face à cette fragmentation, il convient donc de maintenir ou de restaurer la connectivité du paysage, c'est-à-dire le degré avec lequel ce paysage permet les mouvements des espèces en favorisant ainsi le brassage génétique, le sauvetage de populations en déclin ou encore la recolonisation d'habitats après une extinction locale.

En effet, du fait de la fragmentation des espaces naturels, les espèces ne peuvent plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales, les **réservoirs de biodiversité**, plus ou moins proches ou éloignés.

Enrayer la perte de la biodiversité passe par la préservation et la restauration de **continuités écologiques**. Ces nécessaires maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines, mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage, etc., demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la nature.

La protection de la Trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. Ainsi, la TVB vise à :

- la diminution de la fragmentation et de la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et la préservation de leur capacité d'adaptation ;
- l'identification et la liaison des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- la facilitation des échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces, la prise en compte de la biologie des espèces migratrices ;
- la possibilité de déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique ;
- l'atteinte ou la conservation du bon état écologique ou du bon potentiel des masses d'eau superficielle ;
- l'amélioration de la qualité et la diversité des paysages.

Pour identifier la trame verte et bleue du Vernet, nous avons pris appui sur le travail réalisé dans le cadre du SCOT, mais aussi sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Auvergne. Cela a été complété par un travail de terrain et de photo-interprétation.

La trame verte et bleue dans l'histoire

Historiquement, on peut percevoir la notion de trame verte comme prenant naissance avec les travaux d'embellissement des grandes villes au XIXe siècle (Paris, Londres, New York), ce qui s'est notamment traduit par la création d'un système de parcs hiérarchisés selon leur échelle et leur fonction (grande réserve et paysage, parc suburbain, parc urbain, petit parc et jardin de quartier, aire de récréation, jardin d'enfants, avenue promenade).

Plus récemment, une stratégie paneuropéenne de protection de la biodiversité biologique et paysagère a été adoptée en 1995. Elle fixait, comme premier objectif, la mise en place d'un Réseau Ecologique Paneuropéen (REP). 19 des 27 pays de l'Union sont engagés dans de tels projets depuis plusieurs années. Des initiatives régionales, départementales et intercommunales se sont développées en France depuis les années 1990.

Cette trame verte et bleue favorise la création de corridors écologiques sur Le Vernet.

Concernant la trame bleue, elle est principalement constituée de la rivière Sichon, un cours d'eau très renommé dans les environs pour la qualité de ses eaux, et qui fait l'objet d'un contrat territorial aquatique actuellement en cours d'élaboration.

Les autres bénéfices de la Trame verte et bleue

Outre le fait qu'elle assure le maintien ou le rétablissement de la fonctionnalité d'un réseau d'espaces naturels pour les végétaux, les animaux et les humains, la trame verte et bleue offre d'autres avantages d'ordre socio-économique :

- Épuration de l'eau : l'épuration naturelle de l'eau, fruit de la dégradation des substances qui y sont présentes, résulte de l'action d'une grande diversité de micro-organismes « spécialisés », présents dans l'eau et les sols. Un milieu naturel riche en micro-organismes et en plantes (qui absorbent les nutriments : phosphore, nitrates...) favorise ce processus d'autoépuration ;
- Prévention des inondations : les milieux favorables à une faune et une flore variée, les zones humides, en stockant l'eau dans les marais, les mares, les étangs, etc., ont également une fonction de zone tampon qui leur permet d'éviter ou de limiter l'ampleur des inondations en aval. La végétation qu'ils abritent joue en outre un rôle de ralentisseur des eaux de crue ;
- Structuration des paysages et amélioration du cadre de vie : les espaces constitutifs de la Trame verte et bleue contribuent à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie. Leurs bosquets, prairies, petites friches, haies, fossés, bordures de cours d'eau, etc., sont autant d'éléments qui structurent le paysage, faisant reculer sa banalisation et son uniformisation. Certains éléments de la trame verte et bleue peuvent également constituer des espaces d'activités de plein air ;
- Fonctions de production : les continuités écologiques pourront avoir pour objet de produire du bois-énergie, du bois d'œuvre d'essences nobles recherchées, ou encore de favoriser l'apiculture.
- Création d'emplois : la gestion des espaces naturels de la Trame verte et bleue pourra permettre le maintien de l'emploi rural en diversifiant les activités des ménages agricoles hors de la production animale et végétale.

La trame verte, elle, est surtout matérialisée par les espaces boisés, en général de douglas (les chênes présents à l'origine ont été progressivement remplacés du fait de leur prix plus élevé à l'achat et de leur moindre rentabilité).

Pour autant, les secteurs de prairies et de cultures ne sont pas à négliger car il y existe de véritables continuités écologiques bocagères, grâce à des haies résiduelles et des petits bosquets (cf. vue aérienne en page suivante). De plus, il s'agit de continuités qui sont menacées par l'avancée de l'urbanisation, avec un risque : que la diffusion de l'habitat entraîne une jonction entre les différents sites bâtis (le bourg, Barantan, la Jonchère), et détruisse des corridors.

Quelques définitions

Réservoir de biodiversité : C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité », au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement.

Corridor écologique : Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité entre eux. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration.

Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà, à la fois des règles de protection en tant que milieux naturels et des obligations de restauration de la continuité écologique.

Continuum écologique : On considère que les corridors biologiques locaux s'insèrent dans des continuums écologiques. Ceux-ci correspondent aux ensembles de milieux favorables aux déplacements de la faune. Les continuums sont les "zones de diffusion" qui permettent la dispersion entre différentes populations et qui assurent ainsi leur survie par les échanges génétiques.

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Auvergne permet d'apprécier la position de la commune du Vernet par rapport aux réservoirs de biodiversité et aux corridors écologiques de la région.

Le Vernet, représenté par un cercle rouge sur la carte ci-contre, se situe à l'est d'un long réservoir de biodiversité représenté par le cours d'eau l'Allier. La commune se situe dans un corridor diffus rassemblant l'ensemble Est du département de l'Allier jusqu'aux Bois brûlés ; les Bois brûlés et d'autres bois alentours formant un autre réservoir de biodiversité.

La commune doit donc maintenir une connexion nord-sud. Pour cela, la continuité écologique forestière le long du Sichon ainsi que la continuité aquatique apportée par le Sichon lui-même semblent déterminantes.

Par ailleurs, la zone située au sud-ouest du bourg se compose de parcelles agricoles à l'intérieur de la limite communale. Passé la limite communale, on se retrouve dans l'espace naturel sensible de La Côte Saint-Amand, entourée d'habitations, remontant vers le nord et qui compose une zone naturel d'intérêt. Il faudrait donc garder une bonne qualité des haies sur la commune pour ne pas isoler complètement l'ENS de La Côte Saint-Amand.

L'ouest du Bois Dieu et Le Bois du Piot ont une connexion allant jusqu'à l'Allier avec des boisements épars suivant un affluent de l'Allier. On parlera plus de continuité bocagère au vu du peu d'espace de boisements et des zones agricoles nombreuses aux alentours. Seule la départementale D906 vient entraver cette continuité.

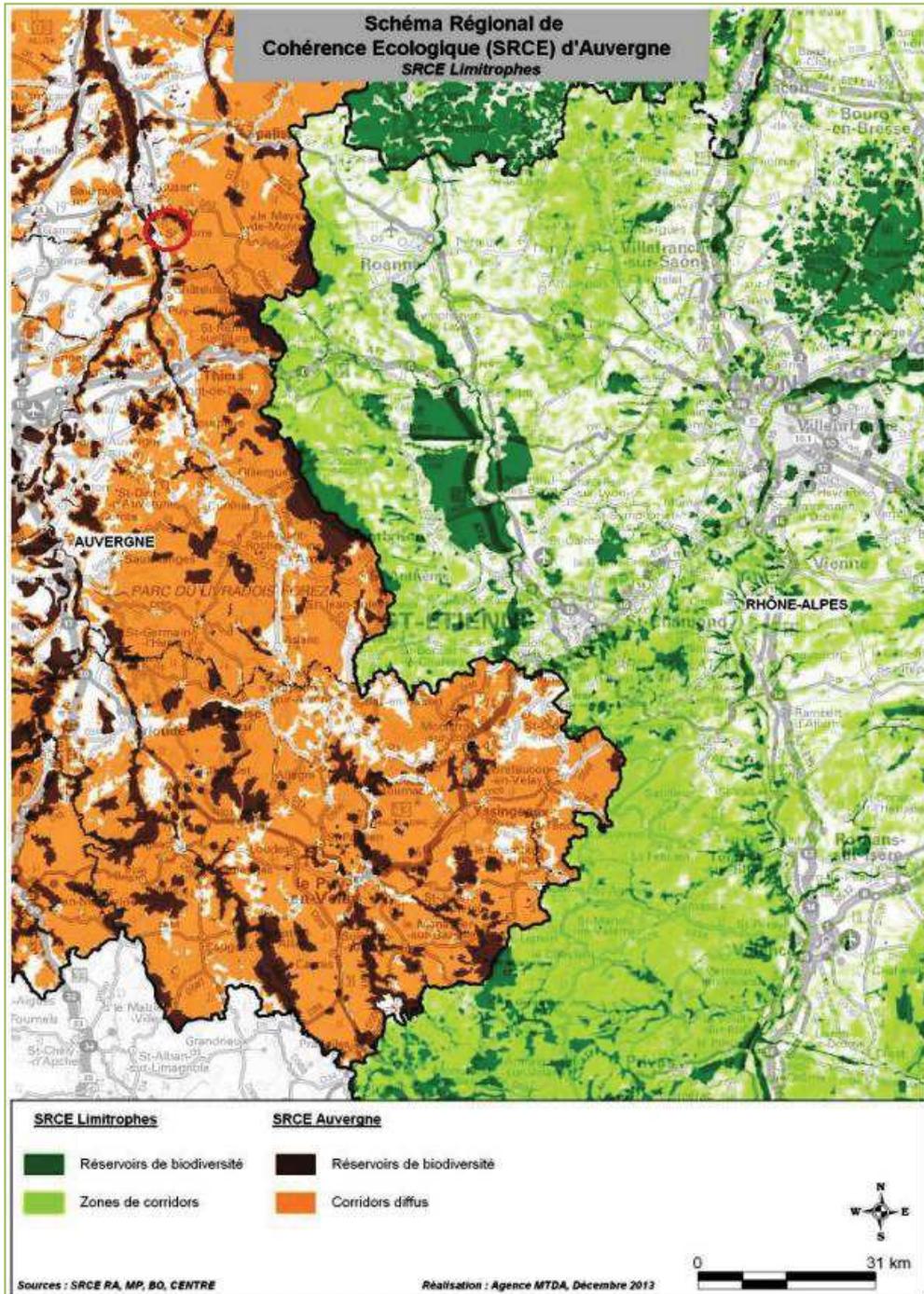


Schéma 3: Place du Vernet au sein du SRCE d'Auvergne

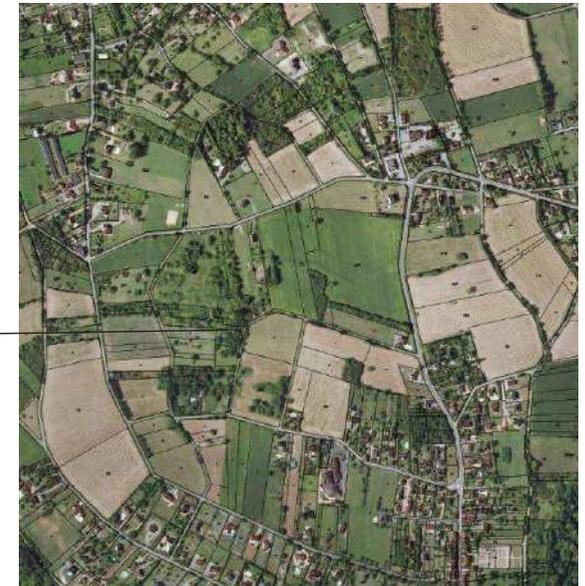
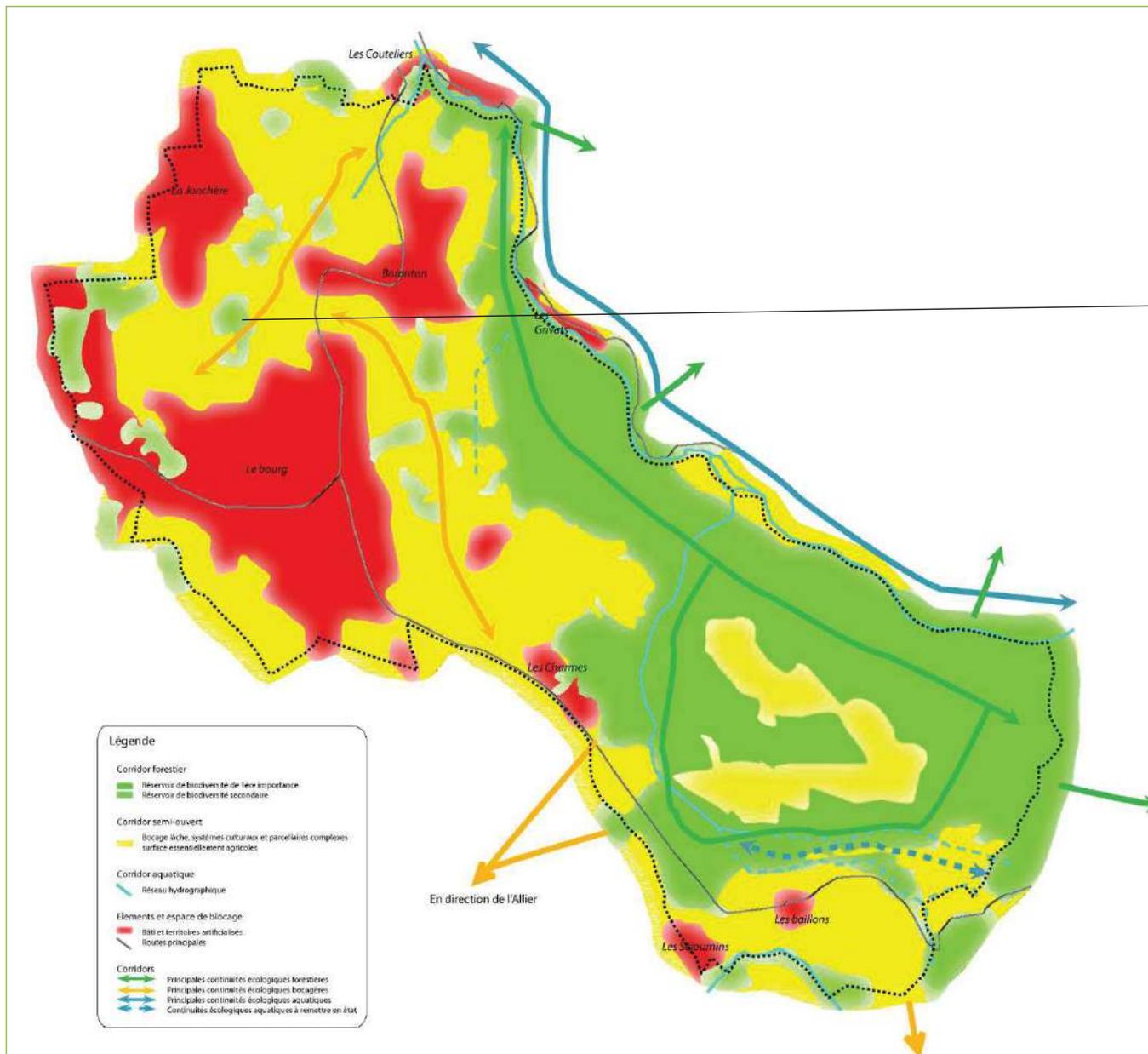


Schéma 4: Synthèse de la Trame Verte et Bleue sur Le Vernet

Synthèse de l'état initial de l'environnement

La commune connaît un relief particulier dû à son emplacement proche des monts du Forez et de La Madeleine ainsi que par l'érosion des cours d'eau, notamment le Sichon. Son altitude, à une moyenne de 410 mètres avec des reliefs escarpés, est à prendre en compte pour de futurs aménagements.

Les risques les plus significatifs sont liés au retrait gonflement d'argile avec des aléas allant de moyen à fort, ainsi qu'à la remontée de Radon du sous-sol avec un aléa moyen sur l'ensemble de la commune.

Le cours d'eau du Sichon est important sur la commune, car il génère un paysage escarpé. Cela permet d'offrir des points de vue, un habitat et une atmosphère particuliers et propices aux loisirs et au tourisme. Il est également primordial pour la trame bleue en créant une continuité écologique.

Le cadre paysager tient une place importante sur le territoire avec des cônes de vue à préserver.

On trouve 2 ZNIEFF, "Côte Saint-Amand (n°830020033)" et "Vallée du Sichon à l'Ardoisière (n°830020365)" permettant l'identification d'habitats naturels déterminants ainsi que d'habitats naturels à conserver pour le maintien d'espèces ainsi que pour préserver des cônes de vue.

Proximité du site Natura 2000 "Gites à chauves-souris, contreforts et montagne bourbonnaise (n° FR 8302005)" au sud-est de la commune. Le site est en place de par la présence et la volonté de préservation de plusieurs espèces de chauves-souris qui sont elles-mêmes liées à des boisements et activités agro-pastorales.

Partie 2: Analyse sociodémographique

Pour effectuer l'analyse sociodémographique de la commune, nous procéderons par comparaison de la commune avec d'autres entités géographiques :

- L'unité politique : Canton de Lapalisse
- L'unité urbaine : Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier
- Le département : l'Allier

L'INSEE définit le canton comme une subdivision territoriale de l'arrondissement. C'est la circonscription électorale dans le cadre de laquelle est élu un conseiller départemental. Les cantons ont été créés, comme les départements, par la loi du 22 décembre 1789.

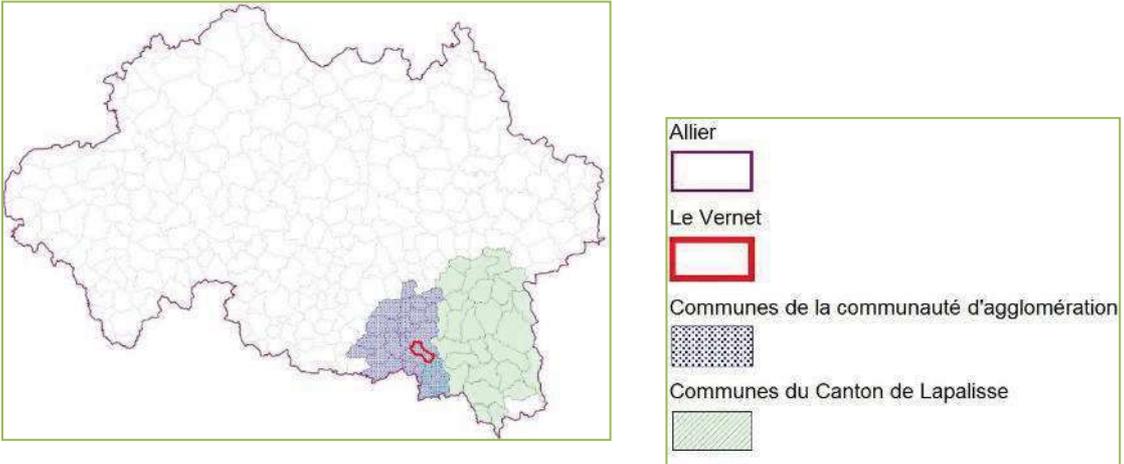
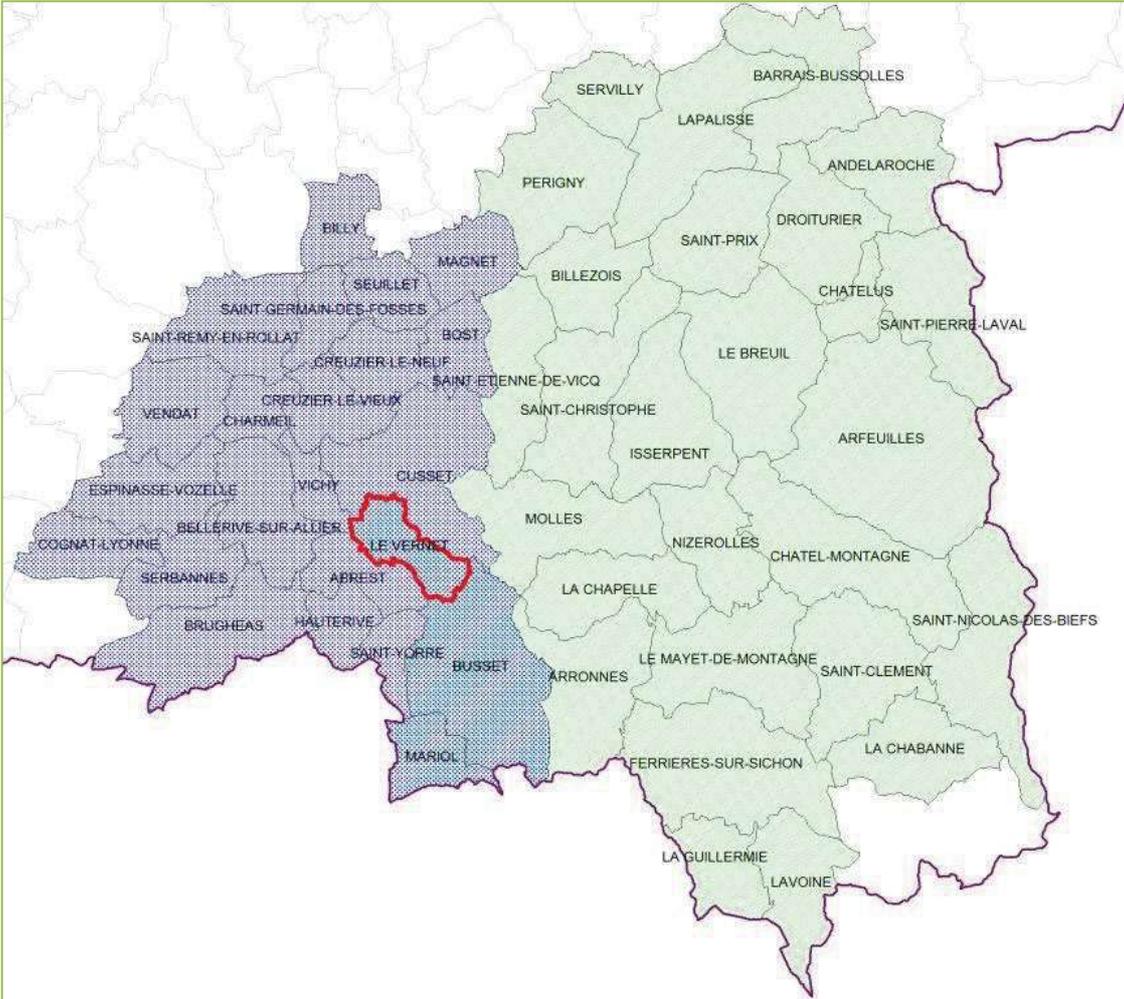
Dans la poursuite de la réforme territoriale engagée en 2010, l'Assemblée nationale a définitivement adopté le 17 avril 2013 la réforme du mode de scrutin pour les élections départementales, destinée à garantir la parité hommes/femmes. Un nouveau découpage territorial est défini par décret du 27 février 2014 pour le département de l'Allier. Celui-ci entre en vigueur lors du premier renouvellement général des assemblées départementales suivant la publication du décret, soit en mars 2015. Les conseillers départementaux seront élus pour 6 ans au scrutin binominal majoritaire à deux tours. En outre, la totalité des conseillers départementaux est renouvelée.

Ce nouveau mode de scrutin nécessite un redécoupage des cantons dont le nombre est divisé par deux. Dans l'Allier leur nombre passe ainsi de 35 à 19.

Les critères du remodelage cantonal sont les suivants : le territoire de chaque canton doit être défini sur des bases essentiellement démographiques, le territoire de chaque canton doit être continu et les communes de moins de 3 500 habitants sont entièrement comprises dans le même canton. Il n'est fait référence, ni aux limites des arrondissements, ni à celles des circonscriptions législatives.

Pour le département de l'Allier, la population de référence est la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2013, à savoir la population millésimée 2010, soit 342 908 habitants. Avec 19 cantons, la population moyenne par conseiller départemental est de 18 048 habitants. La population de chaque nouveau canton doit-elle être comprise entre 14 438 habitants et 21 657 habitants pour respecter le principe de l'égalité citoyenne au vu des critères démographiques.

La commune du Vernet appartient désormais au canton de Lapalisse, qui est composée de 31 communes, parmi lesquelles Lapalisse et Le Mayet-de-Montagne. Avec ses 1 934 habitants, **Le Vernet est la deuxième commune la plus peuplée du canton, derrière Lapalisse.**

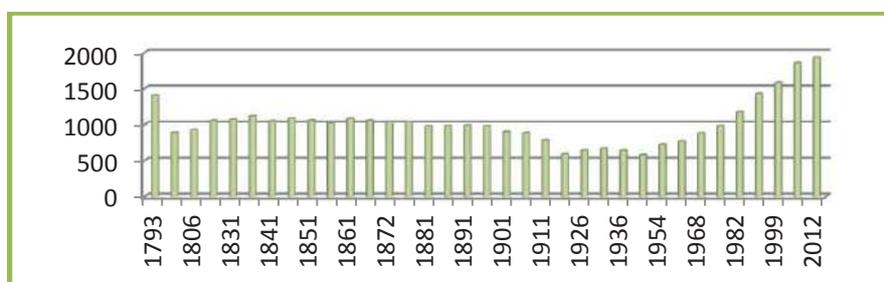


Carte 17 : Situation du canton de Lapalisse et de la communauté d'agglomération

2.1 Démographie : Évolution de la population

La commune gagne des habitants

- Si l'on analyse la courbe d'évolution de la population depuis 1793, on peut discerner trois phases : Une phase relativement constante, si l'on excepte la perte de plus de 500 habitants entre 1793 et 1800, période révolutionnaire instable caractérisée par la "Terreur". De 1800 à la fin du XIX^e siècle, la population oscille entre 1 072 habitants (maximum relevé en 1831) et 889 (minimum relevé en 1800). La commune résiste donc bien à l'essor démographique et économique des villes plus grandes à cette époque, et notamment à celui de Vichy. Un habitat groupé sur certains gros hameaux coexiste avec d'autres formes de peuplement plus diffus sur de petits écarts qui sont souvent les "sièges" d'exploitations agricoles ;
- À partir de 1896, la population commence un déclin qui va perdurer jusqu'à l'après-guerre (1946), malgré un sursaut démographique observé entre 1921 et 1946 (+ 92 habitants). Au cours de cette période, la commune a perdu 403 habitants, soit environ la moitié du chiffre de la population du début du XX^e. Les causes de cette décroissance sont sûrement à trouver dans des phénomènes nationaux : guerres, exode rural, etc. Cela a engendré une certaine désertification de la commune. Par exemple, la chute démographique observée vers 1920 est due au phylloxéra qui ravagea les vignes : au lieu de reconstituer le vignoble, les Vernétois partirent vers Vichy jusqu'en 1940¹ ;
- Après la Seconde Guerre Mondiale, la commune a retrouvé un second souffle démographique, en gagnant des habitants sur chaque période intercensitaire. La commune est donc bel et bien sur une tendance positive puisqu'elle a triplé sa population en environ 60 ans (+1 280 habitants). Le dernier recensement partiel de 2012 indique une poursuite assez remarquable de cette tendance à la hausse puisque la commune aurait gagné 76 habitants en trois ans. Notons qu'aujourd'hui, la commune compte plus d'habitants qu'elle n'en a jamais eus.



Source : Cassini

Graphique 3 : Évolution de la population du Vernet

¹ E. MAUVE, l'agglomération vichyssoise, essai de géographie urbaine

Entité géographique	2009	1999	1990	1982	1975	1968
Le Vernet	1858	1588	1430	1175	985	883
Canton de Lapalisse	18391	17918	18702	18777	20137	21932
Communauté d'agglomération	75179	74774	76203	76897	75148	73456
Département de l'Allier	3430346	344615	357710	369580	378406	386533

Source : INSEE

Tableau 6 : Évolution de la population entre 1968 et 2009

Les entités de référence ont des évolutions contrastées. Comme nous l'avons vu, Le Vernet est sur une dynamique d'augmentation de la population. Cette évolution est différente au niveau du canton ou de la communauté d'agglomération qui sont plus fragiles, tandis que le département est en perte de population.

Période	Le Vernet	Canton de Lapalisse	Communauté d'agglomération	Allier
2009 -1999	+1.6%	+0.3%	+ 0.1%	0%
1999-1990	+1.4%	-0.5%	-0.2%	-0.4%
1990-1982	+2.5%	-0.1%	-0.1%	-0.4%
1982-1975	+2.5%	-1.0%	+0.3%	-0.3%
1975-1968	+1.6%	-1.2%	+0.3%	-0.3%

Source : INSEE

Tableau 7 : Taux de variation annuel de la population en %

Remarquons que Le Vernet gagne des habitants à un rythme beaucoup plus soutenu que les autres entités de référence, avec une croissance démographique marquée et continue depuis plusieurs décennies.

Le Vernet	1968- 1975	1975- 1982	1982- 1990	1990- 1999	1999- 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1.6	+2.5	+2.5	+1.4	+1.6
Dont solde naturel	-0.2	-0.2	+0.1	-0.1	+0.3
Dont solde migratoire	+1.7	+2.8	+2.4	+1.3	+1,8

Tableau 8 : Caractéristiques de la croissance démographique du Vernet

Source : INSEE

En étudiant les caractéristiques de la croissance démographique au Vernet, nous pouvons observer que le solde naturel, c'est-à-dire le rapport entre les naissances et les décès, a tendance à être proche de l'équilibre. **C'est donc grâce à son solde migratoire que le Vernet a une si forte croissance.** Nous pouvons en déduire que la commune est attractive d'un point de vue résidentiel.

Quelques définitions

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et de décès enregistrés au cours d'une même période.

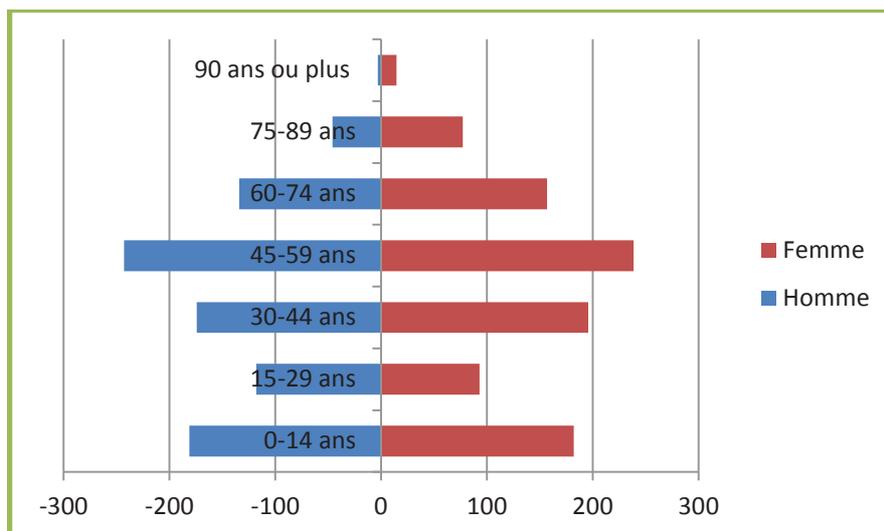
Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période.

Le solde naturel et le solde migratoire s'ajoutent pour former le taux de croissance d'un territoire.

La structure par âge

La pyramide des âges du Vernet a la forme d'un "as de pique" avec un resserrement assez net dans la tranche d'âge des 15-29 ans. Nous pouvons noter quelques éléments intéressants :

- La pyramide des âges possède une base solide, ce qui signifie un solde naturel satisfaisant qui s'accompagne, probablement de l'arrivée de jeunes couples avec enfant ;
- Un resserrement assez net des 15-29 ans, ce qui peut vouloir dire que les grands adolescents ou les jeunes adultes quittent la commune pour continuer leurs études et/ou fonder un foyer ailleurs ;
- La population âgée de 45 à 59 ans est présente en nombre, ce qui pourrait conduire à un vieillissement de la population communale dans les prochaines années ;
- Une influence importante des flux migratoires.

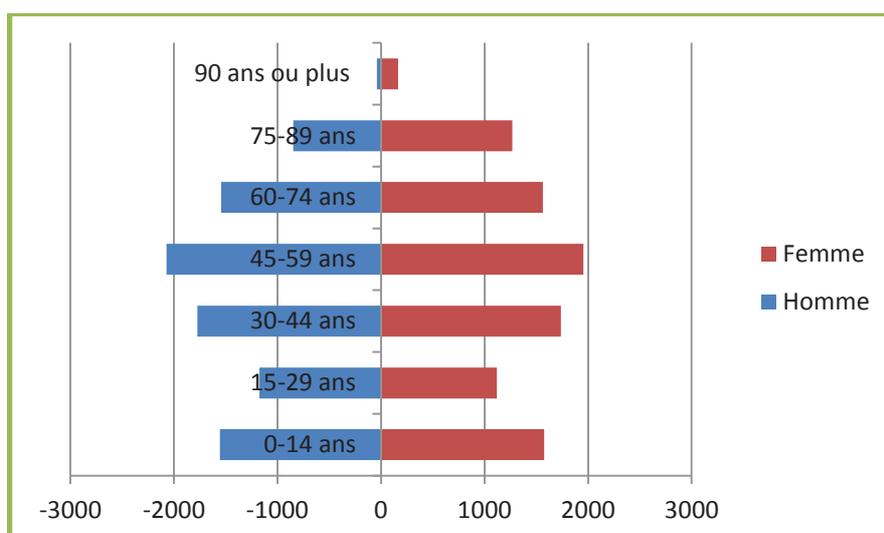


Source : INSEE

Graphique 4 : Pyramide des âges du Vernet en 2011

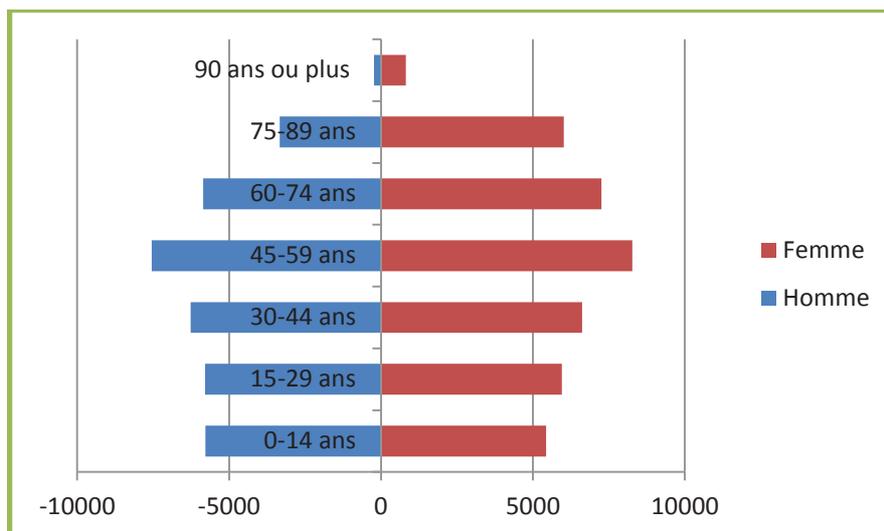
En comparant la pyramide des âges du Vernet avec celles du canton de Lapalisse, de la communauté d'agglomération et du département de l'Allier, nous pouvons constater qu'elles ne suivent pas la même tendance.

La pyramide des âges du canton montre les mêmes caractéristiques que celle de la commune : départ des jeunes couplés à un vieillissement de la population. Comparativement, les pyramides des âges de la communauté d'agglomération et du département ont plutôt une forme d'ogive : une population qui vieillit avec une faible natalité et un solde naturel négatif. Toutes les tranches de population sont bien représentées. Ceci traduit une structure plus urbaine des deux entités.

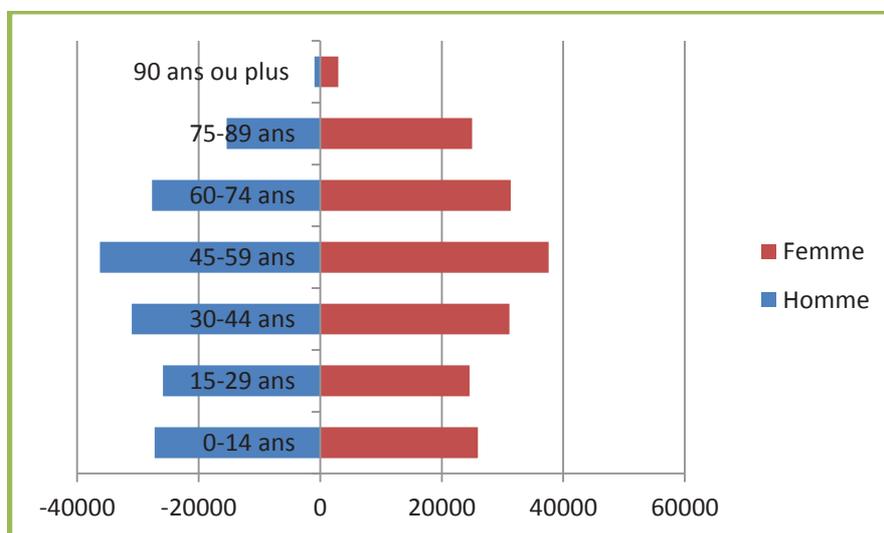


Source : INSEE

Graphique 5 : Pyramide des âges du canton de Lapalisse



Graphique 6: Pyramide des âges de la Communauté d'agglomération



Source : INSEE

Graphique 7 : Pyramide des âges de l'Allier

La structure des ménages

Le recensement de 2009 indique un nombre de ménages supérieur à celui de 1999 (721 contre 584). Cette dynamique d'accueil de nouveaux ménages est ancienne puisqu'elle a commencé à la fin des années 1970.

La taille des ménages du Vernet diminue et suit en cela l'évolution constatée au niveau national. Deux facteurs principaux influent sur l'évolution du nombre de personnes par ménage :

- L'évolution de la structure par âge de la population : les ménages âgés sont plus petits que la moyenne.
- Le phénomène de décohabitation des ménages (à la suite notamment de divorces et recompositions familiales).

La taille des ménages devrait donc se stabiliser dans quelques années autour des deux personnes par ménages.

Année	Nombre de ménages	Nombre de personnes des ménages	Nombre de personnes par ménage en moyenne
2009	720	1766	2.5
1999	585	1523	2.6
1990	486	1398	2.9
1982	377	1150	3.1
1975	308	985	3.2
1968	250	881	3.5

Tableau 9 : Évolution des ménages au Vernet

Source : INSEE

Globalement, la taille des ménages vernétois suit la tendance affichée par les autres structures de référence. Toutefois, le nombre de personnes par ménages reste important (2,5 contre 2,25 au niveau national). Cela reflète une structure plus familiale des ménages.

Synthèse

La commune a connu une évolution quasi stable de la population entre 1793 et la fin du XIXe siècle. En revanche, elle a connu une dynamique négative jusqu'au milieu du XXe, et a perdu 403 habitants, soit environ la moitié de sa population. Depuis 1946, la commune connaît une tendance à la hausse.

Le solde migratoire a eu un grand impact sur la structure du Vernet, car nous avons pu voir que la commune s'est développée en accueillant de nombreux nouveaux ménages.

La pyramide des âges du Vernet a une forme "d'As de pique" avec un resserrement très net au niveau de la tranche 15-29 ans. Les principales caractéristiques observées sont un solde naturel positif, un départ des jeunes, une population vieillissante et une grande influence du solde migratoire.

La taille des ménages connaît une baisse relative. Cette tendance à la baisse n'est pas caractéristique de la commune. La taille des ménages reste importante, ce qui révèle une structure familiale assez forte.

2.2 Habitat : évolution du parc de logements

Le parc de logement et son évolution

En 2011, la commune du Vernet compte un parc de 822 logements. Il est en augmentation par rapport à 1968. En effet, depuis 1968, le nombre de logements a été multiplié par 2,5. Cette augmentation est principalement le fait des résidences principales puisque la proportion de logements vacants est restée quasi stable (oscillant entre 6 et 8 % entre 1982 et 2009), et que le nombre de résidences secondaires est faible. Cela confirme la dynamique d'accueil de nouveaux ménages sur la commune.

Il est intéressant de noter que le taux de logements vacants reste assez faible (8% en 2011), proche d'un point d'équilibre estimé à 6 % pour assurer un turnover normal au niveau du marché immobilier.

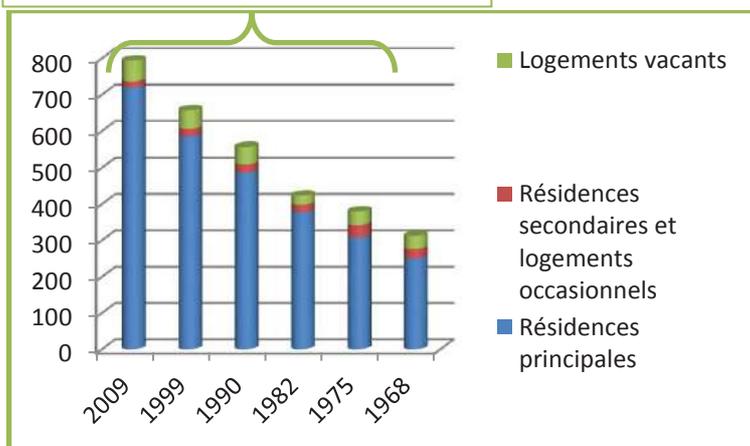
Quelques définitions

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances.

Un logement vacant est un logement inoccupé proposé à la vente ou à la location, en attente d'occupation, en attente de succession, conservé par un employeur pour un futur usage au profit d'un de ses employés ou gardés vacant et sans affectation. Un taux de logements vacants inférieur à 6 % traduit un marché immobilier tendu, ce qui est problématique et impose à un territoire de construire de nouveaux logements à très court terme. Un taux compris entre 6 et 8 % peut être considéré comme normal, et permettant une rotation efficace des occupants.

Forte dynamique de construction depuis le début des années 1980



Graphique 8 : Évolution de la composition du parc de logements de la commune selon le mode d'occupation

2011	Résidence principale		Résidence secondaire		Logement vacant	
Le Vernet	740	90%	18	2%	64	8%
Canton de Lapalisse	8 041	69%	2 051	18%	1 504	13%
Communauté d'agglom.	37 756	81%	2 100	4%	6 847	15%
Département de l'Allier	160 638	80%	14 721	7%	26 473	13%

Source :
INSEE

Tableau 10 : Composition du parc de logement selon le mode d'occupation en 2011

- Si les statistiques de l'Insee nous indiquent qu'il y a 64 logements vacants sur la commune, des données de la DGFIP de février 2015 font part de 72 logements vacants. Sur ces 72 logements, la moitié (36) sont localisés dans le bourg, ce que retranscrit la carte page 77.

Les 36 autres logements vacants sont éparpillés sur le territoire communal (bas de la rue de Vichy, la Jonchère, Barantan, chemin de Roure, etc.), mais ne permettent pas de déceler de "poches" de logements inoccupés.

Dans le bourg, il n'est pas non plus évident de faire ressortir un secteur plus touché qu'un autre, bien que l'îlot situé en face de l'ancienne église soit plus concerné. Pour le reste, on retrouve la plupart des logements vacants le long des principaux axes routiers (rue de Cusset, rue de Busset, rue de Vichy).



Carte de localisation des logements vacants du bourg

Par rapport aux territoires de comparaison, nous nous apercevons que les résidences principales tiennent une plus grande part dans la composition du parc de logements du Vernet. Cela est révélateur de la vocation résidentielle de la commune.

Ensuite, la part des résidences secondaires au Vernet est beaucoup plus faible que dans les autres territoires. Ainsi, proportionnellement Le Vernet compte moins de résidences secondaires que n'en compte la communauté d'agglomération et que le département, et largement moins que dans le canton (où la montagne bourbonnaise a une vocation affirmée de villégiature).

Enfin, comparée aux autres collectivités, la part des logements vacants est assez faible au Vernet. En effet, elle y est de 8%, contre 13% dans le canton et le département, et de 15% dans la communauté d'agglomération (qui peut souffrir de sa structure plus urbaine et de son plus grand nombre de logements, pas toujours adaptés à la demande).

Le parc de logements selon le type de logement

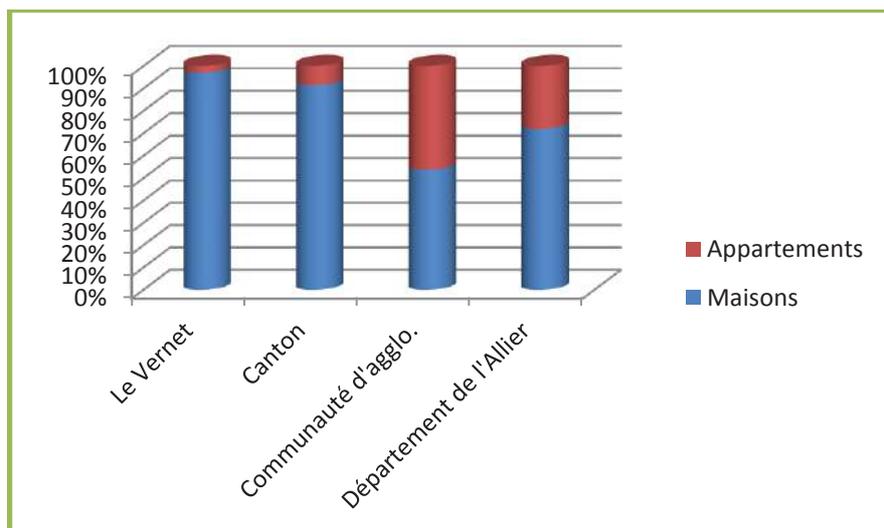
	Maisons individuelles		Appartement	
2011	794	97 %	24	3 %
2006	708	96 %	25	4 %
1999	633	98 %	15	2 %

Tableau 11 : Composition du parc de logements de la commune selon le type

En 2011, le parc de logements du Vernet est composé à 97 % de maisons individuelles (niveau sensiblement identique aux recensements précédents). Ce chiffre très important révèle que la commune est essentiellement constituée de pavillons ou de maisons de ville : cela confirme une nouvelle fois son statut de commune résidentielle.

Notons que la très faible proportion des appartements peut s'avérer être un frein à la mise en place d'une réelle mixité d'accueil au niveau des logements, car les jeunes et les personnes âgées recherchent souvent des appartements pour se loger. Cela peut donc entraver le parcours résidentiel.

La comparaison des chiffres de 2006 et de 2011 révèle que l'essor de la commune dans la dernière période intercensitaire s'est surtout effectué par la construction de maisons. C'est ce type d'habitat qui est privilégié par les jeunes couples avec enfant(s), ce qui confirme les données étudiées plus haut.



Source : INSEE

Graphique 9 : Composition du parc de logements selon le type dans la commune, le canton, la communauté de communes et le département en 2011

Dans la communauté d'agglomération, la proportion d'appartements est tirée vers le haut par les plus grosses communes : Vichy, Cusset, etc.

Les autres communes comptent un maximum de quelques dizaines d'appartements en 2009. La communauté d'agglomération et le département comptent une proportion plus forte d'appartements en vertu de leur structure plus urbaine.

Le parc de logements selon le statut d'occupation

	Occupé par le propriétaire		Occupé par un locataire		Occupé par un locataire HLM		Occupé par une personne logée gratuitement	
2011	639	84%	92	12%	20	3%	10	1%
2006	576	82%	98	14%	20	3%	5	1%

Source : INSEE

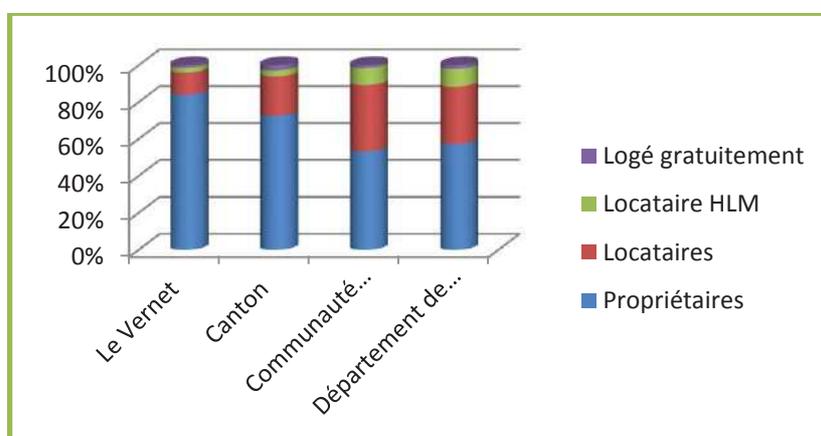
Tableau 12: Composition du parc de logement de la commune selon le statut d'occupation

En 2011, les propriétaires représentaient 84% des personnes occupant un logement au Vernet, contre 82% en 2006, soit une certaine stabilité à ce niveau. Ainsi, un peu plus de 8 ménages sur 10 sont propriétaires occupants. Ce taux est important puisque ce taux est en moyenne en France de 58% (en 2009).

Le nombre de locataires, lui, a diminué entre les deux derniers recensements. Cela peut être en corrélation avec le faible nombre d'appartements, bien que certaines maisons soient mises en location.

Dans le même temps, les personnes logées gratuitement, c'est-à-dire les ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer, a légèrement augmenté, bien que leur part reste marginale.

Un local d'habitation est qualifié d'appartement dès lors que l'immeuble où il se trouve comprend au moins deux logements.



Source : INSEE

Graphique 10: Composition du parc de logement selon le statut d'occupation en 2011

Les tendances observées au Vernet se différencient nettement de celles observées dans les territoires de comparaison (à l'exception du canton) et révèlent une fois encore la vocation résidentielle de la commune. Notons la forte proportion de locataires au niveau de la communauté d'agglomération, ce qui est à mettre en relation notamment avec la forte part d'appartements.

Au Vernet, on remarque également que la part des locataires HLM est très faible, ce qui pose de nouveau la question de la mixité sociale et de l'offre de logements.

Le parc de logements selon leur taille

	1 pièce		2 pièces		3 pièces		4 pièces		5 pièces ou +	
2011	7	1%	28	4%	78	10%	205	28%	422	57%
2006	4	1%	32	5%	77	11%	176	26%	390	57%
1999	7	1%	27	4%	75	10%	200	28%	410	57%

Source : INSEE

Tableau 13 : Composition du parc de résidences principales de la commune selon le nombre de pièces

Les logements les mieux représentés au Vernet sont ceux possédant cinq pièces ou plus, soit 57 % des résidences principales en 2011, 2006 et 1999. La commune ne semble que peu affectée par la tendance observée au niveau national quant à la diminution des logements de grande taille (trois pièces et plus) et à l'augmentation des plus petits logements.

À la lumière de ces données, nous pouvons donc penser que ce sont surtout des familles qui habitent au Vernet car elles sont désireuses de grands logements. Cela pourra poser problème dans le futur quand les enfants quitteront le foyer et que les parents vieilliront et auront donc de nouveaux besoins (soit les difficultés prévisibles à proposer un parcours résidentiel complet sur la commune, comme déjà évoqué).

Aussi, au vu du nombre important de logements comportant au moins quatre pièces dans le parc de résidences principales du Vernet, nous pouvons penser que la sous-occupation est relativement importante.

Un logement sous-occupé est défini comme un logement comportant un nombre de pièces habitables, non compris les cuisines et les salles de bains, supérieur de plus de deux au nombre de personnes qui y ont effectivement leur résidence principale.

Le parc de logements selon son ancienneté

L'INSEE a modifié son questionnaire en 2009 et ainsi, la seule base de référence utilisable à ce propos reste le recensement partiel réalisé en 2008, qui n'a étudié que les résidences principales.

Date de construction des résidences principales	Nombre	%
Avant 1949	147	23 %
Entre 1949 et 1974	110	17 %
Entre 1975 et 1989	194	30 %
Entre 1990 et 2005	195	30 %

Source : INSEE

Tableau 14 : Composition du parc de résidences principales de la commune selon leur époque de construction en 2008

L'analyse du parc de logements du Vernet selon leur époque de construction montre un fort dynamisme du secteur de la construction à partir des années 1970-1980. Cela confirme les chiffres que nous avons vus plus haut.

	Avant 1949		De 1949 à 1974		De 1975 à 1989		De 1990 à 2005	
Le Vernet	147	23%	110	17%	194	30%	195	30%
Canton	4398	58%	986	13%	1408	18%	829	11%
Com. d'aggl.	14041	39%	10572	30%	7223	20%	3821	11%
Département	70075	45%	38685	25%	31639	20%	14889	10%

Source : INSEE

Tableau 15 : Comparaison de la composition du parc de résidences principales selon l'époque de construction

Comparativement aux autres territoires, nous pouvons voir que Le Vernet possède un bâti beaucoup plus récent : 60 % des résidences principales datent d'après 1975, contre 30 % en moyenne ailleurs, ce qui confirme le développement relativement récent de l'urbanisation.

Synthèse

Le nombre de logements est en augmentation continue et régulière. La proportion de résidences principales est très importante. Le gisement de logements vacants est relativement peu développé.

La commune est constituée essentiellement de maisons individuelles, occupées par leurs propriétaires. Certaines maisons sont occupées par des locataires. Il y a peu d'appartements. Cela n'offre qu'une faible diversité de l'offre de logements.

Les logements sont de grandes tailles et la sous-occupation est potentiellement importante.

Il existe un fort dynamisme du secteur de la construction.

2.3 Economie

L'emploi

	Personne active ayant un emploi (15-64 ans)	Personne active cherchant un emploi (15-64 ans)	Personnes inactives
2011	816	75	340
2006	789	64	311

Tableau 16 : Caractéristiques de l'emploi sur la commune

Source : INSEE

La population active représente 72 % des Vernétois en 2011. Le taux d'activité, soit la population active ayant un emploi, est de 66 % en 2011, et a diminué d'un point depuis 2006. Au niveau de l'emploi, la population communale est assez stable. Remarquons la faible proportion de chercheurs d'emploi dans la commune : "seulement" 6 % en 2011 et 5,5 % en 2006. Nous voyons que Le Vernet n'a que peu subi les effets de la crise (comparativement à d'autres territoires). Ce chômage touche aussi bien les hommes que les femmes : 39 femmes demandeuses d'emploi en 2011 contre 36 hommes.

	Population active ayant un emploi		Population active cherchant un emploi	
Le Vernet	816	66 %	75	6 %
Canton de Lapalisse	6894	64 %	862	8 %
VVA	27564	60%	4539	10 %
Allier	129328	62 %	18135	9 %

Source : INSEE

Tableau 17 : Caractéristiques de la population active en 2011

La proportion de personnes ayant un emploi est légèrement plus élevée que dans les autres territoires de référence. Le taux de chômage, lui, est inférieur. Ceci est une caractéristique d'une commune périurbaine, et peut constituer un point fort de la population communale.

Travaillent :	2011		2006	
	<i>Dans la commune de résidence</i>	78	9.5%	91
<i>Dans une autre commune du département de résidence</i>	658	80.2%	606	76.8%
<i>Dans un autre département de la région de résidence</i>	62	7.6%	66	8.4%
<i>Dans une autre région de France</i>	21	2.6%	23	2.9%
<i>Hors de France</i>	1	0.1%	2	0.3%

Source : INSEE

Tableau 18 : Population active travaillant dans la zone

La proportion d'habitants de la commune qui travaillent au Vernet est de 9,5 %. A l'inverse, **plus de 80 % travaillent dans une autre commune du département, ce qui est considérable** (et en augmentation depuis 2006). Nous pouvons aisément imaginer que les communes de Vichy et Cusset sont largement concernées par ces migrations pendulaires depuis Le Vernet.

Au fil des années, la commune du Vernet confirme donc sa position de commune périurbaine à caractère résidentiel. L'élaboration du P.L.U. constitue donc une occasion pour les élus de repenser les liens entre habitat et emplois, notamment par rapport à la localisation des futurs secteurs constructibles.

Les catégories socioprofessionnelles

	Population active ayant un emploi	
Agriculteurs et exploitants	0	0 %
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	44	5 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	93	10 %
Professions intermédiaires	258	28 %
Employés	330	36 %
Ouvriers	189	21 %

Source : INSEE

Tableau 19 : Composition de la population active ayant un emploi selon les catégories socioprofessionnelles en 2011

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées au Vernet sont les employés, les ouvriers et les professions intermédiaires qui représentent à eux seuls 85 % de la population active communale en 2011.

La commune compte 10 % de cadres et de professions intellectuelles supérieures, ce qui est positif pour la commune, car ces populations peuvent, dans une certaine mesure, contribuer à stimuler le tissu économique local.

Les artisans représentent 5 % de la population. Leur présence a un grand impact sur le tissu économique local, car les emplois qu'ils occupent sont généralement situés sur la commune et ne sont que faiblement délocalisables.

L'activité

	2011		2006	
Secteur primaire : agriculture	0	0 %	1	1 %
Secteur secondaire : industrie et construction	26	9 %	16	6 %
Secteur tertiaire : Commerces et services	258	91 %	270	94%

Source : INSEE

Tableau 20 : Répartition de l'emploi de la commune par secteur d'activité

Les statistiques de l'Insee indiquent que le secteur primaire est absent de la population de Le Vernet. Cela est rare dans une commune historiquement rurale. Le secteur tertiaire reste prépondérant dans les emplois de la commune, ce qui démontre une nouvelle fois la vocation résidentielle de la commune. Le secteur secondaire reste quasiment stable et n'a que peu évolué dans la période intercensitaire.

Équipements et services du bourg

Le bourg du Vernet est convenablement équipé en commerces. Ainsi, nous pouvons trouver au 1er janvier 2015 :

- un magasin d'alimentation générale (épicerie) ;
- deux bars-restaurants ;
- un agent immobilier ;
- un bureau de Poste ;
- un boulanger ;
- un salon de coiffure ;
- une pharmacie ;
- un magasin de vente et installation de chauffage.



Photographie 6 : Certains commerces du centre-bourg

Pour autant, certains de ces commerces connaissent des difficultés. L'avantage, en contrepartie, est que la commune est propriétaire des murs de l'épicerie, de la pharmacie et d'un des deux restaurants. Cela permet d'avoir une meilleure maîtrise du devenir de ces commerces, et ainsi de pouvoir trouver des repreneurs le cas échéant, avec l'appui de la CCI.

2.4 Agriculture

D'après le recensement agricole de 2010, la commune du Vernet comptait 4 exploitations, soit 20 de moins qu'en 1988. L'atelier agricole, organisé le 27 février 2015 dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., a montré la présence de 3 exploitations dont 2 centres équestres.

Les hameaux concernés par la présence d'une exploitation ou de bâtiments agricoles sont :

- Les Baillons : c'est dans ce petit hameau que l'on trouve l'unique agriculteur exploitant de la commune ;
- Les Charmes : présence d'un centre équestre ;
- Verduizant : on y trouve un second centre équestre.

Concomitamment à cette baisse du nombre d'exploitations, la surface agricole utile a baissé de manière importante, passant de 735 hectares en 2000 à 411 en 2010. Cela montre que la forte

dynamique de constructions dans l'habitat a tendance à faire disparaître des terres agricoles, ce à quoi il convient d'être vigilant. En matière de spécialisation, l'élevage de bovins est très présent. Il est à noter qu'aucun hectare n'est utilisé à des fins de culture permanente.

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles	4	9	24
Nombre de personnes employées dans les exploitations agricoles	5	8	17
Surface agricole utilisée en hectares	38	85	345
Superficie en terres labourables en hectares	–	7	92
Superficie en cultures permanentes en hectares	–	–	3
Superficie toujours en herbe en hectares	33	78	249
Cheptel	72	90	331

Tableau 21 : L'activité agricole au Vernet

Source : Agreste

Il convient d'ajouter que de nombreuses terres agricoles sont exploitées par des agriculteurs ayant leur siège sur une autre commune. En réalité Le Vernet possède le **paradoxe d'être une commune à profil "semi-rural" sans exploitant agricole ou presque.**

 Exploitant n°1 :

Il possède un hangar avec des bêtes au sud-ouest des Baillons, alors qu'un autre bâtiment (stabulation) est en construction à l'Est du hameau.

Il possède 80 vaches allaitantes et exploite 99 hectares d'herbe autour de son bâtiment en construction (dont une petite partie sur la commune d'Abrest), ainsi que 20 ha de cultures ailleurs sur la commune (en plusieurs endroits).

La principale problématique de cet exploitant concerne les déplacements : en l'état actuel, M. COPPET sera obligé de traverser le village pour accéder à sa future stabulation. Une réflexion sur un contournement par un chemin rural peut être menée.



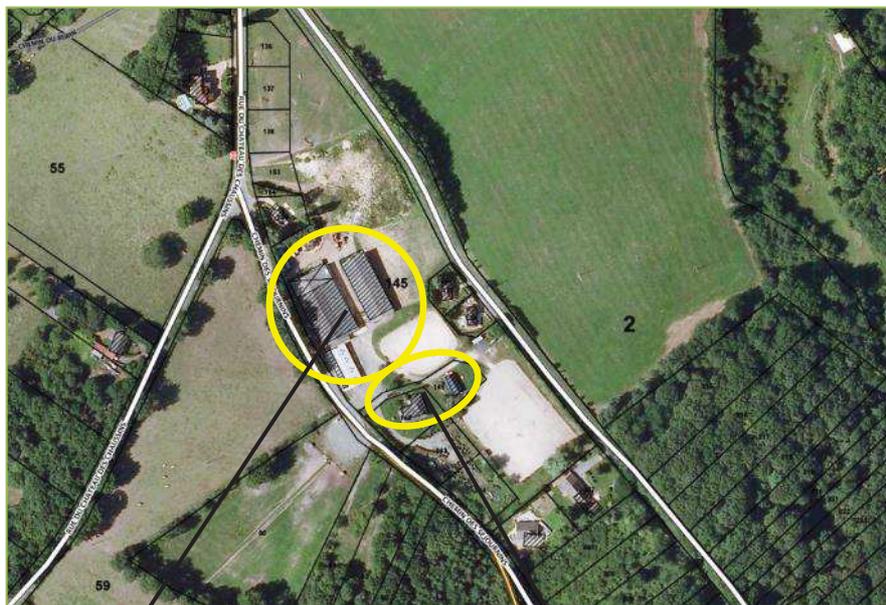
Bâtiment existant

Déviation ?

Future stabulation

○ Exploitant n°2 :

Il s'agit du centre équestre de la Forge, pour lequel il existe des projets d'extension sur le hameau des Charmes.



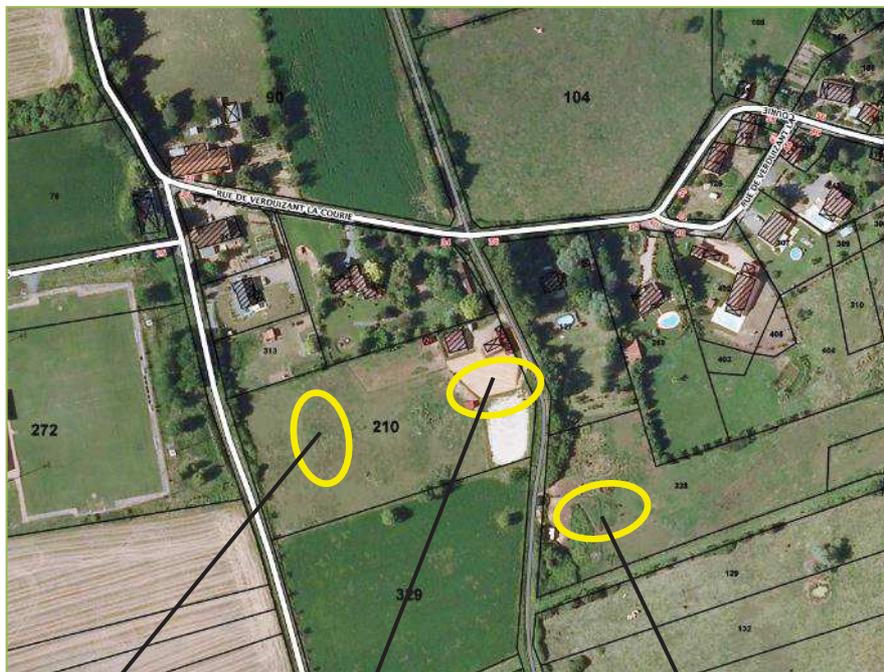
Centre équestre

*Maison
d'habitation + gîte*

○ Exploitant n°3 :

Il s'agit du centre équestre du Verduizant, lui aussi concerné par des projets de développement de ses activités dans les prochaines années.

Cela pourra se matérialiser par l'extension du manège existant, la création d'une nouvelle écurie, ainsi que d'une maison d'habitation. Sur le site de Beaudechet, il est également envisagé la construction d'une stabulation ou d'un hangar.



Maison d'habitation ?

*Agrandissement du
manège existant*

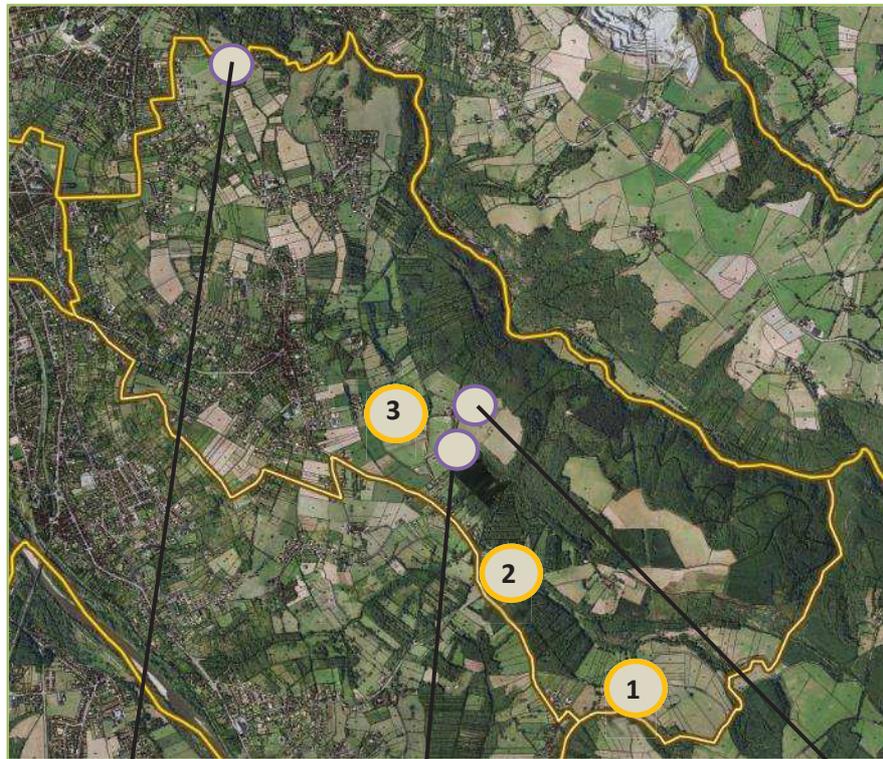
*Projet de nouvelle
écurie*

En dehors de ces trois exploitants, il existe une convention entre la Mairie et les Jardins de Cocagne d'une part, et entre la Mairie et le verger conservatoire d'autre part pour l'utilisation des terrains et des bâtiments sur le secteur de Beaudechet. La structure ne s'inscrit pas dans une stratégie d'extension dans la mesure où son objectif n'est pas de faire de la quantité, mais de la qualité. En revanche, il pourrait y avoir une diversification des activités, qui pourrait se traduire par l'acquisition de poules avec un abri sur la parcelle ZH 16 (dans une logique agro-touristique).

Un autre axe de développement est de faire découvrir la parcelle et les locaux à un public plus large, ce qui pourrait s'insérer dans une stratégie touristique et de loisirs plus transversale à l'échelle de la commune.

Le verger conservatoire, lui, regroupe l'ensemble des variétés d'arbres historiquement présentes au Vernet. Il existe un projet de construction d'un abri à vocation pédagogique pour lequel le permis de construire a été obtenu. On le voit, le lien entre agriculture et tourisme / loisir est étroit au Vernet.

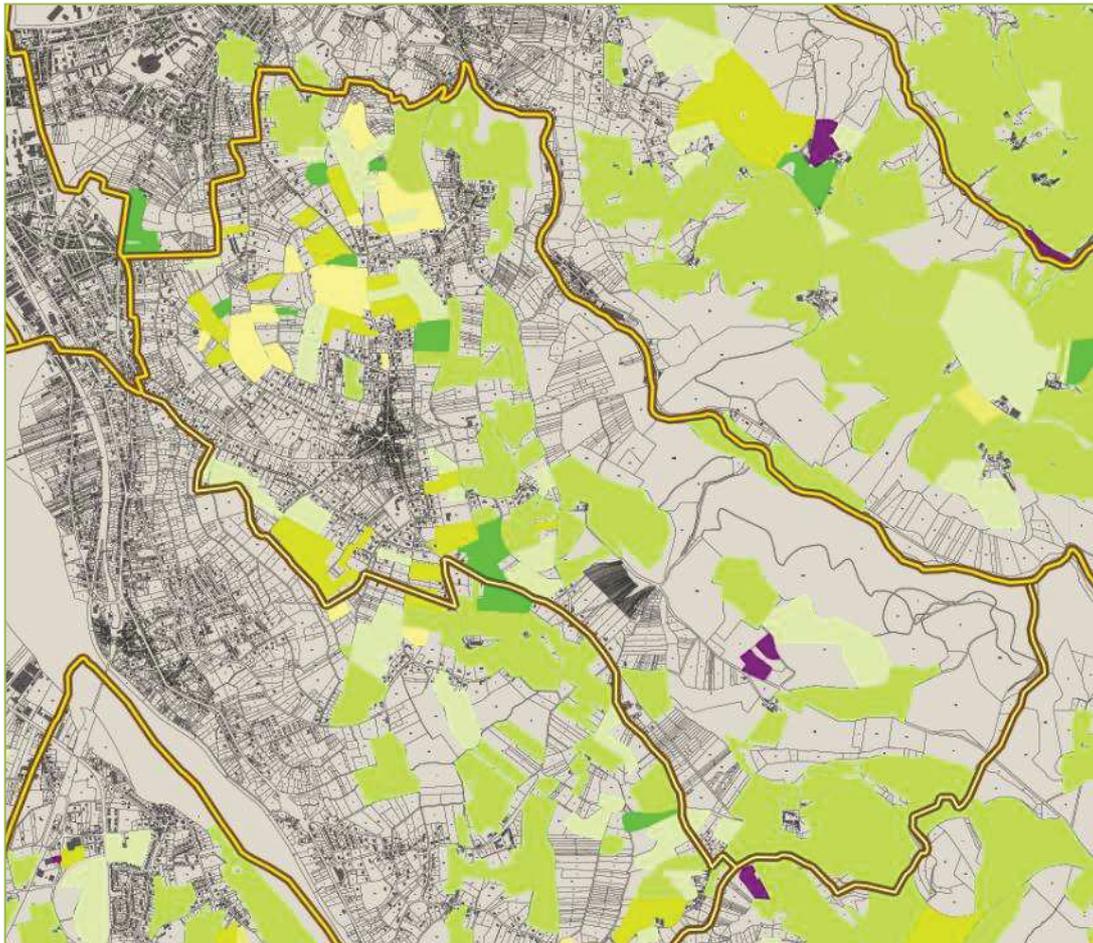
Enfin, il existe sur la commune une ancienne ferme agricole dont le devenir pose question. Elle pourra changer de destination en fonction des projets qui se présenteront.



Ferme abandonnée

*Verger conservatoire
et projet des Jardins
de Cocagne*

*Autre projet du centre
équestre du Verduizant*



	Blé tendre
	Maïs grain et ensilage
	Orge
	Autres céréales
	Prairies permanentes
	Prairies temporaires
	Divers

Source : Chambre agriculture et géoportail

Carte 18 : Parcelles déclarées à la PAC en 2012

2.5 Circulation et déplacements

Les infrastructures routières

La commune du Vernet est desservie et traversée par les voies départementales de communication suivantes :

- la Route Départementale 175, qui relie Le Vernet à Cusset au nord et à Busset et Châteldon au sud. Cette route traverse la commune sur un axe nord- sud-sud-est ;
- la RD 270, qui relie le bourg à Vichy. Cette route dessert l'ouest de la commune.

À cela s'ajoute un maillage de voies communales et de chemins non carrossés qui desservent tous les secteurs habités de la commune.

Le Conseil Départemental a réalisé des comptages routiers en 2011 :

- ∂ La RD 175 est empruntée par 1 567 véhicules jour en moyenne au niveau de Barantan, mais plus que par 392 véhicules jour au niveau du hameau des Baillons.
- ∂ La RD 270, entre Vichy et Le Vernet, est quant à elle empruntée par 2 208 véhicules par jour en moyenne.

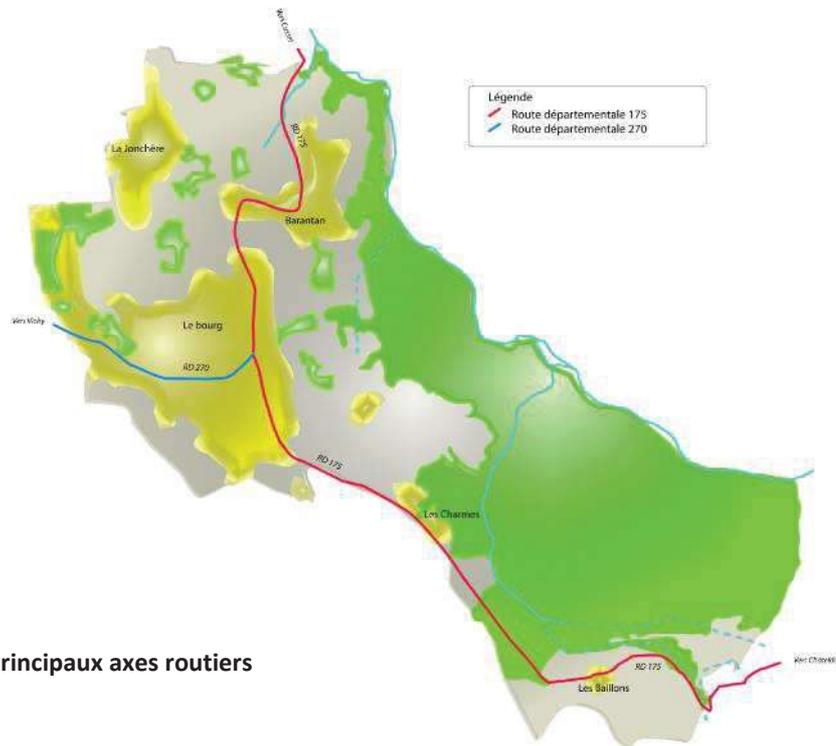
La circulation routière est donc importante entre Le Vernet et Vichy / Cusset, que ce soit sur la RD 175 mais surtout sur la RD 270. Cela traduit de nombreux déplacements domicile-travail qui engendrent deux enjeux principaux :

- Les ménages habitant en aval du bourg sur la RD 175 (Barantan) ou sur la RD 270 (rue de Vichy) ne font pas nécessairement vivre les commerces et services de proximité du Vernet.
- La sécurité routière le long de ces axes fréquentés doit être prise en compte.

Au départ de la commune du Vernet, un ramassage scolaire gratuit pour les familles est mis en place pour desservir les collèges et les lycées de rattachement à Cusset. Ces lignes de transport sont financées par le conseil départemental.

A l'intérieur du bourg, on constate également des difficultés parfois notables de circulation en raison de la configuration (rues étroites) : elles ont cependant été en partie réglées par la réfection et le réaménagement des voiries dans le centre. La création d'espaces de stationnement à la place de bâtiments vacants très vétustes peut aussi être envisagée.

Enfin, concernant les déplacements doux, ils sont difficilement envisageables en dehors du bourg en raison de la topographie accidentée (Vichy et Cusset sont très proches, mais la pente pour y accéder est importante).



Carte 19 : principaux axes routiers

Sécurité routière

Aucune route classée à grande circulation ne traverse la commune du Vernet. Néanmoins, la commune reste sensible aux risques que constitue l'urbanisation linéaire provoquant une multiplication des accès riverains, ce qui augmente le risque d'accident. Ceux-ci ont lieu essentiellement sur les routes les plus fréquentées.

Concernant la réalisation de nouveaux accès sur les voies départementales, la doctrine du Conseil Départemental tient en l'interdiction de ceux-ci lorsque l'accès est possible sur une autre voie ouverte au public :

- en rase campagne, ils seront limités et devront être regroupés ;
- dans les zones à urbaniser et dans les zones constructibles, s'il n'existe pas d'autre accès satisfaisant, le branchement d'une voie nouvelle ne sera autorisé que sous réserve de l'aménagement de l'intersection avec la voie départementale dans le respect des conditions de sécurité.

Le long des routes départementales, la création et la modification des accès privés seront réalisées conformément au Règlement de voirie du département et soumises à une permission de voirie instruite au nom du département, par le service gestionnaire de la voirie, au titre du code de la voirie routière. Sur la commune du Vernet, deux accidents ont été recensés sur la période 2002-2012 :

- un accident matériel en 2009 sur la RD175 (au nord du bourg),
- un accident corporel en 2007 sur la RD175 (dans le bourg).

Bien qu'aucun accident matériel n'y a été récemment constaté, la rue de Vichy constitue un autre "point noir" en matière de sécurité routière en raison de la vitesse excessive de certains automobilistes sur un portion où les accès directs des habitations sont nombreux.

Transports en commun

Du fait de la proximité de la commune avec Vichy et Cusset, Le Vernet est connectée à plusieurs réseaux de transport :

- Le réseau TER qui permet de rejoindre Moulins (en 25 à 35 minutes) et Riom (en 20 minutes) par le rail et Thiers par la route (en 45 minutes).
- Le réseau d'Autocar Trans'Allier qui est un réseau de lignes régulières permettant de relier plusieurs villes du département. Vichy est desservie par :
 - o la ligne B qui va de Montluçon à Vichy ;
 - o la ligne E qui va jusqu'à Bellenaves en passant par Gannat ;
 - o la ligne F qui va jusqu'à Laprugne et Châtel-Montagne ;
 - o la ligne G qui va jusqu'au Donjon en passant par Lapalisse et Saint-Germain-du-Puy.



Carte 20 : Le réseau Trans'Allier

Source : Conseil Départemental de l'Allier

- Le réseau d'Autobus Mobival qui est géré par la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier. Il s'agit d'un service de Transport à la Demande qui propose quatre horaires allers-retours par jour, du lundi au vendredi. L'adhésion (gratuite) au service est obligatoire, un voyage coûte 2 € l'aller simple et il faut réserver le voyage au plus tard la veille à 17h. Le Vernet est desservi par deux arrêts de la ligne "Le Vernet - Vichy" : dans le bourg et à Barantan. Le temps de trajet est de 6 minutes entre le bourg du Vernet et Cusset-centre, et de 16 minutes entre le bourg et la place de l'Hôtel de Ville de Vichy (terminus).



Photographie 7 : L'arrêt de bus à Barantan

Malheureusement, la ligne est peu fréquentée. En effet, fin 2013, sur les 1 240 adhérents au service dans l'Agglomération, seuls 55 sont des habitants du Vernet, et il n'y a eu qu'une seule nouvelle adhésion en 2013. De même, sur 3 825 voyages recensés dans l'Agglomération, 220 ont concerné la ligne "Le Vernet - Vichy" (soit à peine plus de 4 voyageurs en moyenne par semaine).

Les infrastructures ferroviaires

La commune n'est traversée par aucune ligne de chemin de fer servant au transport.

Les gares les plus proches sont :

- Vichy, à 3 km, qui est desservie par les Trains Express Régionaux et les trains Intercités, à destination notamment de Clermont-Ferrand (30 minutes), Moulins (25 à 35 minutes), Lyon Part Dieu (entre 1h50 et 2h25), Paris Bercy (en 3h).
- Saint-Germain-des-Fossés, à 15 km, qui est desservie par les TER et les trains Intercités, à destination notamment de Clermont-Ferrand (40 minutes), Moulins (25 à 30 minutes), Brioude (environ 2h).
- Gannat, à 20 km, qui est desservie par les TER et les trains Intercités, à destination notamment de Clermont-Ferrand (25 à 35 minutes) et Montluçon (1h à 1h15).

Mis à part le fait que la commune ne se trouve à proximité d'aucune gare d'envergure nationale, nous pouvons estimer que la commune est bien "connectée" au réseau ferroviaire et que cela permet une bonne utilisation inter-modale (train/voiture). Il s'agit d'un élément d'attractivité résidentielle.

Transport aérien

La commune est située à 10 km de l'aérodrome de Vichy et à environ 70 km de l'aéroport de Clermont-Ferrand.

Les itinéraires de promenade et randonnée

Il existe sur le territoire de nombreux chemins inscrits au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Obligation légale issue de la Loi du 22 juillet 1983, les PDIPR constituent des outils d'organisation et de développement économique du tourisme local. L'objectif est de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en menant des actions sur la continuité des itinéraires et sur la conservation des chemins. Les PDIPR facilitent l'essor de la randonnée en proposant des moyens de pérenniser les circuits et en harmonisant les projets d'aménagement.

Cette démarche volontaire permet de sauvegarder pour les générations futures un patrimoine naturel exceptionnel, source de développement.

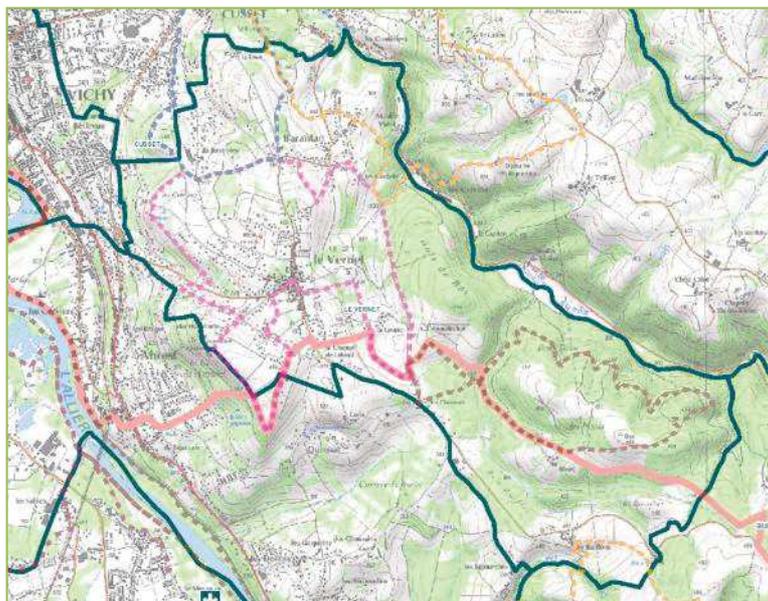
À partir du moment où des chemins ruraux sont inscrits au PDIPR, la commune ne peut ni les vendre, ni les supprimer sans demander l'accord du Conseil Départemental, de même la prescription trentenaire ne peut s'appliquer. Dans le cas où les chemins font partie d'un itinéraire de randonnée, la commune doit proposer un itinéraire de substitution dans le cas où le Conseil Départemental les autoriserait à les modifier ou les supprimer.

Numéro	Nom du chemin
1	Chemin du Paradis
2	Chemin des Combes
3	Chemin des Combes à Baratan
4	Chemin du Viou de l'âne
5	Ancien chemin de Cusset à Busset
6	Chemin du château au Bois de Bas
7	Chemin du Château à la Courie
8	Chemin des Baillons à la Courie

9	Chemin de la Pelotte du Lavin au Moulin Ribier
10	Chemin du Domaine de Roure au Bois Dieu
11	Chemin du Bois Dieu
12	Chemin de Saint Amand dit des Hurlevents
13	Chemin des Passiaux
14	Chemin dit Rue du Four à Chaux
15	Chemin de Courée
16	Chemin des Grivats
17	Chemin du Vernet aux Bois Dieu
18	Chemin dit impasse de Saint Amand
19	Chemin de Trop Vendu
20	Chemin des Fonds Vilhains
21	Chemin du Chez Moulin

Tableau 22 : Liste des chemins inscrits

Pour les autres activités, Le Vernet possède trois parcours permanents de course d'orientation.



Carte 21: Les chemins de randonnée

Source : Communauté d'agglomération VVA

- PR 1 "Les Justice" (au nord) : 10 km
- PR 2 "Les Bois Dieux" : 7 km
- PR 3 "La Jonchère" : 6 km
- PR 4 "Les Deux Vallées" : 10 km
- PR 8 "Le ruisseau de Coupe-Gorge" (au sud) : 13 km
- GR 463 : 170 km

Synthèse

Plusieurs routes départementales desservent la commune et la relient aux villes limitrophes les plus importantes.

Aucune route à grande circulation. Des risques sont cependant induits par la présence de l'urbanisation le long des routes départementales.

Un réseau de transport à la demande adapté, qui permet de relier facilement Le Vernet à Vichy et Cusset.

La commune compte 21 PDIPR qu'il conviendra de prendre en compte.

2.6 Équipements et services

Les équipements scolaires, culturels et sportifs

a) Scolaires

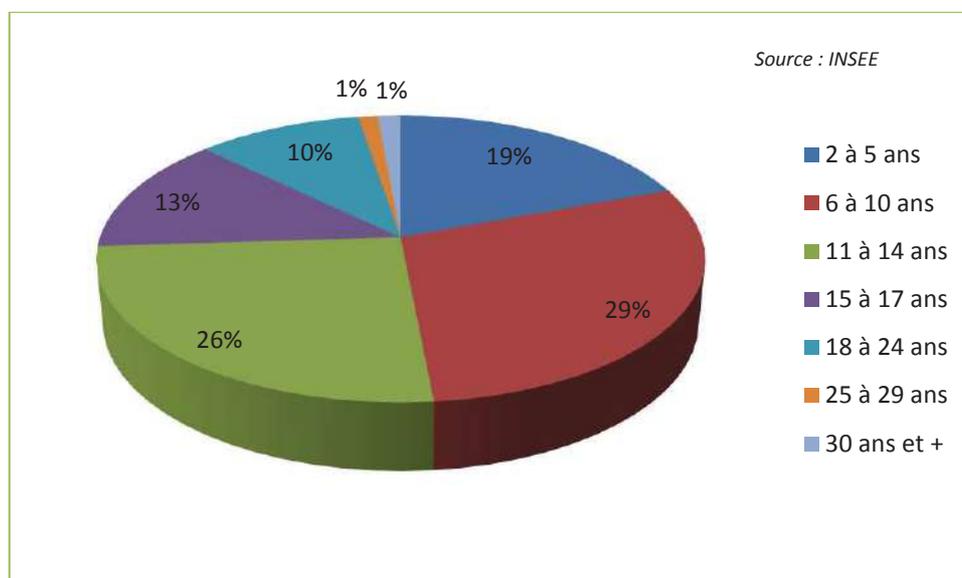
La commune du Vernet dispose sur son territoire d'une école maternelle et élémentaire. Cette école comptait 148 élèves à la rentrée de septembre 2014 d'après l'Inspection académique de l'Allier.



Photographie 8 : L'école primaire

Ensuite, lorsqu'il s'agit d'aller au collège ou au lycée, les enfants de la commune doivent se rendre sur Vichy ou Cusset : cela leur permet de continuer leur formation tout en restant à proximité immédiate du Vernet.

Si l'on observe l'âge des élèves et étudiants de la commune, on constate une forte proportion de jeunes élèves et de collégiens.



Graphique 11 : Classe d'âge des élèves et étudiants vernétois en 2011

b) Sportifs

La commune compte deux courts de tennis, deux terrains de football et un complexe sportif (Gabriel Peronet). Aussi, Le Vernet accueille en centre de loisirs les adolescents de Vichy Val d'Allier. Notons que la commune a installé un défibrillateur en libre accès à proximité du complexe Gabriel Peronet.



Photographie 9 : Le complexe sportif Gabriel Peronet

c) Culturels et touristiques

La commune possède la salle d'expositions Robert Devaux (installée dans l'ancienne église) et le complexe socioculturel Gabriel Peronnet dans lesquels ont lieu de nombreuses manifestations organisées par la commune ou les associations.

À l'échelle de la commune, on dénombre vingt-cinq d'associations (tous domaines confondus) dont le dynamisme permet aux habitants de pratiquer leurs activités favorites et de se divertir.

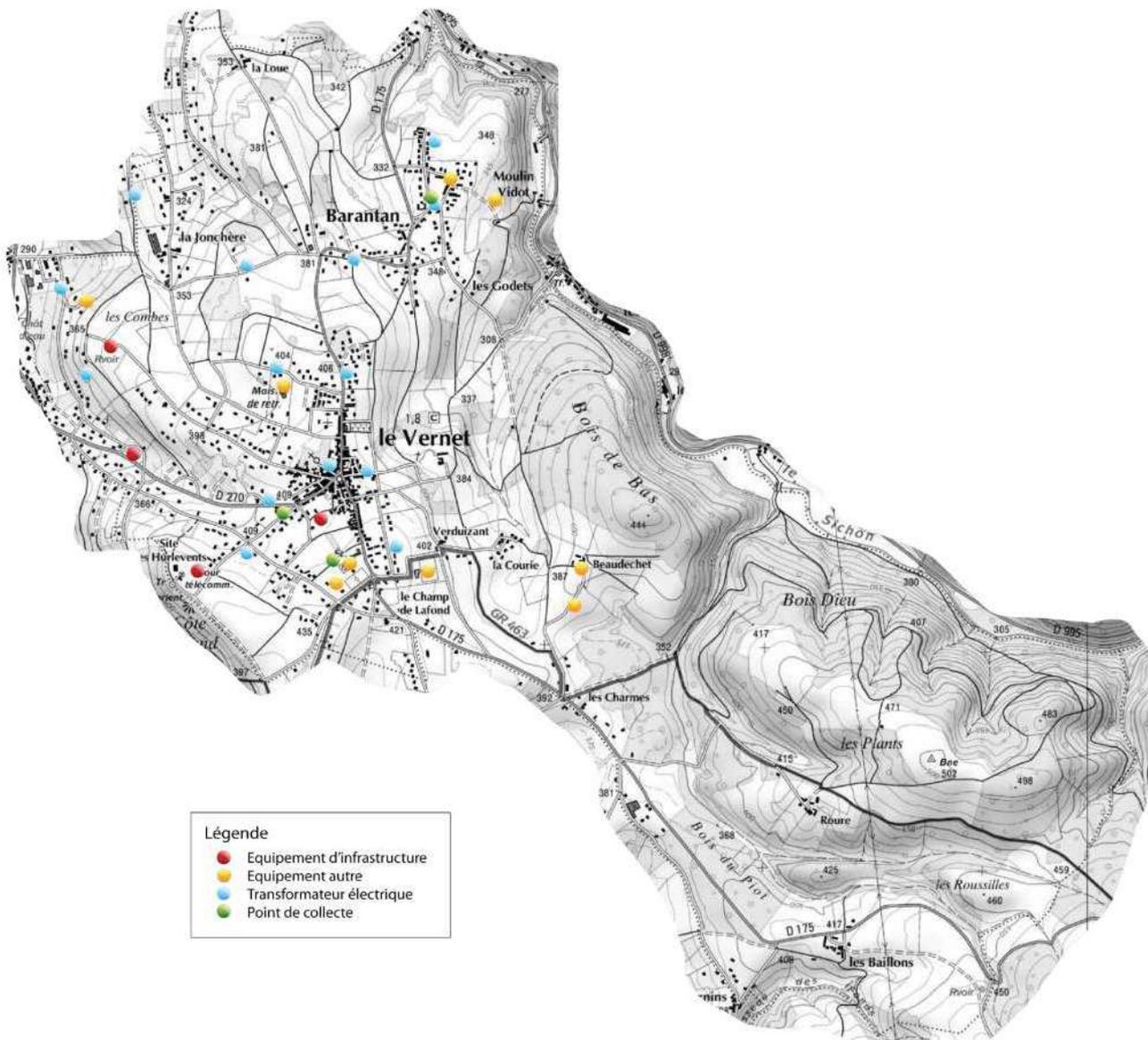
- Comité des fêtes
- Club des donneurs de sang
- Association des parents et amis de l'école du Vernet
- K'danse
- Tonic gym
- Étoile sportive vernétoise section pétanque
- Étoile sportive vernétoise section football
- Les anciens du foot
- Le Vernet Sport et nature
- Taïchi Chuan
- Association sourires
- Body karaté
- Les faciles phénomènes mobiles
- Les joyeux tireurs vernétois
- American Dream
- Le verger du Vernet
- Société de chasse
- Association Lekol
- Les cavaliers de la forge
- L'académie du Vernet
- Club Propulsions du Vernet
- Les amis des arbres
- Association Loisirs et cultures
- UCAPLI
- Association vernétoise pour l'entraide et la culture



Photographie 10 : La salle d'exposition

La commune compte également plusieurs gîtes, susceptibles de recevoir des vacanciers, au lieu-dit Moulin Videau et dans le bourg.

Ensuite, plusieurs autres équipements de Vichy Val d'Allier proposent des activités en complément de celles disponibles au Vernet : centre aquatique de Bellerive-sur-Allier; centre omnisport à Vichy, cinéma, médiathèques, boulodromes à Vichy, etc.



Carte 22 : Localisation des principaux équipements

Les services à la personne

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public local qui a pour but de développer et d'améliorer la politique d'action sociale sur le territoire du Vernet

Le CCAS organise des actions en faveur des aînés et des jeunes de la commune. Il intervient aussi en matière d'aide sociale (secours d'urgences...) en étroite collaboration avec le travailleur social du conseil départemental.

Sont présents sur la commune :

- Un foyer de vie accueillant des adultes en situation de handicap ;
- Une maison de retraite possédant 80 lits.

Il existe également une maison de retraite sur le territoire communal : il s'agit de la résidence Paul Thomas, qui compte environ 80 lits. Plusieurs autres maisons de retraite sont présentes sur le territoire intercommunal.



Photographie 11 : La résidence Paul Thomas



Photographie 12 : Le foyer de vie

Gestion des déchets

Le ramassage des ordures ménagères, des objets encombrants, ainsi que les déchets récupérables (verres, papiers, cartons, plastiques, emballages métalliques et piles électriques) est assuré par le S.I.C.T.O.M. Sud Allier (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères).

Les points de collecte des déchets récupérables sont à la disposition des habitants pour déposer le verre, les papiers et cartons, les emballages métalliques, les plastiques, les piles électriques usagers. Ils sont implantés sur trois sites: le Bourg, à proximité de l'école, Barantan et Rue de Vichy.



Photographie 13 : Le point de collecte près de l'école

Les objets encombrants sont ramassés une fois par an. Pour utiliser ce service, il suffit de s'inscrire sur une liste déposée au Bureau d'accueil de la Mairie.

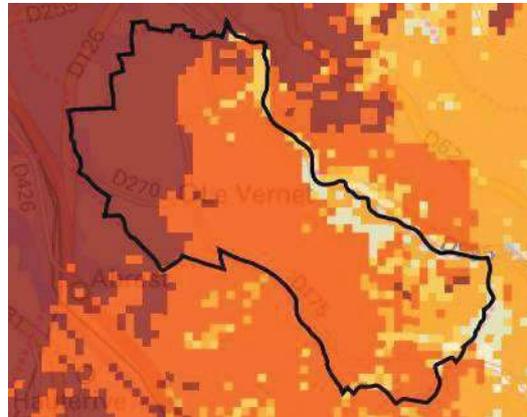
Tous les déchets qui ne peuvent être collectés dans le cadre des ordures ménagères peuvent être déposés dans les déchetteries intercommunales les plus proches (Saint Yorre, Cusset) : déchets végétaux, ferraille, objets encombrants, huiles usagées et batterie.

La couverture numérique du territoire

Un nœud de raccordement internet se situe au Vernet : à l'ouest du bourg, sur la rue Louis Neillot. Les quatre opérateurs sont raccordés à ce nœud et ils fournissent l'ADSL. Ce central est équipé pour le VDSL2 d'Orange qui permet un débit descendant de 20 jusqu'à 100 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre.

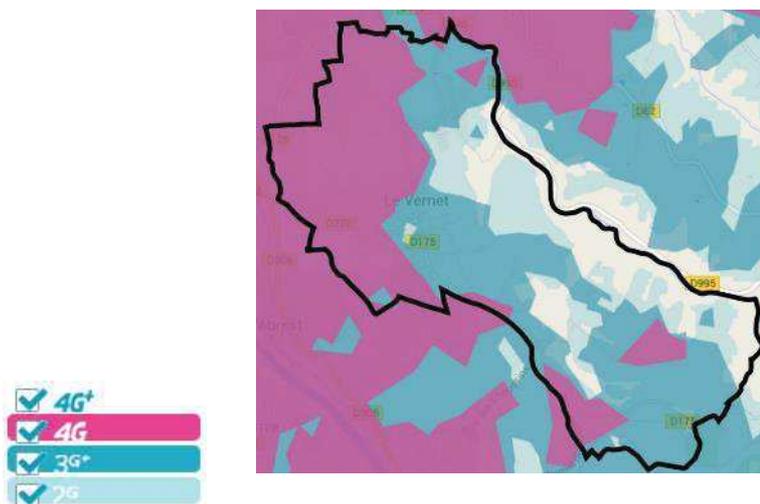
Suivant les opérateurs de téléphonie mobile, Le Vernet apparaît plus ou moins bien couvert en réseau téléphonique : la quasi-totalité du territoire est couverte par la technologie 3G (à l'exception de la vallée du Sichon).

Concernant la technologie 4G, elle ne concerne que la partie nord-ouest de la commune, à proximité de Vichy / Cusset. Pour les années à venir, la situation devrait s'améliorer puisque la commune devrait bénéficier du Très Haut Débit dans le cadre d'un contrat signé avec Vichy Val d'Allier et la Région Auvergne.



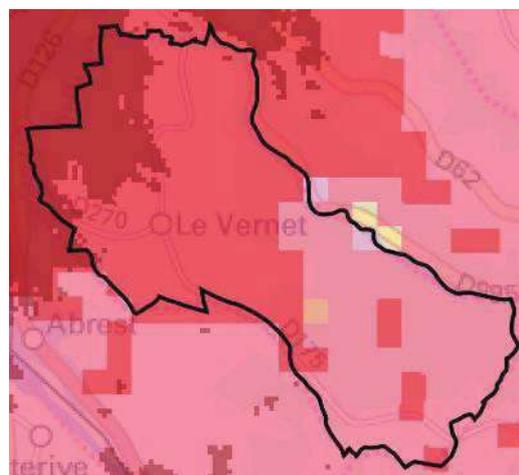
Source : Orange

Carte 23 : Couverture téléphonique Orange



Source : Bouygues télécom

Carte 24 : Couverture téléphonie Bouygues télécom



Carte 25 : Couverture téléphonie SFR

À noter qu'une antenne de radio télécommunication est présente à proximité de la côte Saint-Amand, sur le site de Hurlevent.



Photographie 14 : L'antenne de radio télécommunication

L'offre en stationnement

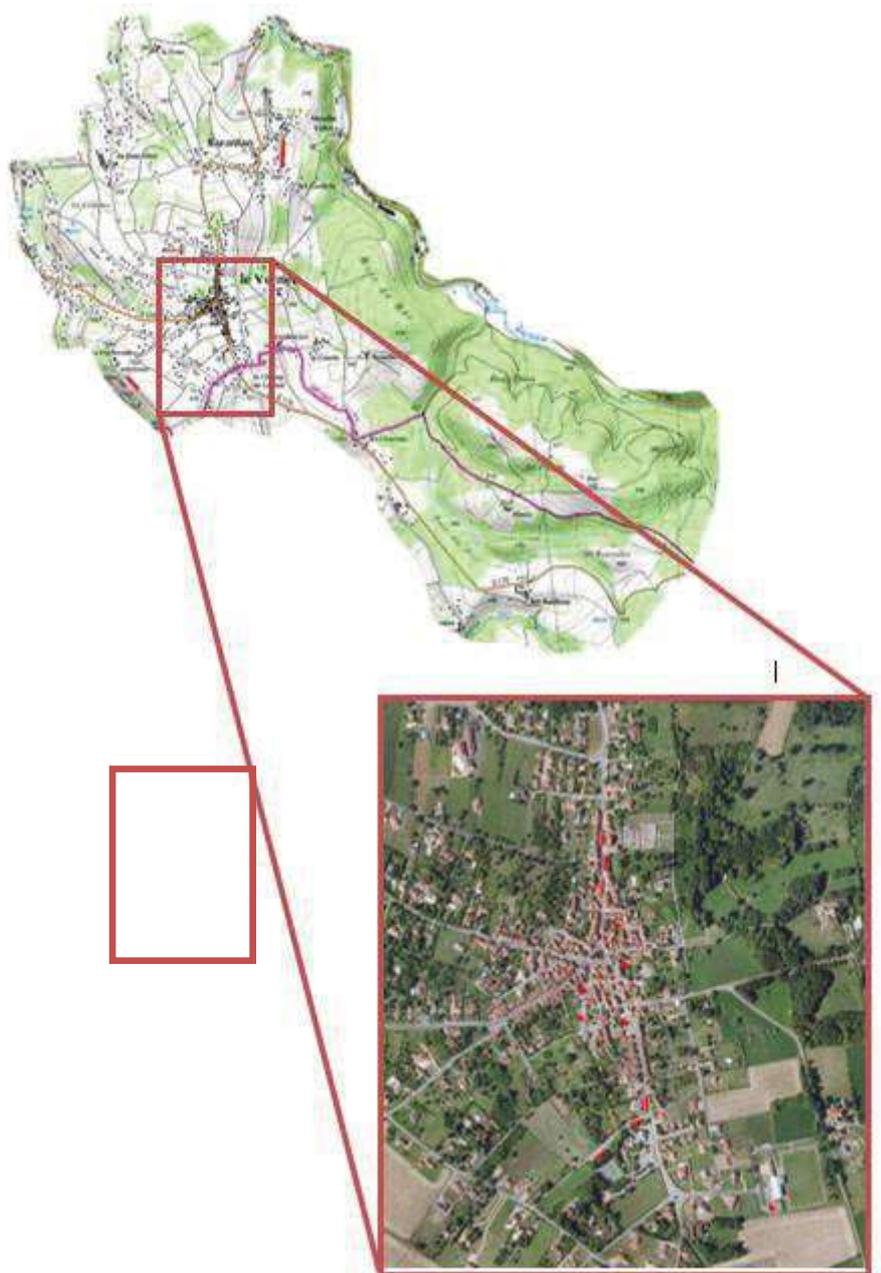
Une problématique du centre-bourg du Vernet est celle du déplacement automobile. En effet, l'organisation en étoile du bourg ne facilite pas le déplacement dans cet espace très dense.

Pour pallier en partie à ce problème, il existe plusieurs places de stationnement en divers point du centre-ville. Nous pouvons trouver :

- 8 places de stationnement linéaire le long de la rue de Cusset (face à la mairie) avec la présence de plusieurs chicanes pour ralentir la vitesse des véhicules ;
- 12 places de stationnement en bataille derrière la mairie ;
- 10 places de stationnement mixte bataille place Saint Georges ;
- 18 places de stationnement au parking Saint Georges ;
- 15 places de stationnement en bataille parking de la Poste ;
- 1 place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) devant la Poste, à proximité de l'église ;
- 15 places sur la place Marcel Guillaumin ainsi qu'une place réservée aux PMR ;
- 13 places de stationnement linéaire le long de la rue de Busset ;
- 17 places à la rue des Boulouères.

Ailleurs dans la commune, nous pouvons également compter :

- 9 places de stationnement en bataille à la côte Saint-Amand ;
- 180 mètres de stationnement linéaire le long de la rue du Village (30 places) ;
- 6 places de stationnement dont une dédiée aux PMR sur le parking du cimetière ;
- 33 places (dont 3 pour PMR) pour le complexe Gabriel Perronet ;
- 8 places de stationnement rue des grands champs ;
- Une centaine de places sur la plateforme Gabriel Perronet.



Carte 26 : Localisation des places de stationnement

Synthèse

Une école est présente au Vernet et plusieurs établissements dans les villes limitrophes permettent aux élèves et étudiants d'envisager la suite de leur parcours scolaire tout en restant à proximité de la commune.

La vie associative communale est active.

La collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables est assurée par un syndicat intercommunal.

La couverture Internet et mobile est satisfaisante mais le déploiement du Très Haut Débit et de la fibre est à poursuivre.

Synthèse de l'analyse sociodémographique

Une forte croissance de la population depuis la deuxième moitié du 20ème siècle, portée par un solde migratoire très positif...

... qui a un impact important sur la structure des ménages, avec une taille moyenne des ménages qui reste élevée, traduisant le profil familial prédominant de la population.

Les 30-59 ans (parents, souvent des actifs travaillant sur Vichy ou Cusset) et les 0-14 ans (enfants) sont très représentés, contrairement aux 15-29 ans qui quittent en majorité la commune pour leurs études et la recherche d'un premier emploi. Pour autant, la population est vieillissante, les actifs ayant tendance à rester au Vernet une fois à la retraite.

Le solde migratoire fortement positif s'étant traduit par de très nombreuses constructions neuves depuis plusieurs décennies, le parc de logements n'a cessé d'augmenter. Etant donné que ce sont principalement des familles qui sont venues s'installer sur la commune, les logements sont en moyenne de grande taille, ce qui laisse supposer une sous-occupation potentiellement assez importante avec le vieillissement de la population.

De même, le parc de logements est principalement constitué de maisons individuelles occupées par leurs propriétaires, n'offrant qu'une faible diversité de l'offre de logements.

Le taux de logements vacants reste relativement peu important, mais surtout il n'est pas évident de déceler des "poches" de vacance : les logements vides sont assez diffus sur le territoire et à l'intérieur du bourg. Toutefois, la vacance a tendance à augmenter.

Un "point noir" en matière déplacements au niveau de la sécurité routière le long des routes de Cusset et de Vichy, très fréquentées avec de nombreuses habitations possédant un accès direct. Le trafic routier est lié aux déplacements quotidiens domicile-travail entre la commune et le cœur de l'agglomération vichyssoise. Il existe cependant une ligne de transport en commun (à la demande), mais assez peu fréquentée.

La présence d'une école maternelle et primaire dans le bourg, ainsi que plusieurs commerces et services de proximité, permettent à la commune de maintenir son attractivité. Aussi, la vie culturelle et associative y est assez dense.

Partie 3: Analyse urbaine

3.1 Éléments d'histoire locale

Vernetum serait à l'origine le nom de cette commune qu'on appelle en occitan local Le Varnet. Voici des siècles, il était boisé de « vergne » ou « verne » (aulne). Dans les années 1800, la commune comptait encore 21 parcelles de ces bois.

On relève des traces d'un camp romain, à l'emplacement d'une carrière de pierres à chaux (au lieu-dit du Four à Chaux). On a même trouvé 12 corps ensevelis² dans une fosse commune, ayant auprès d'eux différents objets : urnes en terre, verres, pièces de monnaie. La présence des Romains s'explique par le fait qu'ils jouissaient d'**une vue imprenable sur l'Allier, ce qui a fait du Vernet un site stratégique.**

Saint-Amant, évêque missionnaire itinérant, serait venu prêcher la bonne parole au Vernet, où une croix évoque son passage. En 1860, des fondations ont été découvertes sur le plateau de Saint-Amant, face à Vichy. Certains y ont vu un monastère avec des ossements faisant penser à un cimetière, mais rien n'est certain. Par contre, un acte notarié de 1822, évoque « la chapelle de Saint-Amant » sur le chemin de Busset à Vichy.

À l'origine, le village situé sur les pentes de la vallée du Sichon, vers le hameau de la Courie, était regroupé autour du château féodal et de l'église dédiée à Saint-Georges. Peu à peu, les habitants se sont installés au bord de la route et y ont bâti une église.

Il semble que l'ancienne voie romaine servant de limite entre le Vernet et Abrest soit abandonnée assez rapidement. Pour se rendre de Cusset à Thiers, on préfère le trajet passant par Barantan, puis à quelques centaines de mètres à l'ouest de château, aux Baillons, aux Corres, enfin la voie se dirigeant vers Busset

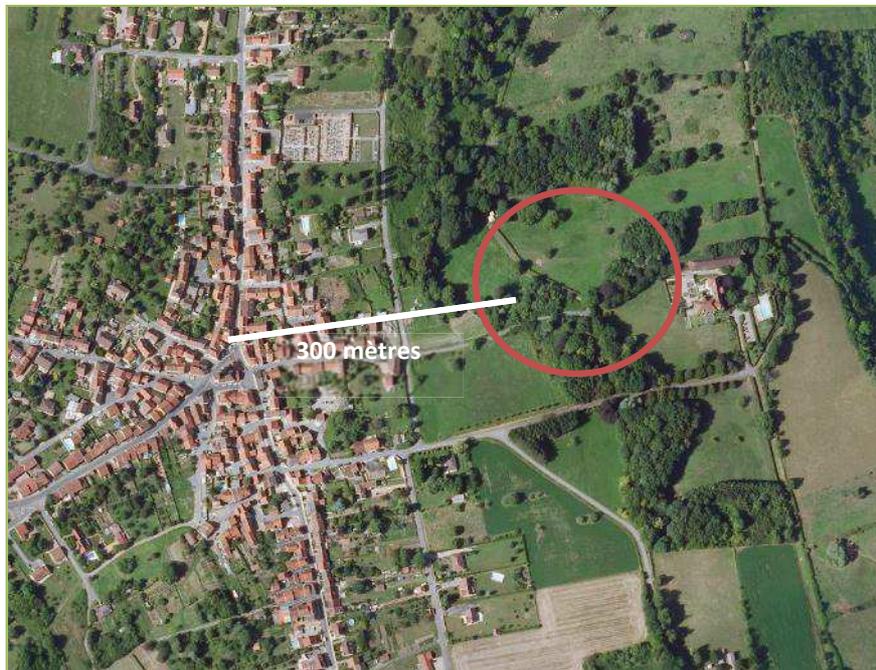
Insensiblement, les habitants transportent leurs maisons sur la route où l'on construit l'église. Le château demeure alors seul sur le versant est de la côte de Saint-Amant.

Au XIX^e siècle, la population comptait 1 000 habitants : des commerçants tels que l'épicier, le boulanger, le cafetier, des artisans (sabotier, forgeron, charron, maçon, carrier...). Le Vernet possédait son propre corps de pompiers.

² Le Vernet, Marie-Joëlle FRAISSE

Le château

La forteresse des débuts était un bâtiment flanqué de tours. On peut encore voir³, malgré de nombreuses modifications, les deux tours de l'ancienne façade nord et les soubassements de celles de la façade sud. À l'emplacement de ces dernières et du bâtiment qui les reliait, fut construit au XVI^e siècle, le corps du bâtiment actuel égayé par une échauguette.



Carte 27 : Localisation du château par rapport au bourg actuel

Au-dessous du château, la vieille église, transformée en grange, est toujours visible avec l'emplacement du cimetière désaffecté.

L'église

En 1763, les paroissiens édifient l'église située sur la place du village, au carrefour des routes venant de Vichy, de Cusset et de Busset. Elle fut désaffectée vers 1935, à la suite de longues luttes cléricales entre les clans opposés des maires et des prêtres successifs.

En 1911, l'abbé Cornil avait construit, grâce à une souscription, une chapelle dédiée à Notre-Dame-de-la-Salette qui était l'objet de vénération fervente au Vernet depuis fort longtemps. Ainsi, à l'automne 1869, trois jeunes gens sont cités en police correctionnelle pour avoir troublé le comportement d'une procession en l'honneur de cette vierge. Dans cette chapelle située rue Paul Devaux, sont transportées

³ *Histoire du Vernet*, A. LEGUAI

les statues de la vierge et de Saint-Georges terrassant le dragon, patron de la paroisse. Le culte, transféré dans cette chapelle privée, laisse sans utilité l'ancienne église qui est aménagée en salle des fêtes, et restaurée ces dernières années.

Population et activité

En 1569, Nicolas de Nicolaï nous apprend que le petit nombre de paroissiens ne permet pas de déterminer les revenus de la cure, dépendante de l'évêché de Clermont-Ferrand. En 1804, 702 habitants exerçaient, pour la majorité d'entre eux, un métier agricole.

Vers 1800, sur les coteaux du Vernet, plus de 1 000 parcelles de vignes produisaient le « Saint-Pierre », un vin blanc. On implorait Saint-Georges, le patron de la paroisse, pour la réussite des vendanges.

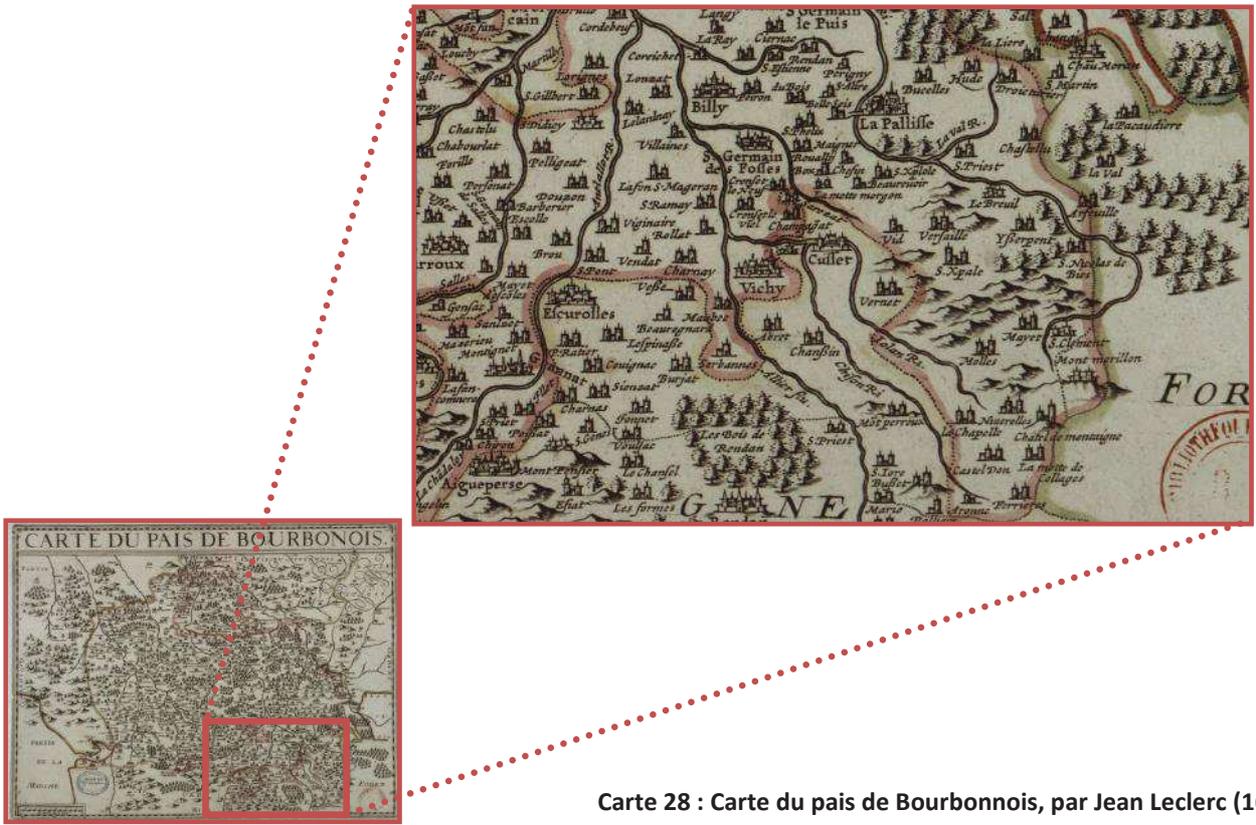
A la fin du XIX^e siècle, l'exploitation de la chaux extraite d'une colline dominant Vichy constituée de terre à craie vient diversifier les activités économiques de la population.

Au fil des années, les enfants recherchaient un travail hors de l'entreprise familiale. Ils avaient le devoir de subvenir aux besoins de leurs parents. Certains s'expatriaient dans des villes plus importantes ou évoluaient avec l'instruction acquise à l'école du village.

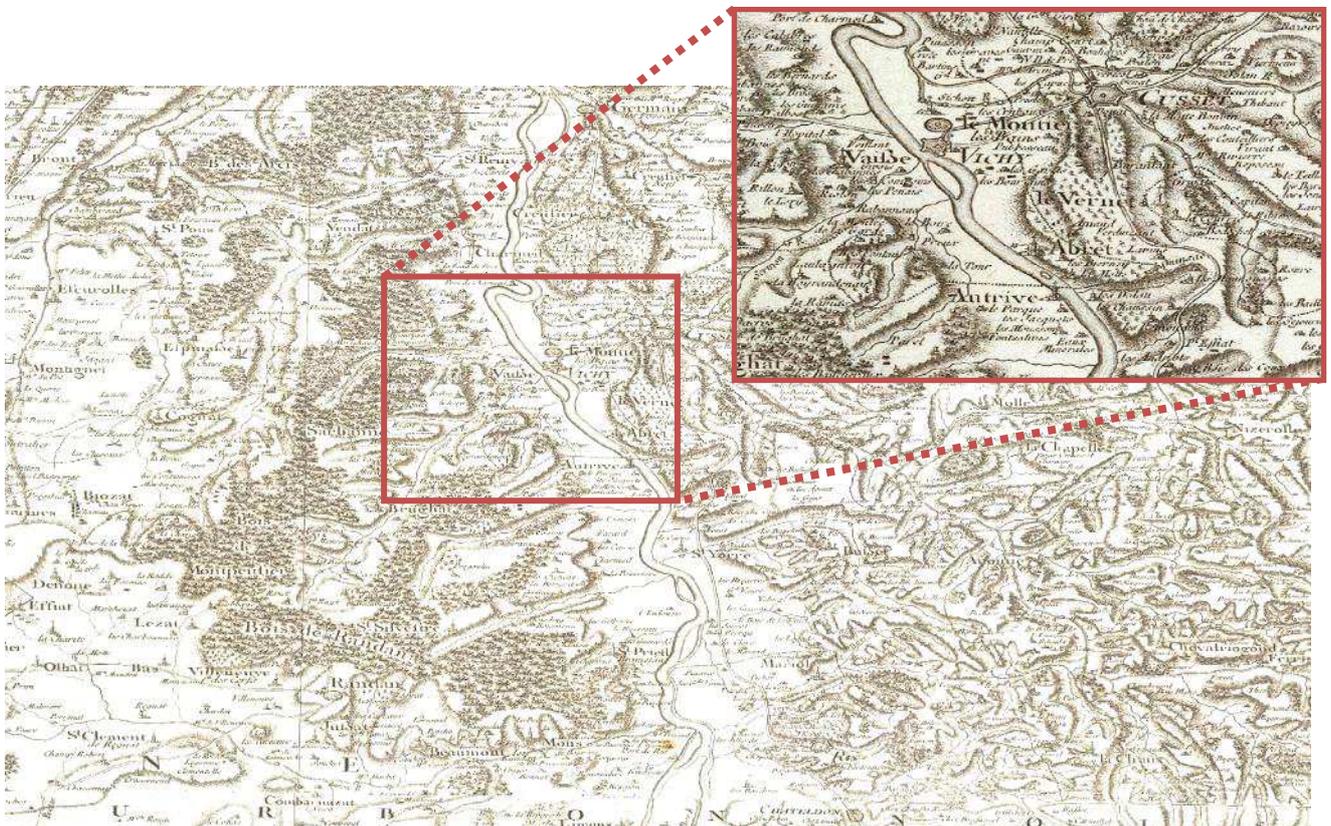
Ceux qui ne pouvaient pas quitter l'ancre familiale se déplaçaient à pied pour travailler aux Grivats. Une filature construite à la place d'un ancien moulin farinier, permettait le travail du chanvre. Rachetée et modernisée par le comte de Bourbon-Busset en 1856, son développement fut considérable, ses ateliers comptant jusqu'à 300 ouvriers affairés devant 200 métiers.

Cette usine était la plus importante fabrique de la région. On y travaillait le coton brut venu de Virginie et de Louisiane. Le tissu Vichy à petits carreaux était né. Malheureusement, le feu détruisit les bâtiments en juin 1867 et les ouvriers se retrouvèrent sans emploi. Heureusement, Vichy était en grande prospérité, les hôtels et le thermalisme procuraient du travail.

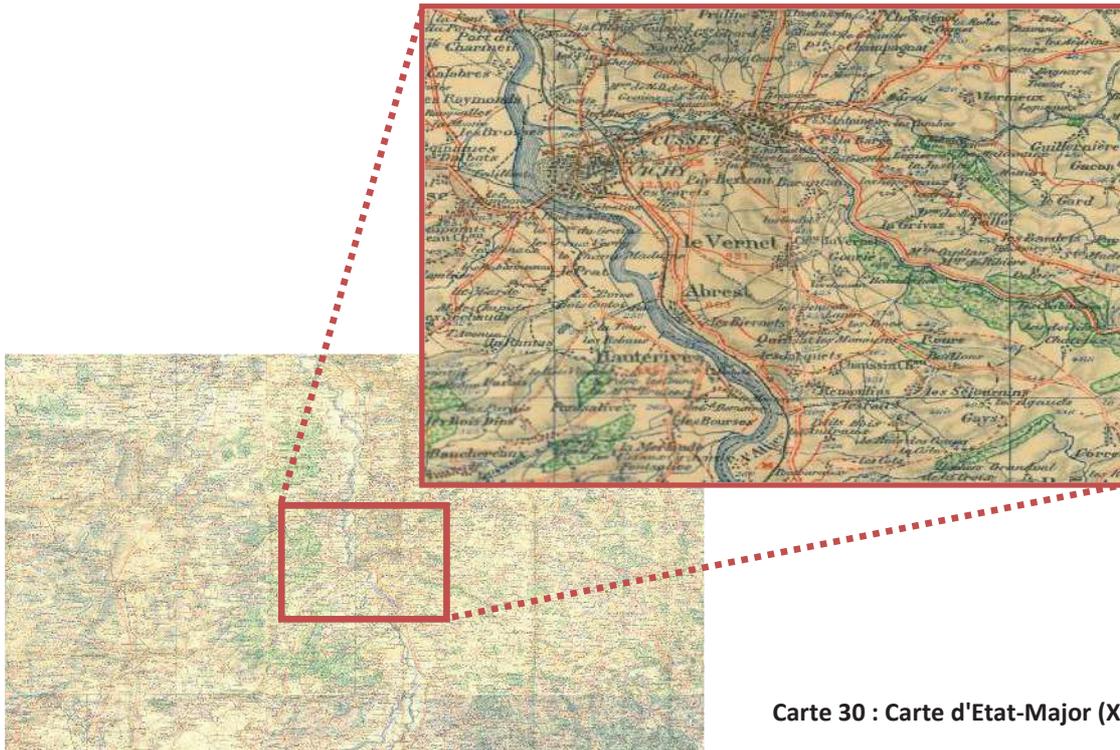
Jetons également un coup d'œil sur la carrière des Malavaux, près de Cusset, qui fonctionne encore aujourd'hui. La pierre de cette carrière servit en partie à édifier la voie sacrée de Verdun en 1916.



Carte 28 : Carte du pais de Bourbonnois, par Jean Leclerc (1619)



Carte 29 : carte de Cassini (XVII^e siècle)



Carte 30 : Carte d'Etat-Major (XIX^e siècle)

3.2 Patrimoine

La commune du Vernet ne compte pas de Monument Historique classé ou inscrit. Néanmoins, nous pouvons noter quelques éléments de petit patrimoine qui sont relatifs à l'histoire de la commune, parmi lesquels la fontaine de la rue de Busset, la croix de Barantan et le puits de Verduizant. Le verger conservatoire ainsi que les coteaux en terrasse, témoins du passé horticole du Vernet, peuvent également être considérés comme du « petit patrimoine ». Ce dernier pourra éventuellement faire l'objet d'un repérage et d'une protection dans le cadre du PLU (au titre de la Loi Paysage).



Photographie 15 : Une fontaine le long de la rue de Busset



Photographie 16 : Une croix mémorial à Barantan



Photographie 17 : Un puits à Verduizant

3.3 Organisation du bâti

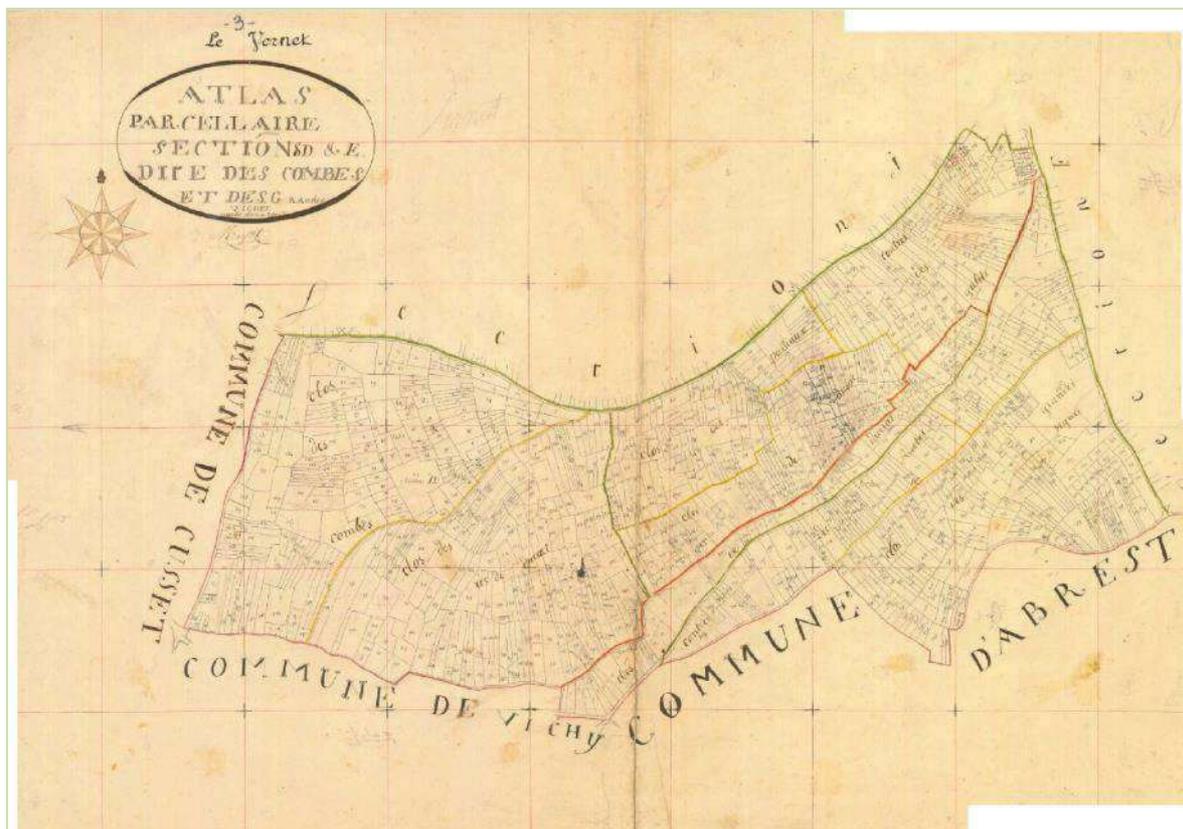
L'implantation du bâti à Le Vernet est ancienne. Sa structuration le long de la RD 175 l'est tout autant. La forte influence des voies de communication dans le bâti du Vernet renvoi à une caractéristique d'un village commerçant. Nous pouvons penser que l'origine de la commune trouve donc sa place dans le commerce des denrées, telles que le vin et les fruits par exemple, pour alimenter la ville de Vichy.

Le regroupement du bâti renvoie quant à lui au fait que les terres du Vernet étaient utilisées pour la viticulture, et que la moindre parcelle arable devait être cultivée (bien que l'élevage était également présent). En effet, lorsque nous regardons l'état du parcellaire napoléonien, nous pouvons observer de nombreuses parcelles laniérées, orientées est-ouest : lors des héritages et des transmissions de terres, pour ne pas avantager un enfant plutôt qu'un autre, les parcelles étaient découpées dans le sens de la longueur, de manière à garder une exposition des parcelles qui soit systématiquement identique.

La carte topographique de l'État-major du Vernet fut réalisée au milieu du XIX^e siècle. Bien que la précision de cette carte soit soumise à caution, elle nous apprend que certains bâtiments centraux du bourg étaient déjà présents au XIX^e siècle : l'implantation du bâti est orientée suivant les grands axes de communication.

Les maisons étaient souvent accolées, bien que quelques "dents creuses" soient présentes dans le bourg à cette époque. L'ordonnancement du bâti était cohérent avec les moyens de déplacement de l'époque qui sont le plus souvent des charrettes ou des piétons. Nous pouvons estimer que la taille moyenne des parcelles était comprise entre 500 et 1000 m².

Nous pouvons penser qu'il s'agissait surtout d'un habitat agricole, de vocation viticole très anciennement ancrée sur le territoire.



Carte 31: Extrait du cadastre napoléonien du Vernet (Bilgot)

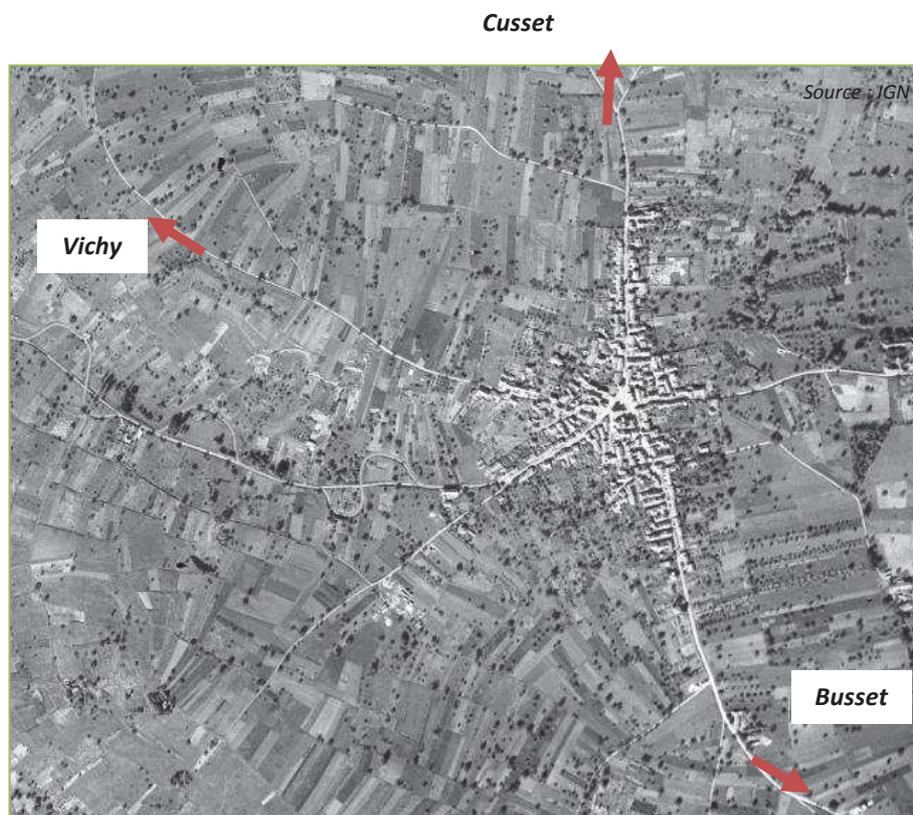
Le Vernet vue du ciel

La configuration du bourg et des principaux hameaux (au premier rang desquels Barantan) ont fortement évolué, ce qui suscite d'étudier leur développement.

L'Institut Géographique National a réalisé des photographies aériennes du Vernet depuis 1946. Ces photographies permettent de suivre réellement l'évolution de la tâche urbaine au fil des décennies.

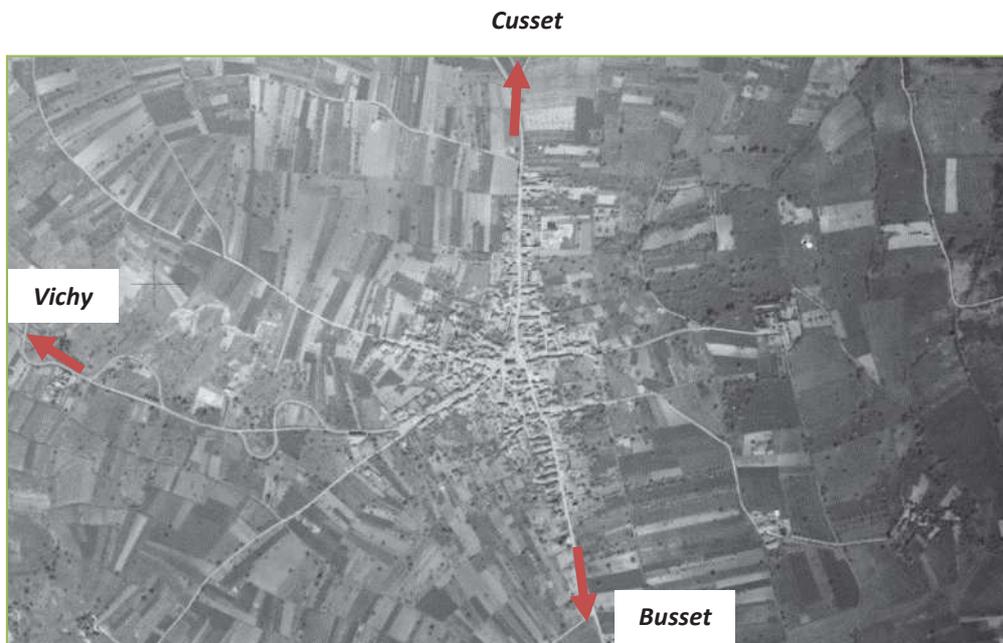
→ **Le bourg**

En 1946, nous pouvons voir que le bourg vernétois est orienté le long de la route départementale (RD) 175 vers Cusset, et, dans une moindre mesure, le long de la RD 270, en direction de Vichy. L'église et la mairie sont au milieu des constructions. Ainsi, nous pouvons déduire que ce n'est pas l'implantation de l'église qui a guidé l'urbanisation du village, mais bien une vocation de passage affirmée de cet endroit. Ce n'est qu'ensuite que l'église est venue s'implanter pour, en quelque sorte, légitimer le bourg.



Photographie 18: Vue aérienne du bourg de 1946

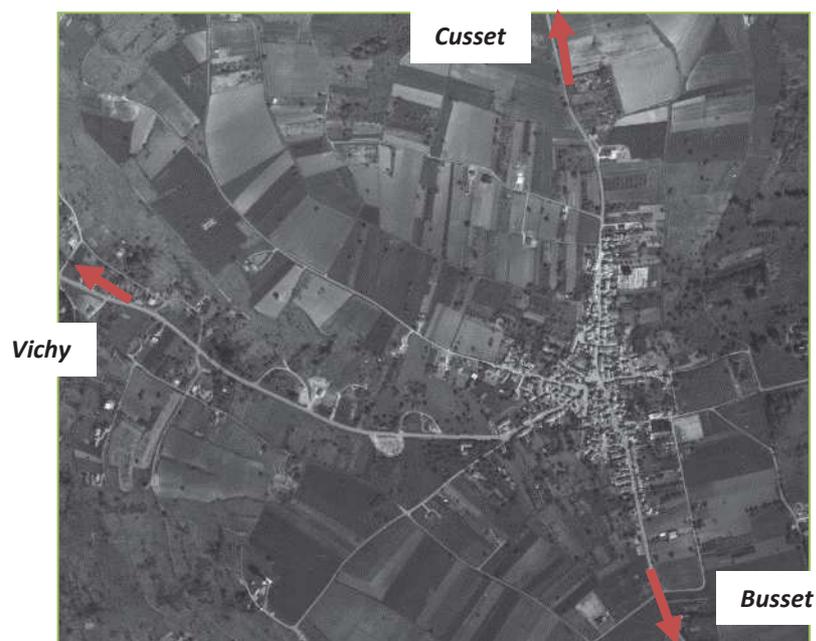
La photographie de **1954** ne traduit pas de changement urbain majeur dans la physionomie du bourg. Tout comme celle de **1965**.



Photographie 19 : Vue aérienne du bourg de 1954
Source : IGN

La photographie aérienne de **1974** montre des changements dans l'urbanisation du bourg du Vernet. En effet, son centre de gravité est en train de se déplacer vers l'ouest. C'est le début d'une urbanisation linéaire le long de la RD 270 entre le bourg et la ville de Vichy. Remarquons que l'urbanisation est désordonnée, ce qui peut laisser penser à une grande consommation de foncier par logement.

Nous pouvons également observer un développement urbain au sud du bourg, avec la création d'une voie de desserte. Cela laisse penser que la création d'un lotissement était peut-être envisagée.



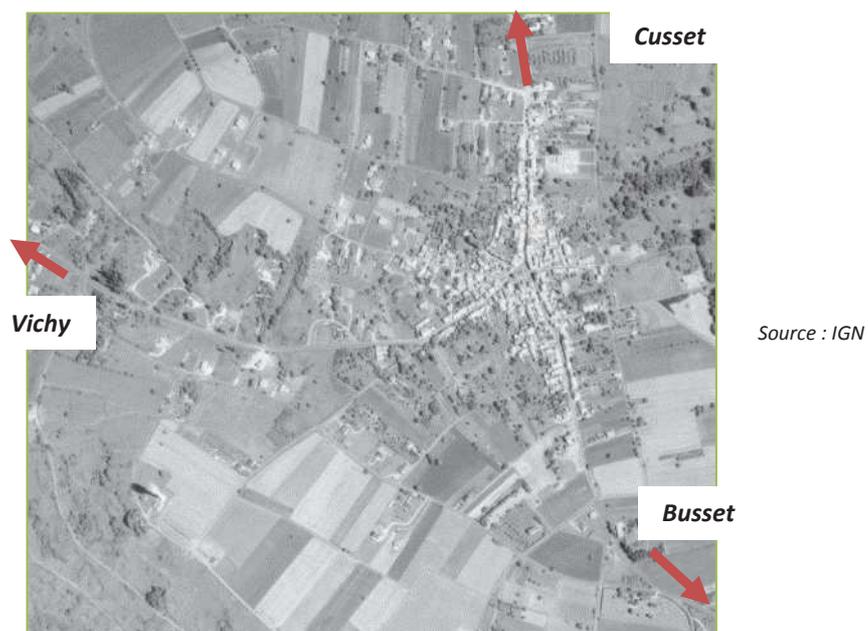
Photographie 20 : Vue aérienne du bourg de 1974
Source : IGN

La photographie aérienne de **1980** ne montre que peu de changements par rapport à la situation de 1974, si ce n'est la poursuite de l'urbanisation linéaire et la réalisation de lotissements à la limite de la commune à l'ouest. Ceci est un signe du début de la périurbanisation de Vichy au Vernet.



Photographie 21 : Vue aérienne du bourg de 1980

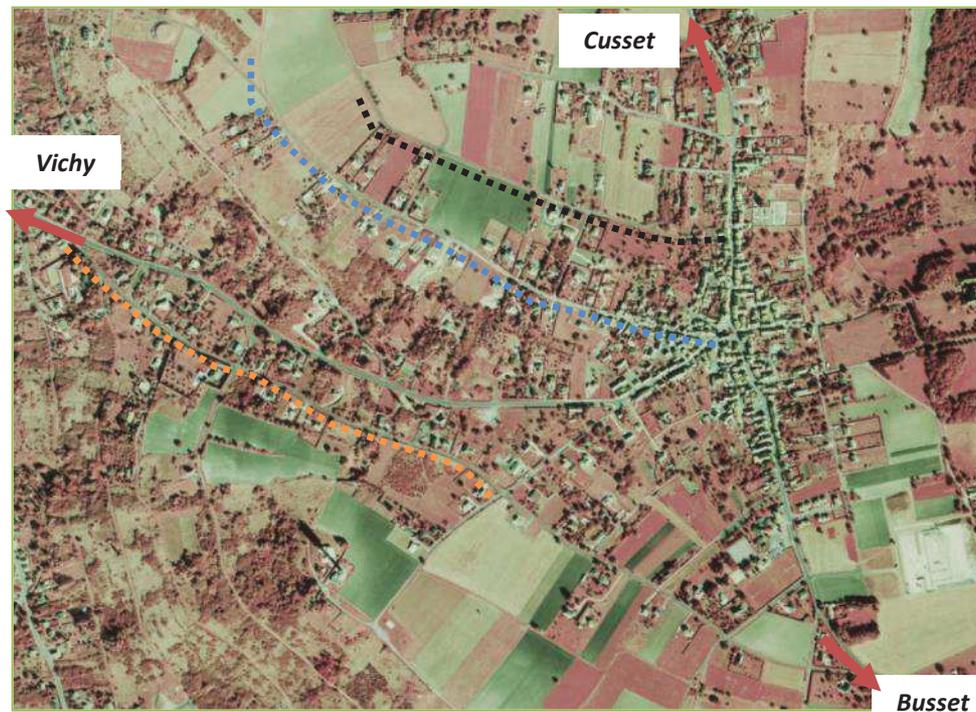
La photographie aérienne de **1985** montre que le lotissement du bourg ne s'est pas développé, mais que le sud de la RD 270 en direction de Vichy s'est urbanisé.



Photographie 22 : Vue aérienne du bourg de 1985

La photographie aérienne de **1997** nous montre que l'urbanisation linéaire s'est développée le long des rues Paul Devaux, des Doyates et des Roches.

Nous pouvons également voir que le lotissement au sud du bourg s'est bien développé. **Cela concrétise l'avènement de la périurbanisation.**



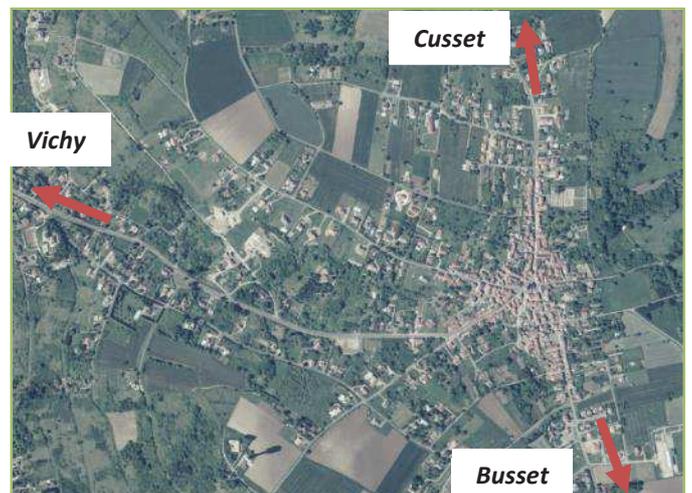
Photographie 23 : Vue aérienne du bourg de 1997

Source : IGN

-  Rue Paul Devaux
-  Rue des Doyates
-  Rue des Roches

La photographie de **2002** nous indique que l'urbanisation linéaire le long des axes de communication a été stoppée. En effet, l'urbanisation nouvelle s'est principalement concentrée sur le bourg.

Photographie 24 : Vue aérienne du bourg de 2002



→ **Barantan**

Un autre secteur de la commune dont le développement urbain est intéressant à étudier est le hameau de Barantan. Ce hameau est bordé par la RD 175 et reste en lien avec la commune de Cusset, plus au nord.

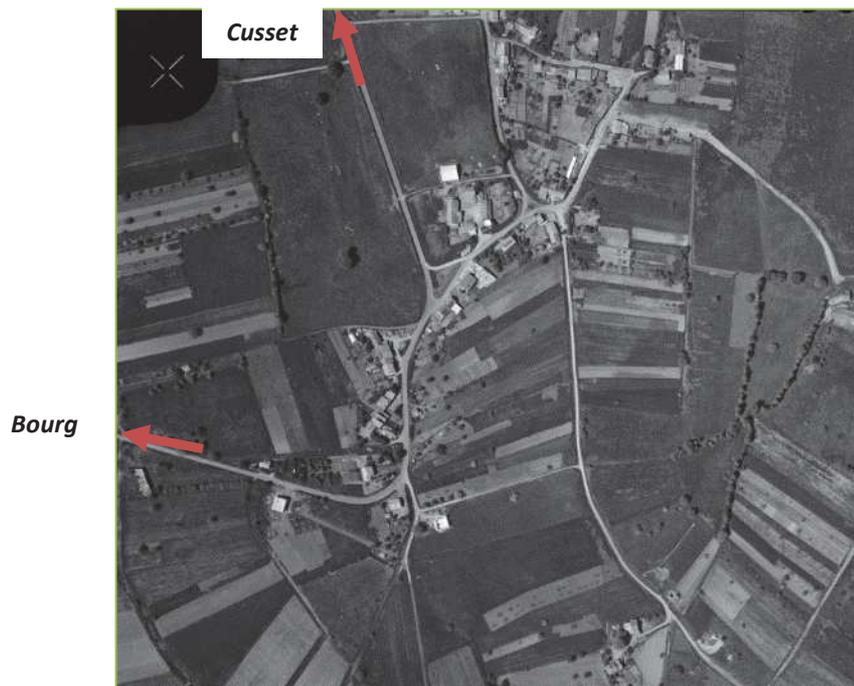
La photographie aérienne de **1946** nous enseigne sur le fait que le hameau de Barantan n'était composé que de quelques maisons à l'origine, avec un habitat très dispersé, le long des voies de communication.



Photographie 25 : Vue aérienne de Barantan de 1946

Source : IGN

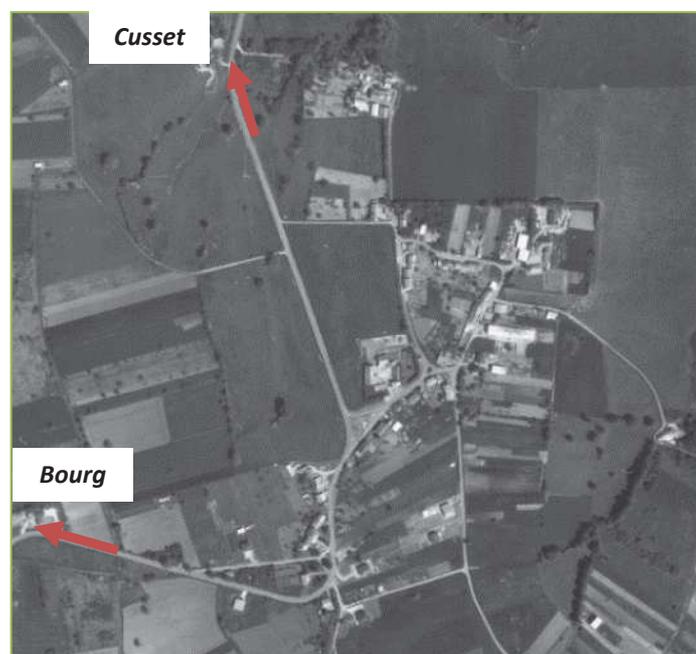
Les photographies aériennes de 1954 et de **1965** ne montrent que peu de changement urbain dans la physionomie du hameau, si ce n'est une urbanisation des parties centrale et sud du hameau.



Source : IGN

Photographie 26 : Vue aérienne de Barantan de 1965

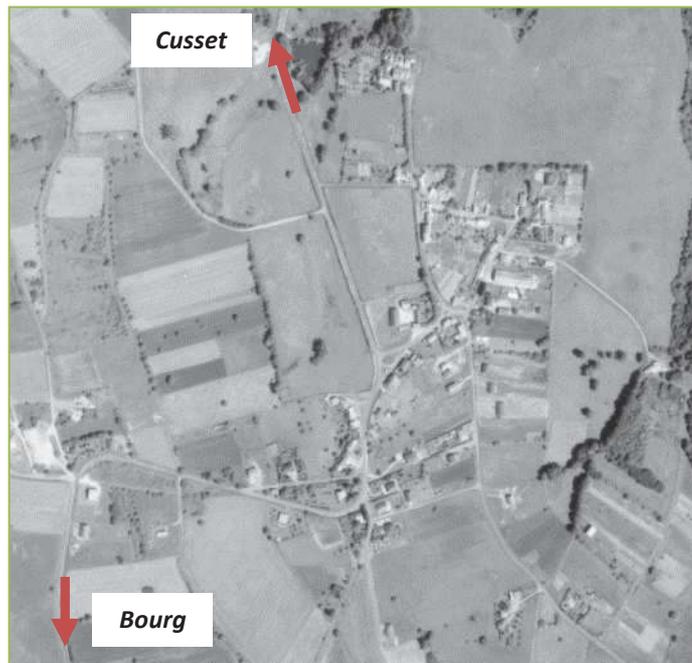
La photographie aérienne de **1974** nous montre que des constructions de type pavillonnaire se sont développées au sud du hameau. Ce type d'urbanisation laisse à penser à une consommation foncière importante.



Source : IGN

Photographie 27 : Vue aérienne de Barantan de 1974

La vue aérienne de 1985 indique une poursuite du développement de la construction de pavillons, d'un côté comme de l'autre de la rue du Village.



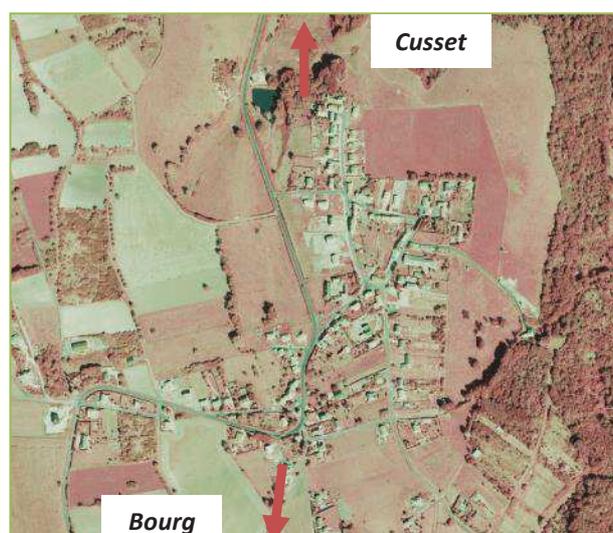
Source : IGN

Photographie 28 : Vue aérienne de Barantan de 1985

La photographie aérienne de **1997** indique un fort développement urbain en plusieurs points du hameau :

- à l'ouest, le long des rues de Chez Jacques et du Four à chaux ;
- au centre, le long de l'impasse de la Source ;
- au sud, le long des rues des Godets et de la Contrée de Domère ;
- à l'est, le long de la rue du Village ;
- au nord, le long des rues du Lavoir et du Grand Champ.

Là encore, le phénomène de périurbanisation est très clair, mais plus en lien avec la ville de Cusset.



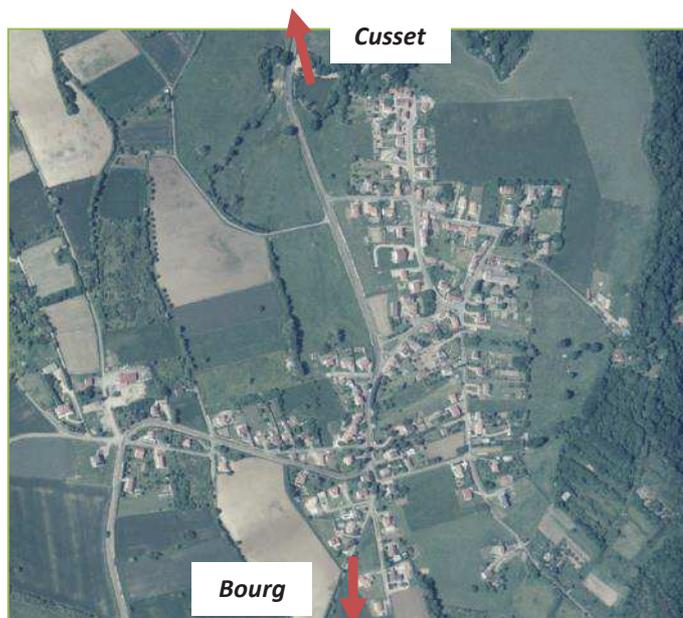
Source : IGN

Photographie 29 : Vue aérienne de Barantan de 1997

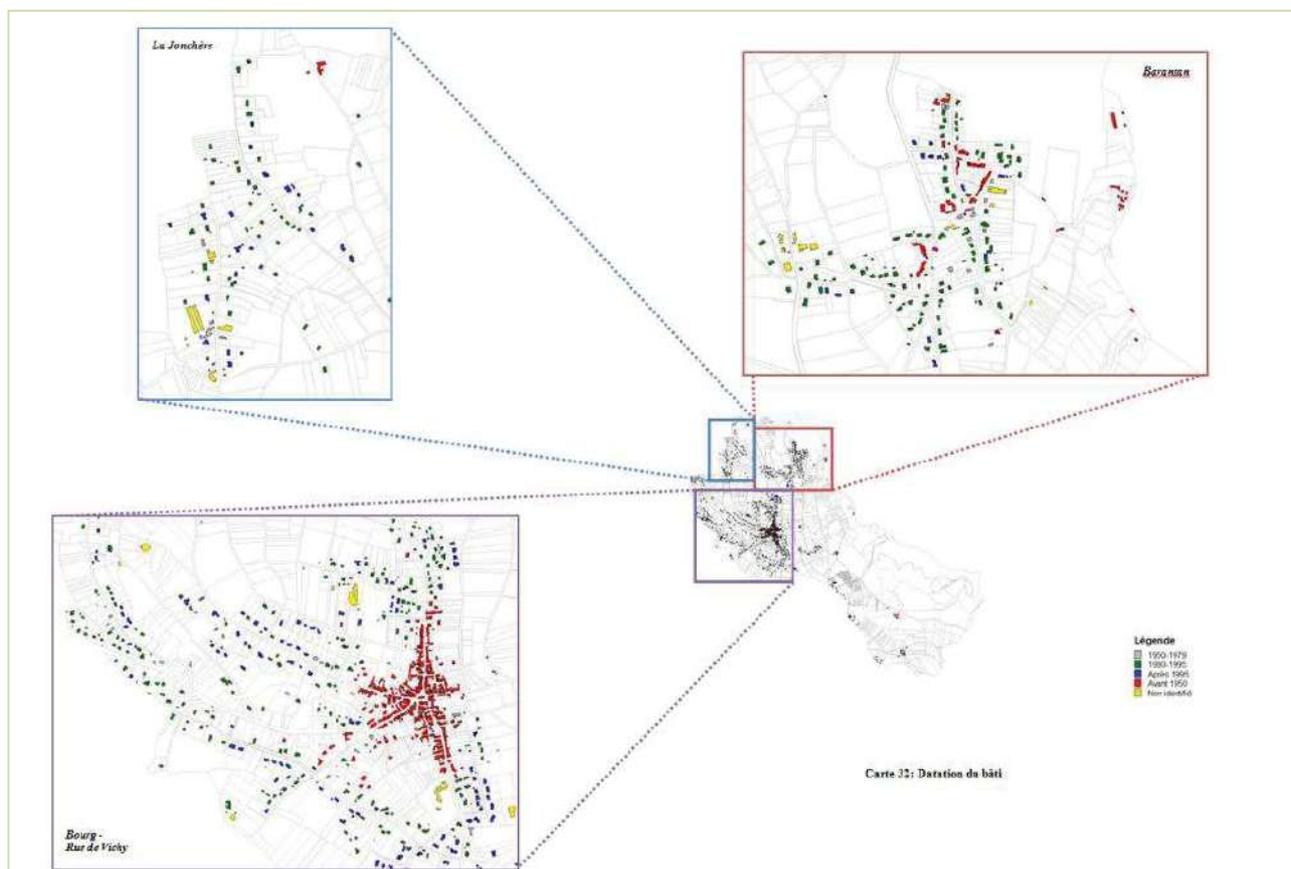
La photographie aérienne de **2002** n'indique pas de changements notables si ce n'est au niveau des rues du Vlou de l'âne et de la Contrée de Domère.

Photographie 30 : Vue aérienne de Barantan de 2002

Source : IGN



À la lumière de tous ces éléments, complétés d'un travail de terrain, nous avons réalisé la carte de synthèse présentée ci-dessous, destinée à cartographier le bâti par le biais des grandes phases de développement de la commune.



3.4 Typologie du bâti

Le Vernet compte plusieurs types de bâtiment.

- **Les maisons de bourg**

Elles sont identifiées comme de petites maisons étroites, serrées les unes contre les autres (souvent mitoyennes), sans dépendance ni jardin, que l'on trouve au cœur du bourg. Construites entre la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle, elles accueillait autrefois des familles parfois importantes, tout en favorisant une faible consommation de l'espace.



Photographie 31 : Une maison de bourg

Historiquement, dans le bourg, on trouvait de nombreuses maisons à étage avec des génoises (ce qui correspond à un style architectural typiquement bourbonnais). Les différents incendies qui ont ravagé le bourg au 19^{ème} siècle n'ont pas permis de conserver de nombreuses maisons typiques.

- **Les maisons traditionnelles rurales**

On en trouve principalement dans les hameaux. Ce bâti est souvent historiquement lié à l'activité agricole, bien que la plupart ont aujourd'hui perdu cette vocation. Un très beau corps de ferme est notamment présent à l'entrée du hameau de Barantan.

- **Le modèle pavillonnaire**

L'organisation du bâti récent s'effectue au coup par coup, sans logique prédéfinie, là où les réseaux sont accessibles. Il s'agit d'une implantation plus aléatoire répondant à une logique d'opportunité foncière sans réelle cohérence entre elles et sans logique urbaine. Ces constructions occupent

différemment l'espace et forment des quartiers presque indépendants, ce qui rend une intégration dans leur environnement immédiat plus difficile. Ces nouveaux ensembles privilégient l'espace autour de la maison (alors que le contexte urbain général favorise une parfaite symbiose entre le bâti et l'espace commun). Ces formes sont moins économes en espace, contrairement aux logiques passées plus soucieuses de préserver les bonnes terres agricoles et à s'unir autour d'un même espace de vie afin de concentrer les besoins et ressources (l'eau...).

Le bâti contemporain présente une architecture souvent simple, mais parfois plus innovante, alliant des couleurs et matières pas toujours originelles et fidèles à l'environnement bâti prédominant. C'est par le choix d'une couleur, d'une forme, d'une implantation que ce bâti récent peut conserver, créer une continuité avec les formes bâties anciennes. Au contraire, l'absence de liens avec le bâti ancien, une implantation hasardeuse, génèrent une discontinuité discutable et surtout dommageable pour son inscription dans le site, son intégration, mais de façon plus globale pour le village....

Les ouvertures sont de taille importante et plus nombreuses, les baies vitrées en sont un bon exemple. Un garage est généralement construit en continuité de l'habitation ou en sous-sol. Nous pouvons distinguer le pavillonnaire ancien, réalisé entre 1950 et 1990, du pavillonnaire récent. En effet, le pavillonnaire ancien est parfois construit avec des matériaux moins isolants, préfabriqués certaines fois, et avec un style architectural différent du pavillonnaire construit après 1990 qui peut employer des formes nouvelles, par exemple dans les ouvertures de portes. Le pavillonnaire ancien se caractérise également par une consommation foncière plus importante, signe d'une époque où le foncier était moins onéreux qu'actuellement.

Etant donné la chronologie de l'urbanisation de la commune, avec un fort développement à partir de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, le modèle pavillonnaire est fortement représenté au Vernet.



Photographie 32 : Une maison de type pavillonnaire récent

- **Les maisons en bois**

La proximité de la forêt a conduit les hommes à employer le bois comme matériel de construction pour leur maison. Au Vernet, nous pouvons observer plusieurs constructions ayant eu recours à ce matériau. Par ailleurs, le bois est également utilisé en bardage, notamment suite à une isolation par l'extérieur.



Photographie 33 : de récentes maisons en bois

3.5 Analyse des dents creuses

Le développement communal ne s'est pas réalisé de manière uniforme et quelques dents creuses se sont créées au sein du bâti au fil du développement de l'urbanisation.

Extrait d'un article sur l'étalement urbain

L'étalement urbain est une forme de croissance urbaine, mais il ne doit pas être confondu avec la croissance urbaine, qui peut se réaliser sans nécessairement augmenter la surface de l'aire urbaine, par redensification du tissu urbain existant. C'est le renouvellement, ou la reconstruction, de la ville sur elle-même. Le renouvellement urbain permet de limiter les besoins en croissance extra-muros de la ville et donc son étalement. Il s'agit, soit de reconstruire des quartiers anciens, souvent vétustes, en en augmentant la densité, soit de créer de nouvelles constructions « dans les dents creuses », c'est-à-dire dans les espaces interstitiels restés non construits à l'intérieur des villes

Source : Ministère du Développement durable - Site internet

Définition de dent creuse selon la Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement : « parcelle ou groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit. Espace vide entouré de constructions : en ville, un terrain vague est une dent creuse. Elle peut être créée par la démolition d'un édifice. »

Source : FNCAUE - Site internet

Une dent creuse est une unité foncière répondant aux conditions suivantes :

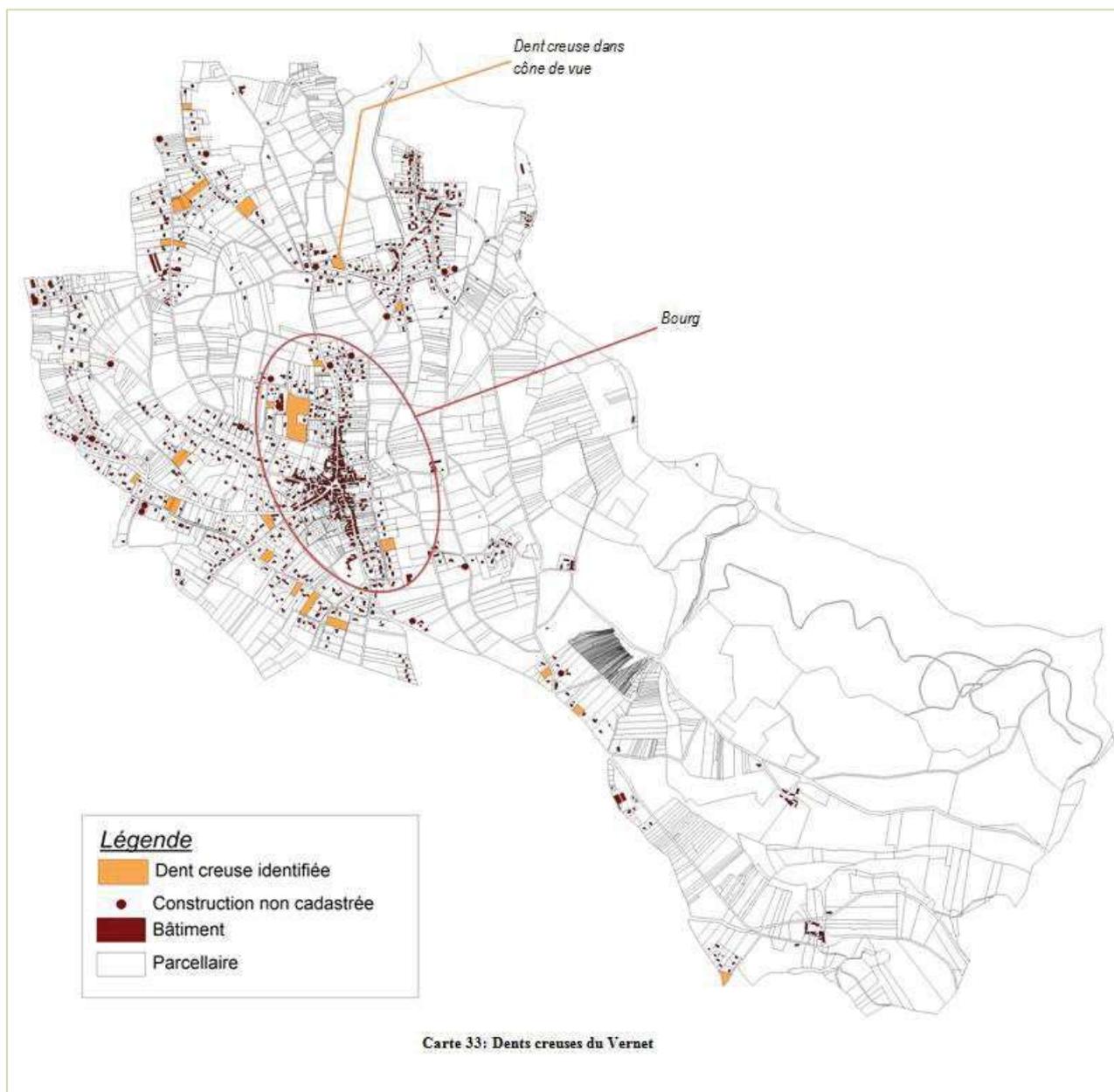
- elle est dépourvue de constructions ou a fait l'objet d'un permis de démolir non périmé ;
- elle est bordée d'unités foncières bâties en limite séparative avec elle sur au moins 2 côtés ;
- elle est inutilisée ou est en état de délaissement ;
- elle possède un accès direct sur l'extérieur ;
- elle possède une taille raisonnable ;
- elle n'est pas touchée par un périmètre de réciprocité ;
- son remembrement avec une unité foncière voisine n'est pas envisageable dans un délai rapproché ;
- l'absence de construction est nuisible à l'aspect du quartier ou à l'ensemble urbain dans lequel elle est comprise.

Au Vernet, le potentiel total en dents creuses représente 6,85 ha, dont 1,47 ha dans le bourg et 5,38 ha dans les hameaux ou zones d'urbanisation diffuse en direction de Vichy ou Cusset.

Il s'agit de superficies importantes qu'il conviendra d'appréhender dans le projet de PLU, d'autant que, pour la grande majorité d'entre elles, elles présentent de réelles possibilités d'urbanisation à court terme (présence des réseaux, accès routier sécurisé, éloignement des sites d'exploitation agricoles, etc.).

Seule une dent creuse répertoriée le long de la RD 175 (rue de Cusset, 2 693 m²), au niveau du Four à Chaux, présente des caractéristiques qui ne rendent pas son urbanisation très cohérente, notamment en raison de son positionnement dans le champ d'un cône de vue.

En retirant cette parcelle, **le potentiel en dents creuses mobilisables s'établirait à 6,58 ha (dont 1,47 ha dans le bourg).**



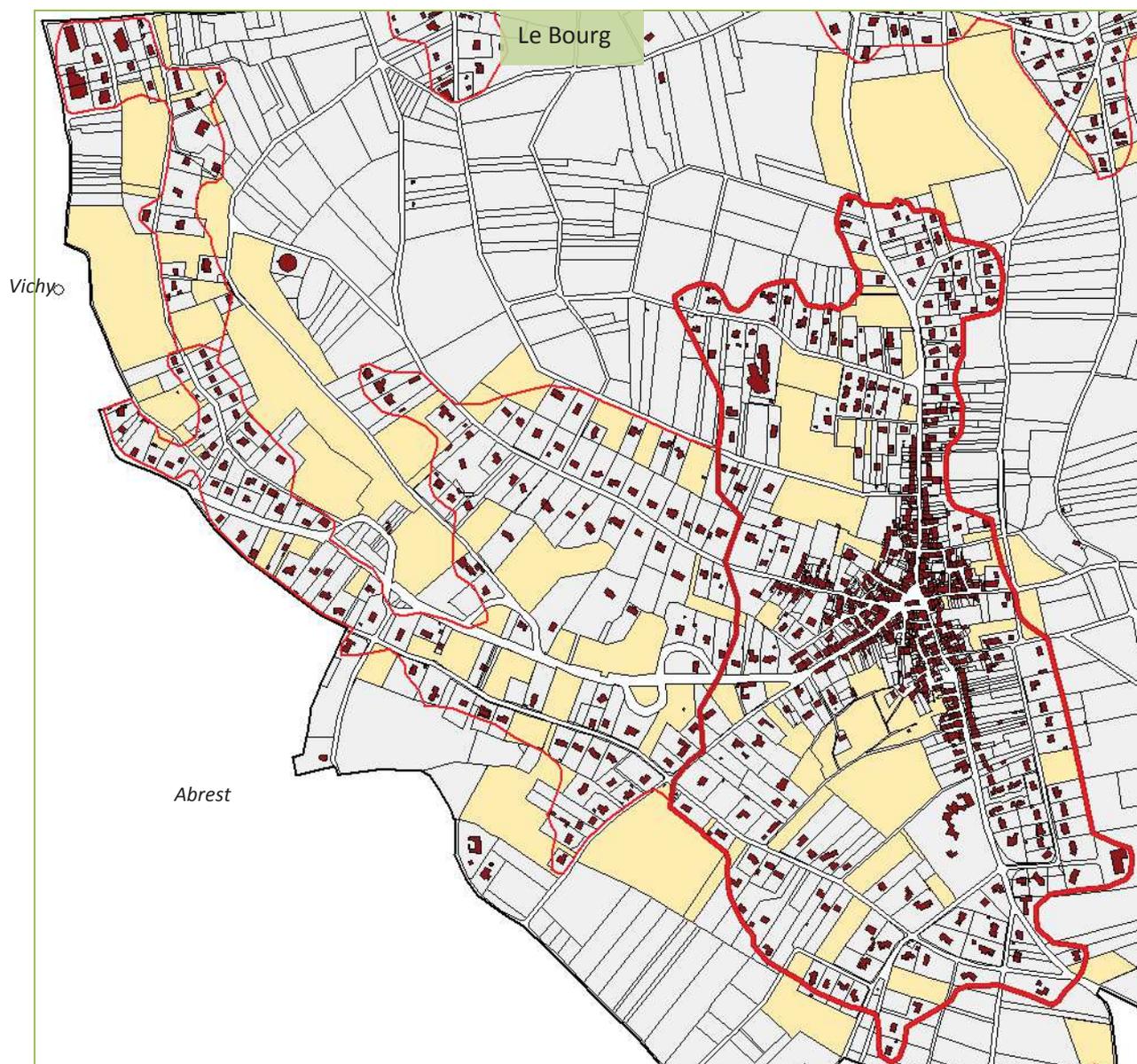
3.6 Analyse du potentiel constructible dans le POS actuel

Le potentiel constructible pour l'habitat dans le POS en vigueur est situé dans et à proximité des enveloppes bâties les plus importantes, mais également dans les hameaux éloignés du centre-bourg. L'analyse qui suit a vocation à mettre en évidence la localisation précise de ce potentiel constructible (part au sein de l'enveloppe urbaine, part en dehors, total par secteur etc...).

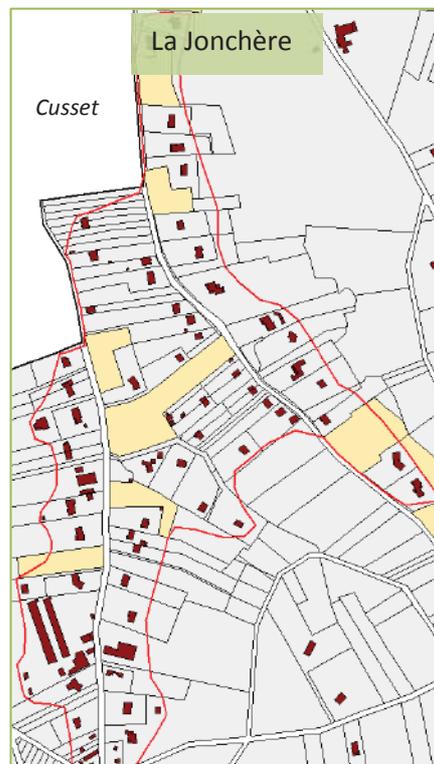
Concernant le bourg, une analyse en deux temps a été effectuée : en premier lieu sur une enveloppe bâtie intégrant à la fois le bourg et ses extensions route de Vichy (en rouge fin), et dans un second temps sur une enveloppe bâtie centrée uniquement sur le bourg (rouge foncé épais).

Le potentiel constructible du POS en vigueur concernant le bourg et ses extensions (route de Vichy) est de **51,16 ha**. Cette surface importante est répartie comme suit :

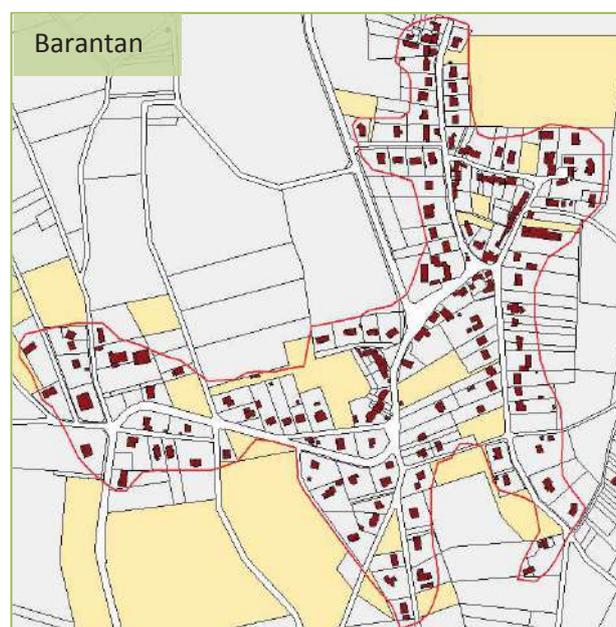
- 21 ha dans l'enveloppe urbaine ;
- 30 ha en extension de la tâche bâtie.



Le hameau de La Jonchère comporte le troisième potentiel le plus important des ensembles bâtis de la commune avec 5,02 ha de surface constructible. Il convient de noter que les 2/3 de cette superficie sont compris dans l'enveloppe urbaine.



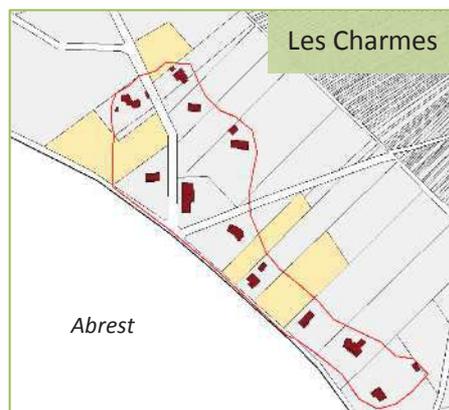
Barantan concentre plus de 12% du potentiel constructible du territoire communal. Toutefois, près de 69% des 8,48 ha identifiés se trouvent en dehors de l'enveloppe bâtie. De fait, seulement 2,62 ha de surface sont disponibles à l'intérieur de l'enveloppe selon le POS en vigueur.



Le hameau de La Courie comporte un potentiel constructible de 1,59 ha mais l'intégralité de cette surface est localisée en dehors de l'enveloppe bâtie : les possibilités d'urbanisation sont donc uniquement situées en extension du hameau.



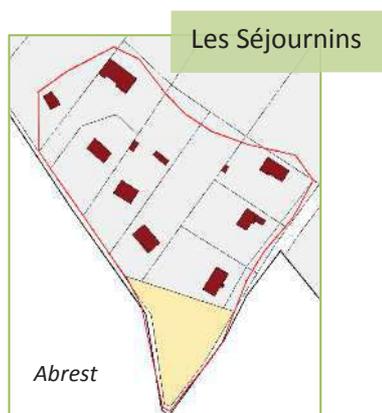
Le hameau des Charmes comporte 1,51 ha de potentiel constructible. La superficie de ce potentiel est répartie de manière égale entre l'intérieur et l'extérieur de l'enveloppe bâtie.



Le potentiel constructible aux baillons est de 1,30 ha. Il est localisé exclusivement en dehors de l'enveloppe urbaine.



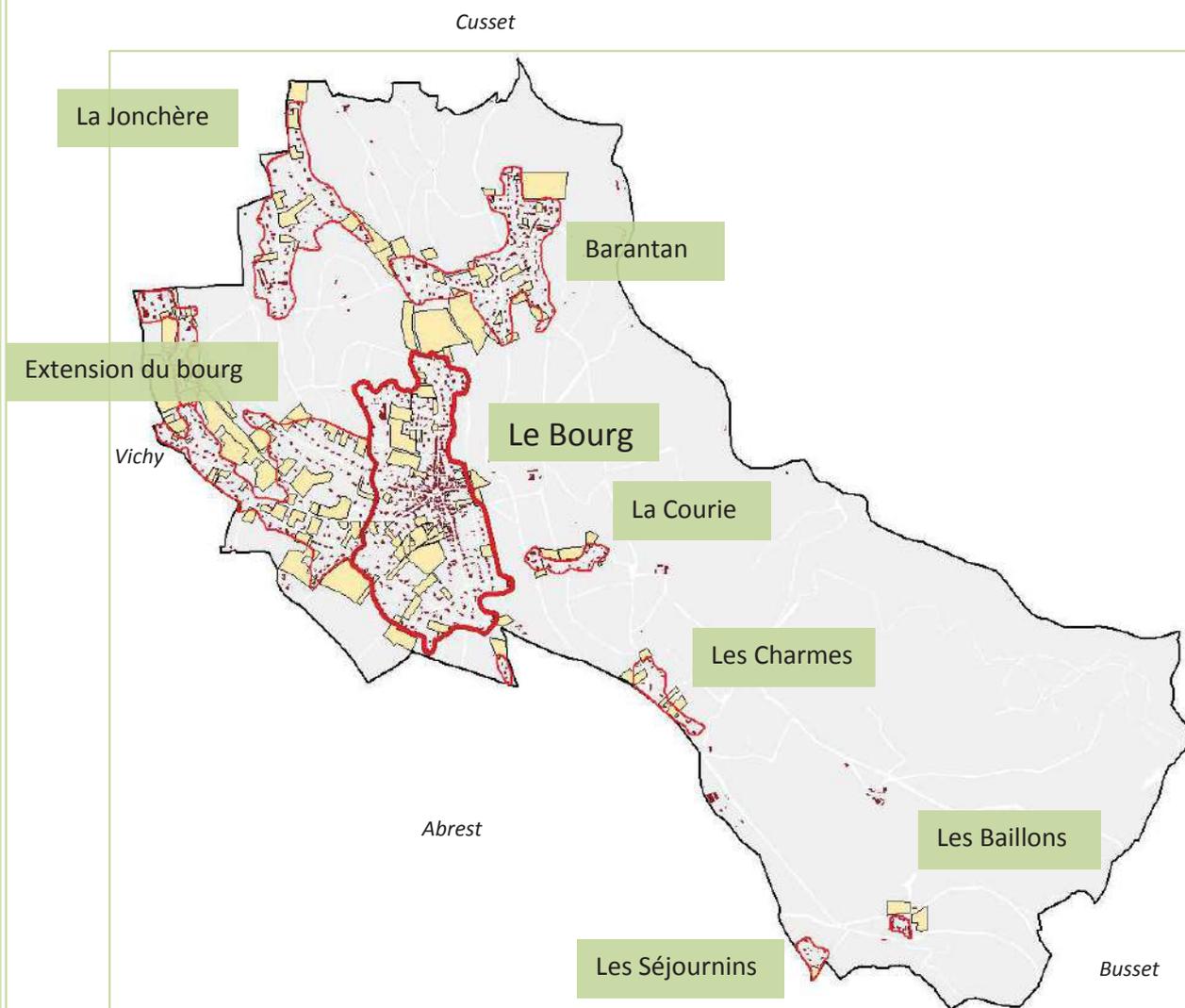
La zone urbaine des Séjournins s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation d'Abrest, ce qui explique la forme de l'enveloppe bâtie qui s'étend vers le sud. A ce titre, on peut considérer que l'unique parcelle représentant du potentiel constructible est incluse à l'enveloppe urbaine. Celle-ci représente une surface de 1 900m².



Au total, le potentiel constructible du POS en vigueur représente une surface de **69,25 ha**. La majeure partie de cette superficie est localisée dans le bourg-centre et ses extensions (51,16 ha).

Par conséquent, le reste des hameaux totalise 18,09 ha soit 26,1% du potentiel. En s'intéressant uniquement au bourg au sens strict (trait rouge épais), on peut observer que le potentiel constructible de ce secteur représente **17,3% du potentiel total du territoire communal**.

Tableau synoptique du potentiel constructible du POS			
Potentiel constructible	Superficie (ha)	Part	Total (ha)
Bourg élargi (avec extension vers Vichy)	51,16	73,9%	69,25
dont Bourg resserré	11,96	17,3%	
Hameaux	18,09	26,1%	
La Jonchère	5,02	7,2%	
Barantan	8,48	12,2%	
La Courie	1,59	2,3%	
Les Charmes	1,51	2,2%	
Les Baillons	1,3	1,9%	
Les Séjournins	0,19	0,3%	
Dans l'enveloppe urbaine	28,08	40,5%	69,25
Hors enveloppe urbaine	41,17	59,5%	



Carte de localisation du potentiel constructible du POS existant

Synthèse de l'analyse urbaine

Une position géographique privilégiée (surplomb de la vallée de l'Allier, proximité immédiate de Vichy et Cusset, coteaux en pente) qui a attiré des peuplements très tôt et a permis le développement d'activités viticoles et horticoles.

Des implantations le long des voies qui sont historiques, et une urbanisation qui s'est déplacée vers l'ouest au fil du temps... qui sont à mettre en lien avec le phénomène de périurbanisation (de Vichy et Cusset) qui a transformé profondément l'armature urbaine de la commune depuis la deuxième moitié du 20ème siècle ; surtout depuis les années 1980.

La diffusion peu dense de l'urbanisation a généré de nombreuses "dents creuses" qui représentent des potentiels pour accueillir l'urbanisation future ; la notion de préservation du cadre de vie sera alors centrale.. d'autant que, par synergie, le bâti traditionnel a tendance à être de moins en moins présent au profit du modèle pavillonnaire.

De même, le petit patrimoine est assez peu présent.

Seulement 17% du potentiel situé dans l'enveloppe du bourg centre : un potentiel constructible situé à près de 60% en extension du tissu bâti existant.